

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023



CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2022

Reims.fr

SOMMAIRE

1. LE CONTEXTE DE LA PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2023	p.10
1 - A - Le contexte économique	p.11
1 - B - La situation financière de la Ville de Reims au 31/12/2021 et les évolutions envisagées, à ce stade, pour l'exercice 2022	p.18
1- B-1 - L'évolution des recettes de fonctionnement	p.18
1 -B-2 - L'évolution des dépenses de fonctionnement	p.20
1-B-3 - L'évolution des épargnes	p.23
1-B-4 - Les dépenses d'investissement	p.26
1-B-5 - L'encours de la dette	p.28
1-B-6 - La capacité de désendettement	p.31
1 - C - Les impacts des évolutions législatives	p.33
1- C-1 - Institution d'une dotation exceptionnelle aux communes et à leurs groupements en Loi de Finances Rectificative pour 2022	p.33
1- C-2 - La nationalisation des taxes sur l'électricité	p.33
1- C-3 - Les dotations de l'Etat en 2023	p.34
1- C-4 - Création d'un fonds vert de 1,5 Md€	p.34

1- C-5 - Un « pacte de confiance » avec les collectivités	p.35
1-C-6 - Le report de l'application de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels	p.36
1- C-7 - La réforme de calculs des indicateurs financiers	p.36
1- C-8 - La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition	p.37

2. DES AMBITIONS FORTES POUR L'EXERCICE 2023 ET LES SUIVANTS p.38

2 - A - Une ville verte	p.39
--------------------------------	-------------

2 - B - Une ville attractive	p.45
-------------------------------------	-------------

2 - C - Une ville tournée vers sa jeunesse	p.49
---	-------------

2 - D - Une ville sûre	p.54
-------------------------------	-------------

2 - E - Une ville solidaire	p.55
------------------------------------	-------------

2 - F- Une ville de culture et de sport	p.58
--	-------------

2 - G - Une ville plus accueillante	p.64
--	-------------

3. LES PROSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA VILLE DE REIMS p.71

3 - A - Présentation synthétique des Autorisations de programme	p.72
--	-------------

3 - B - Les projections financières à moyen terme	p.77
--	-------------

3 -B-1- Les recettes de fonctionnement	p.78
--	------

3-B-2- Les dépenses de fonctionnement	p.81
---------------------------------------	------

3-B-3 - Les épargnes	p.86
3-B-4 - L'évolution de la dette	p.88

<u>ANNEXE 1</u> : RAPPORT RELATIF A LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS	p.90
--	-------------

<u>ANNEXE 2</u> : LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE	p.98
---	-------------

ÉDITO

La période d'élaboration budgétaire est un moment clé dans la vie d'une collectivité comme la Ville de Reims, avec le vote du Budget en fin d'année qui clôt cette séquence. C'est même l'exercice démocratique par excellence, où se décident conjointement entre les élus et les services les projets et le niveau de service public délivré aux habitants pour l'année suivante.

Dans le contexte actuel où nous sortons de deux exercices marqués par la pandémie, aujourd'hui, et pour un certain temps, nous subissons désormais les effets des pénuries, de l'inflation et de la guerre en Ukraine. C'est notamment dans ces moments troublés que le pilotage budgétaire prend toute son importance.

Entre la difficulté de la prévision et la nécessité de définir un cap au service du plus grand nombre et de l'avenir de nos enfants, ce rapport destiné à éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2023 propose de :

- Maintenir l'essentiel de nos engagements pris devant les Rémoises et les Rémois en 2020, à travers des montants d'investissement élevés,
- Etablir des principes d'une gestion encore plus exigeante en matière de dépense de fonctionnement, en dépit des hausses externes décidées au niveau de l'Etat ou induites par l'inflation,
- Ne pas recourir à la hausse de la fiscalité ou à la réduction des services publics essentiels que nous devons aux habitants, ni à un surcroît d'endettement qui grèverait l'avenir de notre collectivité.



Posés ces principes d'une gestion saine et responsable, j'entends garder le cap d'une vraie ambition pour notre cité, qualitative et quantitative pour tous. Nos priorités restent celles incarnées par notre majorité « Reims Naturellement », à savoir améliorer la qualité de ville et de vie à Reims.

Nous nous donnons les moyens de déployer les deux fils rouges du mandat 2020 – 2026, à savoir mener à bien la Transition énergétique de notre territoire déjà engagée depuis de nombreuses années et la candidature de Reims au label Capitale Européenne de la Culture 2028.

Nous sommes déterminés à défendre le pouvoir d'achat de nos concitoyens, à faire de Reims une ville de l'effervescence sportive, culturelle, éducationnelle, inclusive et une ville apaisée où il fait bon vivre à tous les âges, où chaque secteur et chaque quartier est animé et desservi par un service public de qualité et de proximité.

Je remercie l'ensemble des directions et des agents ayant participé à la rédaction de ce rapport, ainsi qu'à mon Adjoint aux Finances, sans oublier l'ensemble de l'Exécutif et de la Majorité Reims Naturellement.

Rendez-vous en décembre prochain, pour le vote du Budget 2023 de notre Ville de Reims !

Le Maire
Arnaud ROBINET

PRÉAMBULE

Toute préparation budgétaire, puis tout budget primitif, par nature prévisionnel, s'attache à estimer au mieux les dépenses à venir et les recettes mobilisables, en lien avec les objectifs que se fixent les élus municipaux. Ce travail permet d'affecter de façon efficiente les deniers publics au bénéfice d'un maximum de services publics et d'opérations d'investissement, en limitant le plus possible la fiscalité locale et le recours à l'emprunt. Toujours tributaires des éventuels aléas survenant au cours de l'exécution de l'exercice, il convient, et en particulier lors de l'élaboration du Rapport sur les Orientations Budgétaires, d'analyser la situation de la collectivité et d'essayer d'anticiper les futurs facteurs pouvant affecter son budget.

Pour ce faire, pour les communes, le Code général des Collectivités Territoriales prévoit, à l'article L 2312-1 :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération

intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. ».

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

« Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, et les départements, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants, et les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs,
- Aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- À la durée effective du travail.

Il présente donc l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

Le rapport sur les orientations Budgétaires présenté ci-dessous, dans le cadre de la préparation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Ville de Reims, répond à ces obligations réglementaires.

La préparation du budget 2023 de la Ville de Reims devra être menée en tenant compte de la situation financière actuelle de la collectivité, du contexte international, national et local, qui pourra influencer ses dépenses ou ses recettes, des ambitions opérationnelles et financières que s'est fixé l'Exécutif municipal pour ce mandat.

Après une présentation du contexte économique, juridique et législatif qui entourera le budget 2023 (1), le rapport sur les orientations budgétaire détaillera les politiques publiques qui pourront être poursuivies ou développées en 2023 (2) avant de présenter la situation financière projetée de la collectivité (3)

Un rapport relatif à la structure et l'évolution prévisionnelle des effectifs sera également annexé au présent rapport (Annexe 1), le rapport présentant la situation et les projections établies en matière de gestion de la dette et de la trésorerie est présenté en (Annexe2).

1. LE CONTEXTE DE LA PRÉPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

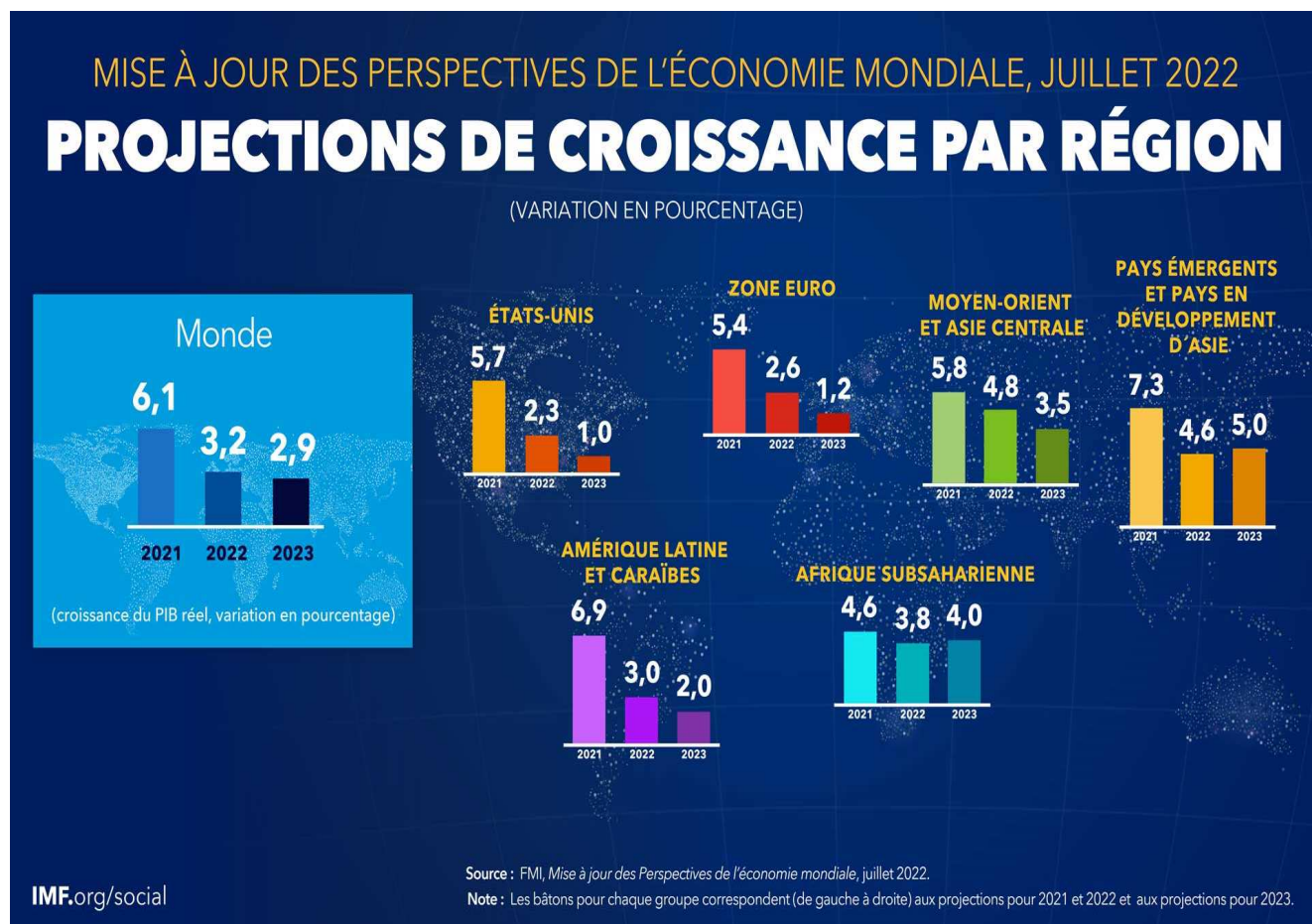


1 - A – Le contexte économique

L'importance des conséquences des événements récents sur les économies et les ressources des acteurs économiques et des citoyens n'est plus à démontrer. Que ce soit du fait de la crise sanitaire de Covid 19 ou de la guerre en Ukraine, les paradigmes budgétaires se sont complexifiés, et les entités publiques ont dû adapter leurs réponses, dans un contexte budgétaire contraint : un endettement en augmentation, une inflation galopante et des taux d'intérêt repartant à la hausse, rendant le recours à l'emprunt encore plus onéreux que par le passé.

Aussi, avant de préparer le budget 2023, il est nécessaire d'identifier, dans la mesure du possible, et en ayant conscience de la relativité des données collectées, les évolutions prévisionnelles des indicateurs économiques pour les prochaines années. Différentes strates d'indicateurs sont aujourd'hui disponibles, du niveau le plus large, vers le plus précis et local.

➤ Au niveau international



Selon le FMI, une reprise timide en 2021 a été suivie d'épisodes de plus en plus timides en 2022, alors que des risques commençaient à se matérialiser. La production mondiale s'est contractée au deuxième trimestre de cette année, du fait de ralentissements de l'activité en Chine et en Russie, tandis qu'aux États-Unis les dépenses des ménages étaient inférieures aux attentes. Plusieurs chocs ont frappé une économie mondiale déjà fragilisée par la pandémie :

- une inflation plus forte que prévu dans le monde entier, en particulier aux États-Unis et dans les pays européens les plus importants économiquement, qui a provoqué un durcissement des conditions de financement ;
- un ralentissement plus prononcé qu'attendu en Chine des suites de flambées de COVID19 et de confinements ;
- de nouvelles répercussions négatives de la guerre en Ukraine.

Selon les prévisions, la croissance devrait ralentir, passant de 6,1 % en 2021 à 3,2 % en 2022. Un ralentissement de la croissance plus tôt cette année, une baisse du pouvoir d'achat des ménages et un resserrement de la politique monétaire ont entraîné une révision à la baisse de la prévision de croissance de 1,4 point aux États-Unis.

En Chine, à la suite des reconfinements et de l'aggravation de la crise de l'immobilier, la croissance a été révisée à la baisse de 1,1 point de pourcentage, avec des répercussions majeures à l'échelle mondiale.

Enfin en Europe, les fortes révisions à la baisse s'expliquent par les retombées de la guerre en Ukraine et le resserrement de la politique monétaire.

L'inflation mondiale a été revue à la hausse du fait de l'augmentation des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, ainsi que des déséquilibres persistants de l'offre et de la demande. Elle devrait atteindre, cette année, 6,6 % dans les pays avancés et 9,5 % dans les pays émergents et en développement, soit une révision à la hausse de respectivement 0,9 et 0,8 point de pourcentage. En 2023, la politique monétaire désinflationniste devrait faire sentir ses effets, et la production mondiale augmenter de seulement 2,9 %.

Les risques qui pèsent sur les perspectives sont très largement orientés à la baisse. La guerre en Ukraine pourrait interrompre brutalement les importations européennes de gaz russe. Il pourrait être plus difficile de faire reculer l'inflation si la pénurie de main-d'œuvre est plus forte que prévu, ou si les anticipations d'inflation perdent leur ancrage. Un durcissement des conditions financières mondiales risque de provoquer le surendettement de pays émergents et de pays en développement. De nouvelles flambées de COVID19 et des confinements supplémentaires, ainsi qu'une aggravation de la crise du secteur immobilier pourraient freiner

d'avantage la croissance chinoise. Enfin la fragmentation géopolitique risque d'entraver la coopération et les échanges à l'échelle mondiale.

Dans un autre scénario plausible où les risques se concrétisent, l'inflation s'accroît encore et la croissance mondiale est ramenée respectivement à 2,6 % et 2,0 % en 2022 et 2023, soit un résultat qui se situe dans la tranche de 10 % inférieure à la distribution des résultats depuis 1970.

Alors que la hausse des prix continue d'amputer considérablement les niveaux de vie dans le monde entier, un durcissement de la politique monétaire aura inévitablement des coûts économiques réels.

Un soutien budgétaire ciblé peut contribuer à amortir leurs effets sur les couches les plus vulnérables de la population, mais devant des budgets publics déjà obérés par la pandémie et la nécessité d'adopter une politique macroéconomique globalement désinflationniste, il faudra compenser ces mesures par une hausse des impôts ou une baisse des dépenses publiques.

En outre, le durcissement des conditions monétaires aura aussi une incidence sur la stabilité financière et obligera à recourir de façon judicieuse aux instruments macroprudentiels, et il sera donc d'autant plus nécessaire de réformer les dispositifs de résolution des dettes.

➤ **Au niveau national**

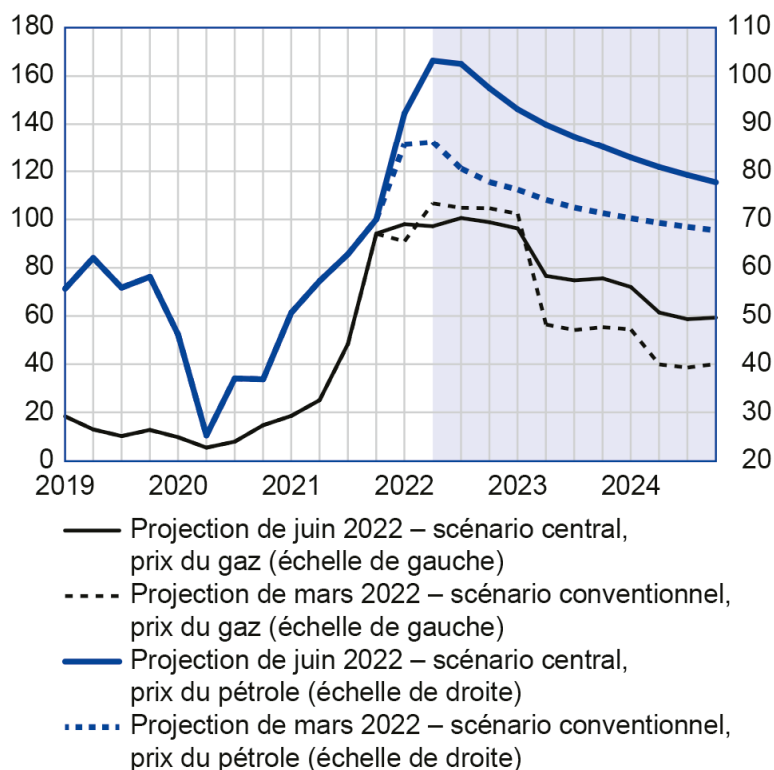
La hausse du prix de l'énergie

Comme le montre le graphique ci-dessous, le prix du gaz devrait continuer à augmenter jusqu'au 1^{er} semestre 2023 pour ensuite entamer une décrue, pour atteindre, fin 2024 un niveau quatre fois supérieur à celui de 2020 ou 30% supérieur à celui de 2019.

Pour le pétrole, la progression sur la fin de l'année 2022 serait moins élevée mais les prix connaîtraient un plateau jusqu'à la fin de l'année 2023. La décrue qui commencerait ensuite laisserait, fin 2024, les prix à des niveaux 4 à 5 fois supérieurs à ceux d'avant crise.

Graphique 1 : Trajectoires attendues des prix du pétrole et du gaz : comparaison des prévisions de mars et juin 2022

(en euros par baril pour le pétrole, en euros par MWh pour le gaz)



Sources : Eurosystem, projections Eurosystem sur fond bleuté.

Source : Banque de France juin 2022

L'impact sur les dépenses des collectivités, sur ces postes de coûts, sera sensible et devra être anticipé dans le budget 2023. Une étude approfondie des contrats souscrits par la collectivité, de nature à atténuer les impacts prévus au niveau national, est en cours.

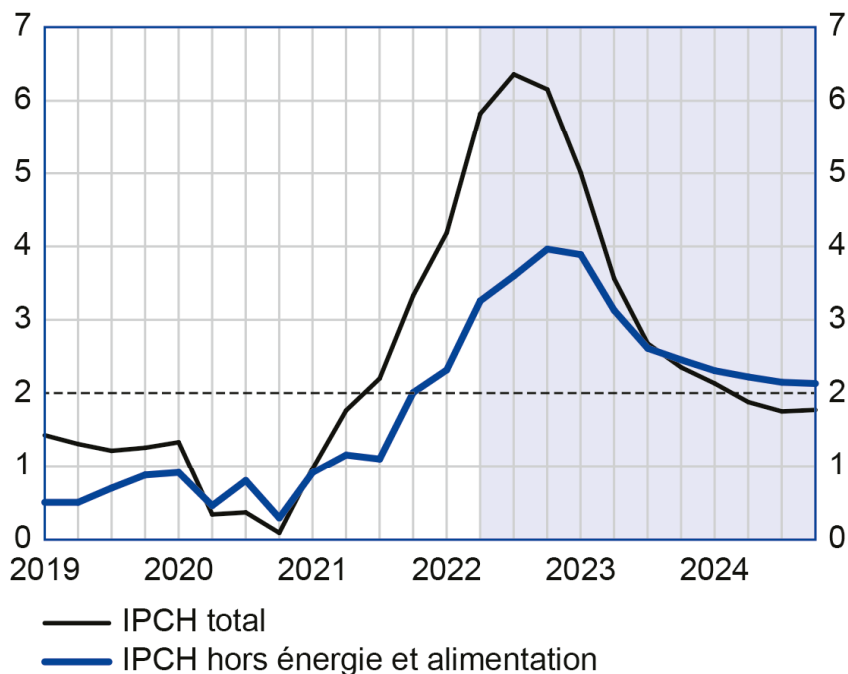
L'évolution des prix hors alimentation et énergie.

En sus de l'énergie, le coût des autres produits et prestations a également fortement augmenté. L'effet de l'énergie sur l'IPCH est fort : sa progression est 50% plus forte que l'IPCH hors énergie et alimentation.

Toutefois ce dernier montre que les prix vont progresser jusqu'à la fin de l'année 2022, avec une inflation atteignant 4%, celle-ci devant « redescendre » à 2% à fin 2024.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Source : Banque de France juin 2022

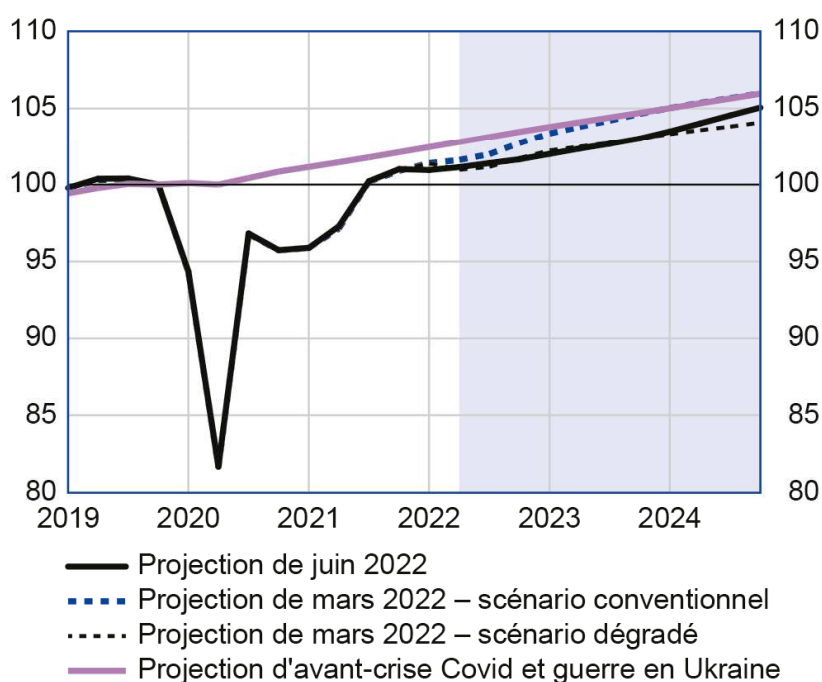
Les inscriptions budgétaires établies pour le budget 2022 n'avaient pas anticipé la hausse des prix subie en 2022. Aussi, pour 2023, même si les prix diminueront par rapport à l'année 2022, les prévisions budgétaires pour le budget 2023 de la collectivité devront faire l'objet d'ajustements pour tenir compte de la hausse constatée par rapport à 2021.

L'évolution de l'activité économique

Le Produit Intérieur Brut a retrouvé son niveau de 2019 dès le début de l'exercice 2022, après une profonde chute en 2020. Le PIB devrait progresser dans les années à venir, sans toutefois atteindre les projections qui avaient été établies avant la crise du Covid et la guerre en Ukraine.

Graphique 2 : Niveau du PIB réel dans notre scénario central en comparaison de précédentes prévisions

(volumes à prix chaînés, base 100 = T4 2019)



Note : La prévision d'avant-crise correspond à notre publication de décembre 2019, prolongée à partir de 2023 par la croissance potentielle projetée lors du même exercice. Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Source : Banque de France juin 2022

Cette progression démontre la capacité de l'économie nationale à faire face aux différents aléas et que les différentes recettes de la collectivité liées à l'activité économique continueront de progresser, même si les niveaux attendus seront moins élevés qu'historiquement. Sauf aléa non prévu, le pays ne se retrouvera pas en récession, ce qui aurait alors sensiblement dégradé les recettes de la collectivité.

Les projections de recettes dans le budget 2023 tiendront compte de ces éléments.

L'emploi salarié

Les projections établies par l'INSEE jusqu'en 2024 montrent une baisse du taux de chômage jusqu'en 2022. Toutefois, à compter de 2024, celui-ci repartirait à la hausse pour atteindre 7,9% de la population active en 2024.

La collectivité devra tenir compte de cette tendance, pour poursuivre ses efforts en faveur du développement économique du territoire, par un soutien à son tissu local et pour aider les populations touchées par ces difficultés. En outre, certaines recettes, liées à la masse salariale employée sur le territoire, pourront aussi être affectées.

Tableau C4 : Variation de l'emploi et du chômage dans l'ensemble de l'économie

(en milliers, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Emploi total	337 (338)	- 266 (- 198)	507 (523)	356	- 78	- 25
Emplois salariés marchands	233 (232)	- 238 (- 301)	379 (396)	323	- 51	- 38
Emplois salariés non marchands	10 (11)	- 25 (24)	111 (106)	- 1	- 60	- 13
Emplois non salariés	94 (95)	- 4 (79)	17 (21)	33	33	26
Population active	160 (161)	- 403 (- 335)	499 (515)	216	32	40
Chômage	- 177 (- 177)	- 137 (- 137)	- 8 (- 8)	- 140	110	65
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	8,4 (8,4)	8,1 (8,1)	7,9 (7,9)	7,4	7,7	7,9

Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 29 avril 2022 ; ceux du 31 mai 2022 sont indiqués entre parenthèses), projections Banque de France sur fond bleuté fondées sur les comptes trimestriels du 29 avril 2022 qui étaient les seuls disponibles au moment de la *cut-off date* de l'exercice de prévision Eurosysteme.

1 – B – La situation financière de la Ville de Reims au 31/12/2021 et les évolutions envisagées, à ce stade, pour l'exercice 2022

Différents ratios sont traditionnellement utilisés pour analyser la situation financière des collectivités. Aussi ils seront employés dans le présent rapport, tant pour étudier la situation actuelle de la Ville de Reims que pour celle projetée.

L'exercice 2020, et dans une moindre mesure l'exercice 2021, ayant été affecté par la crise sanitaire de Covid-19, les données seront étudiées à compter de l'exercice 2018 afin d'obtenir des références budgétaires plus stables et comparables.

En ce qui concerne les comptes administratifs du budget principal, on notera ainsi :

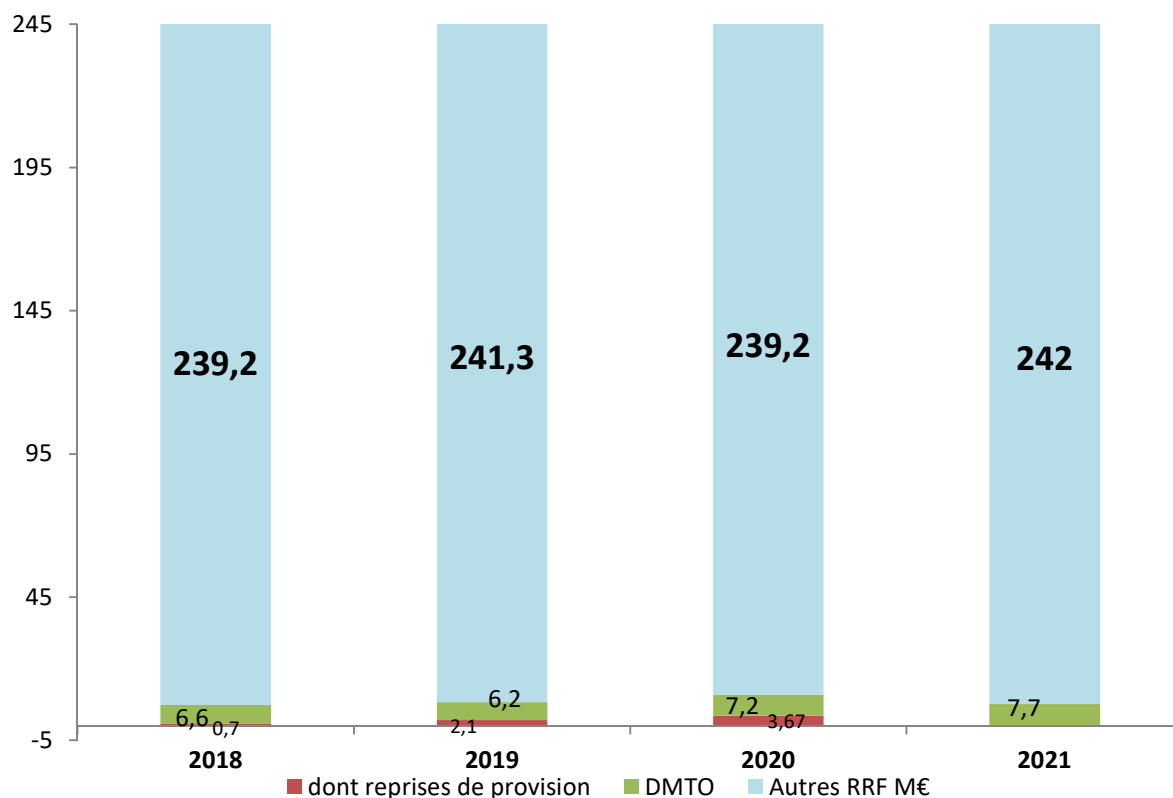
➤ 1.B.1 - L'évolution des recettes de fonctionnement

La majorité des éléments composant les recettes réelles de fonctionnement de la Ville de Reims connaît des progressions annuelles stables, sans fluctuation sensible. Tel est notamment le cas de la fiscalité directe, qui représente 66% des produits.

En revanche, d'autres ont été soumises à des variations importantes d'une année sur l'autre, c'est le cas des reprises sur provision ou de la taxe additionnelle aux droits de mutation (DMTO).

Ces variations ponctuelles doivent être relevées pour permettre une analyse, à périmètre constant, de l'évolution des Recettes réelles de fonctionnement.

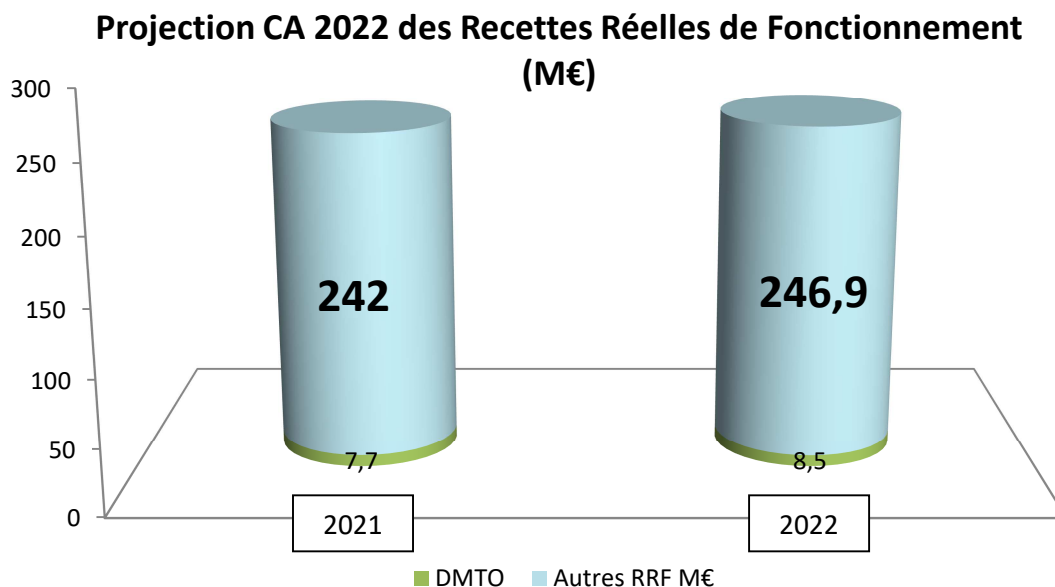
Total recettes réelles de fonctionnement (M€), aux comptes administratifs, jusqu'en 2021



Le niveau des recettes réelles de fonctionnement, hors reprises de provisions et DMTO, a atteint 242M€ au compte administratif 2021, soit 2,8M€ supplémentaire par rapport au compte administratif 2018, soit une hausse moyenne des produits en trois exercices budgétaires, de + 0,4% par an, ce qui est particulièrement peu dynamique.

A ce stade de l'exécution budgétaire 2022, des prévisions sur les résultats possibles de l'exercice en cours ont été établies, sur la base des informations disponibles, l'état actuel des connaissances et sur le constat des évolutions des années précédentes. De nombreux aléas peuvent venir fausser les résultats présentés ci-dessous.

On notera à nouveau une hausse des produits de DMTO, estimés à 8,5M€ pour 2022 (contre 7,7M€ en 2021). Aucune reprise de provision ne sera effectuée.



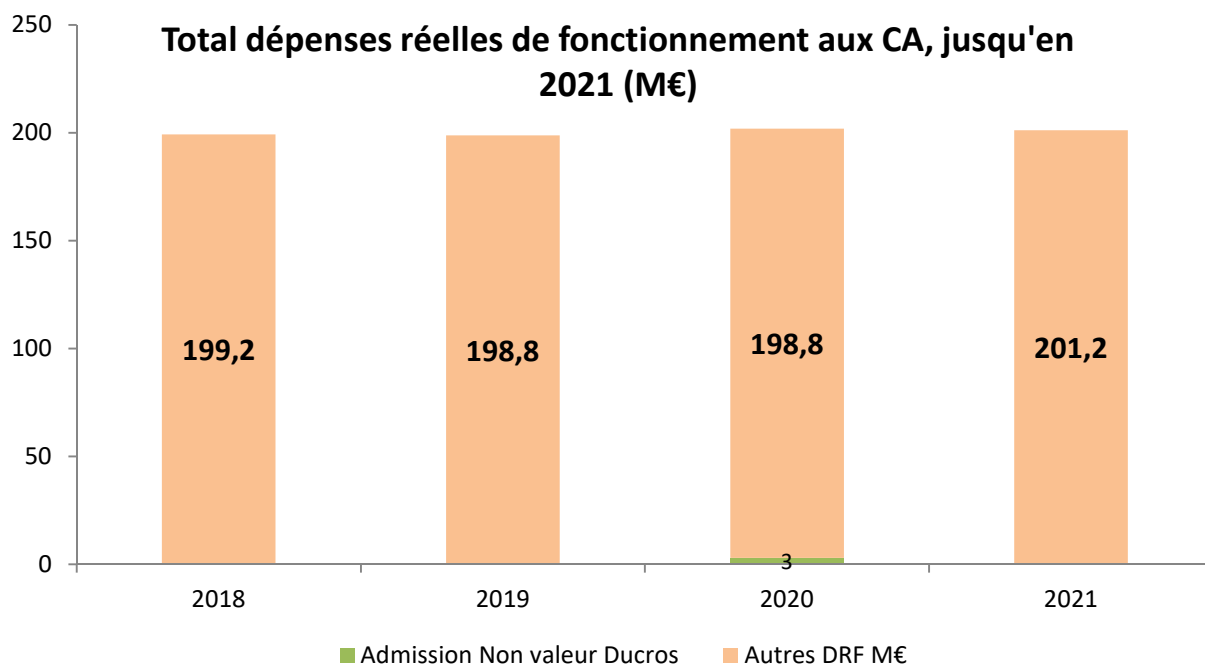
Ainsi, les recettes réelles de fonctionnement (hors DMTO) pourraient progresser de 4,9M€ en 2022, soit une hausse de 2%.

Cette hausse s'explique principalement par la hausse des valeurs locatives touchant la fiscalité directe locale (hors locaux professionnels revalorisés différemment chaque année), qui, en application des règles fixées nationalement, évoluent au regard de l'inflation constatée l'année précédente (établie de novembre N-2 à novembre N-1). Ainsi, la revalorisation forfaitaire des bases pour 2022 a-t-elle été fixée à + 3,4%.

En incluant les produits de DMTO, cette hausse atteint 2,3% en un an.

➤ **1.B.2 - L'évolution des dépenses de fonctionnement**

En 2020, une dépense exceptionnelle (Admission en non-valeur Ducros, contre-partie d'une reprise de provision) a été constatée pour 3M€, ce qui modifie le suivi des dépenses de fonctionnement sur la période. Elle a donc été retraitée dans le graphique ci-dessous pour permettre une analyse à périmètre constant.

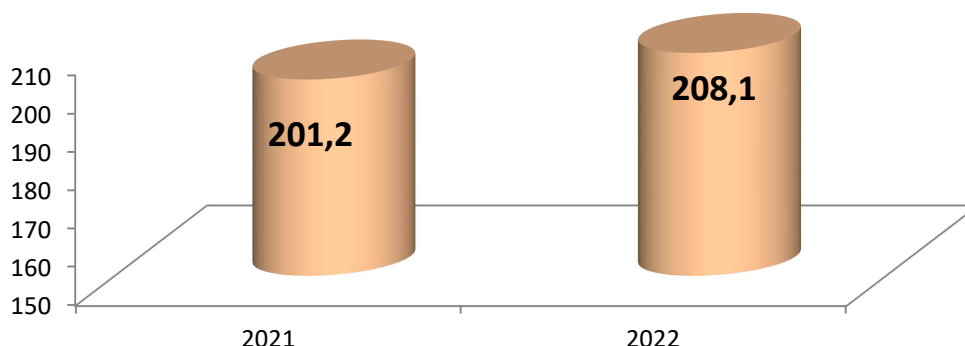


Sans analyser les effets de la crise sanitaire du Covid, notamment en 2020, on remarquera qu'entre 2018 et 2021, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 2M€ soit plus 1%, ce qui correspond à une progression annuelle moyenne près de 0,3%.

Ce résultat est le fruit des efforts menés par la collectivité pour contraindre l'évolution de ses dépenses de fonctionnement mais aussi de l'absence d'aléa majeur les impactant obligatoirement.

L'année 2022 marquera la municipalisation de la REMS au 1^{er} octobre, et l'intégration des dépenses et recettes, jusqu'alors gérées par l'établissement public, dans le budget principal. L'impact budgétaire sera neutre puisque, même si de nouvelles dépenses sont constatées dans les comptes de la Ville, comme par exemple des dépenses de personnel REMS, ou de chauffage des équipements sportifs, la subvention de la Ville à la REMS sera diminuée de 25% en 2022. La même logique s'applique pour l'intégration, au 1^{er} janvier 2022, de l'ex budget annexe du restaurant municipal au budget principal de la Ville. Pour une meilleure lisibilité, les données correspondantes doivent néanmoins être identifiées.

Projections Dépenses réelles de fonctionnement 2022 (M€) - comptes administratifs



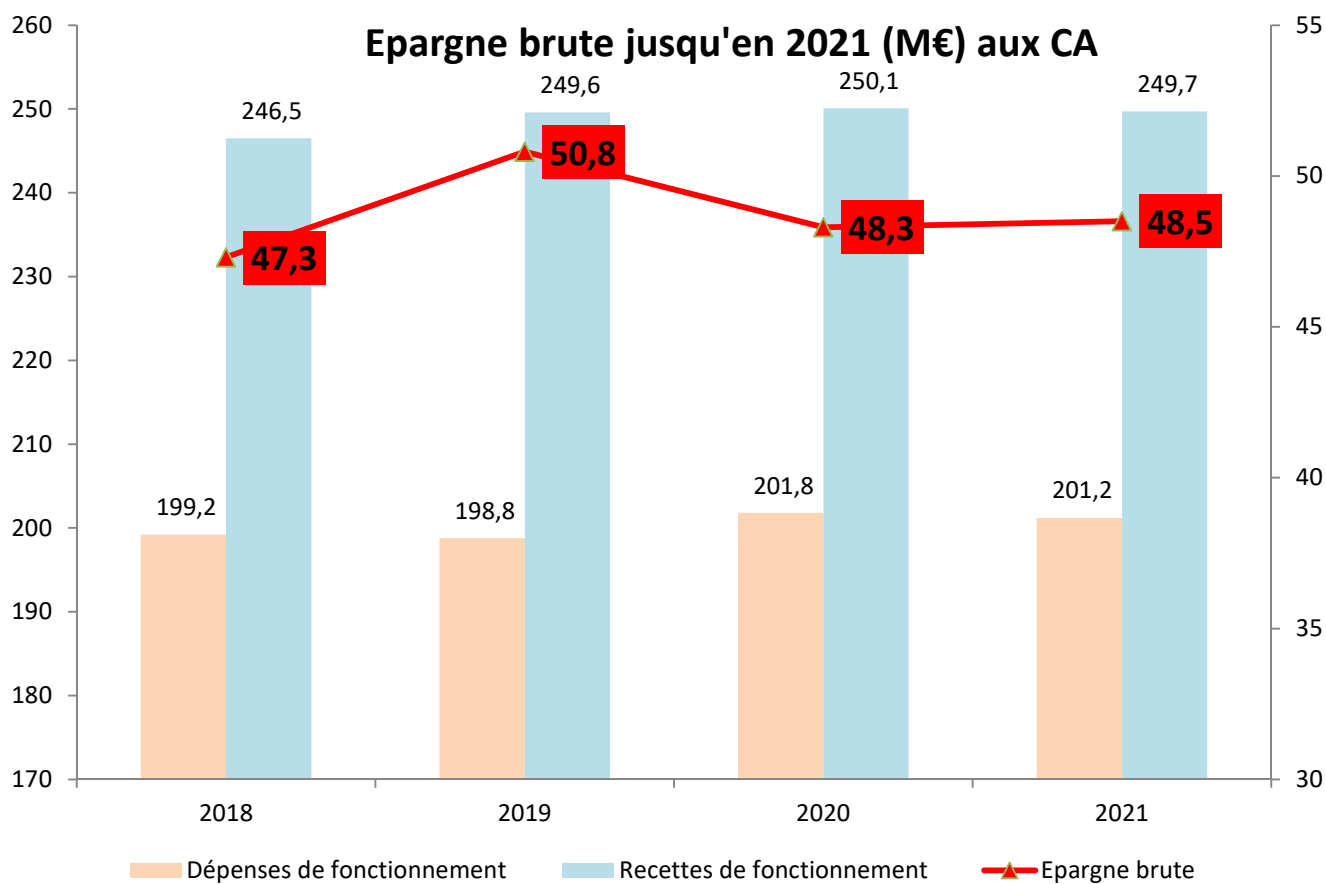
Les dépenses de fonctionnement pourraient augmenter de 6,9M€ entre 2021 et 2022, malgré les efforts entrepris pour contenir cette hausse. Plusieurs postes de coûts sont subis, sans qu'il soit possible d'agir pour la collective, comme par exemple :

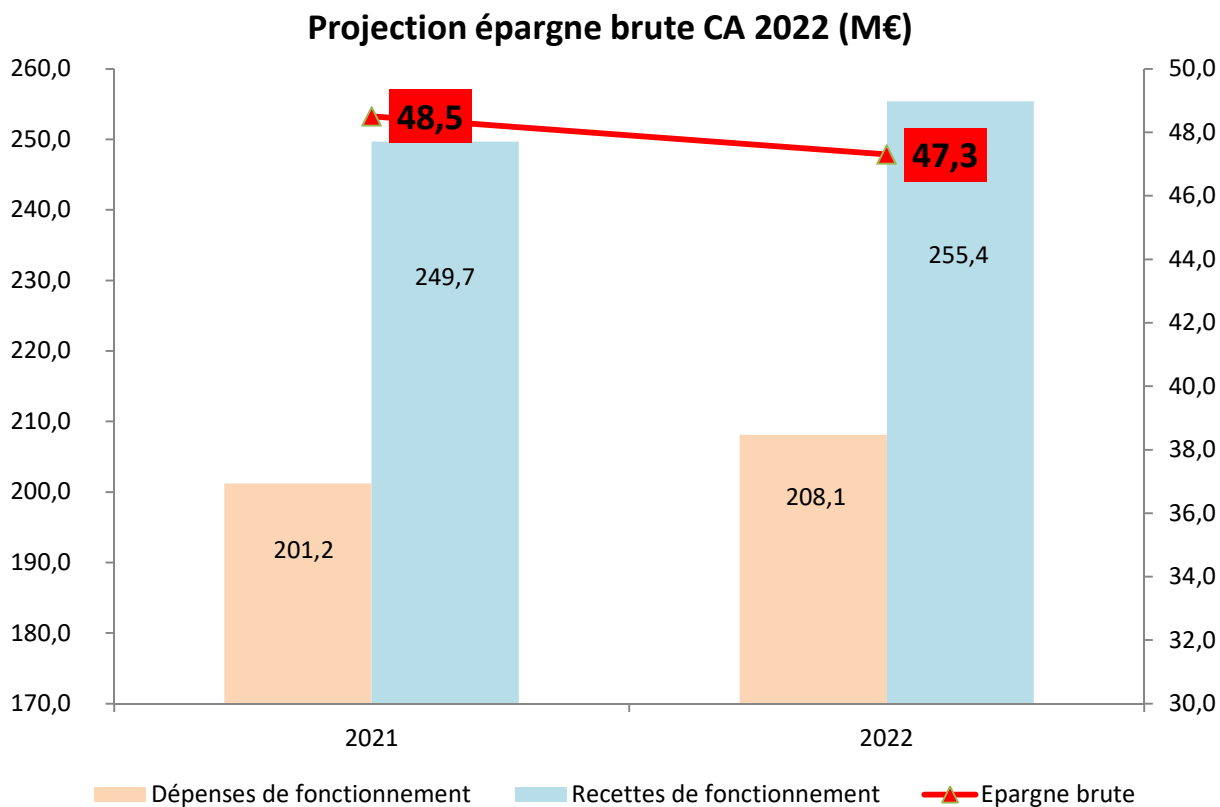
- Revalorisation du point d'indice des agents municipaux au 1^{er} juillet 2022 : + 1,7M€
- Augmentations du SMIC : + 0,4M€
- Glissement Vieillesse Technicité : + 1,6M€
- Majoration de la subvention à la caisse des écoles : + 0,3M€
- Augmentation des fluides et carburants : + 1,3M€ (dont + 0,3M€ prévus dès le BP 2022)

Parallèlement, d'autres hausses de dépenses sont le fruit des nouvelles actions engagées par la collectivité, dont le festival Reims Polar, le soutien à l'association Capitale Européenne de la Culture Reims 2028, ou encore la prise en charge en année pleine du coût du déplafonnement kilométrique des abonnements Juniors. A l'inverse, certaines dépenses connaîtront une baisse dont les remboursements des agents mutualisés avec la Communauté urbaine du Grand Reims, payés par cette dernière, mais travaillant en partie pour la Ville de Reims.

➤ **1.B.3 - L'évolution des épargnes**

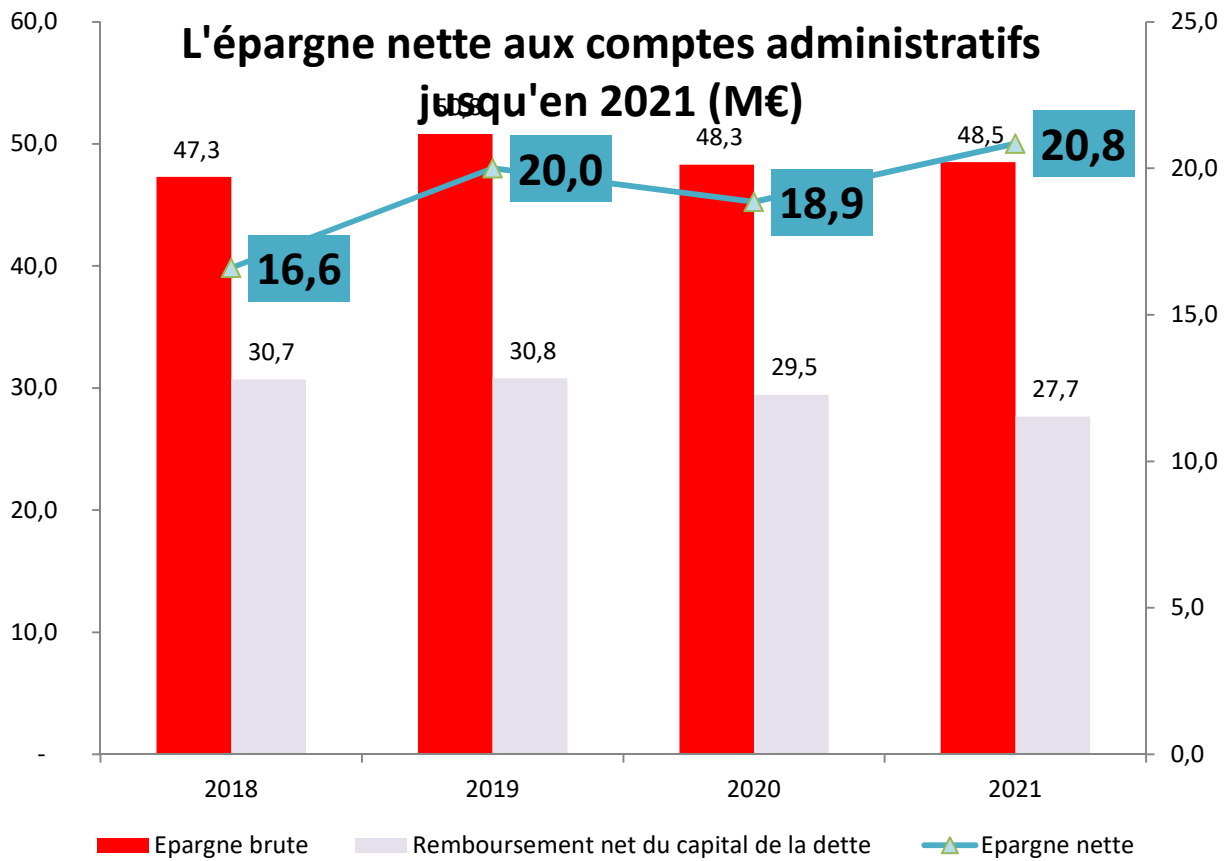
L'épargne brute de la Ville de Reims s'est stabilisée, à 48,5M€ en 2021, soit à un niveau comparable aux exercices 2018 et 2020, mais en deçà des résultats obtenus en 2019 du fait du niveau de dépense contraint obtenu au cours de cet exercice.



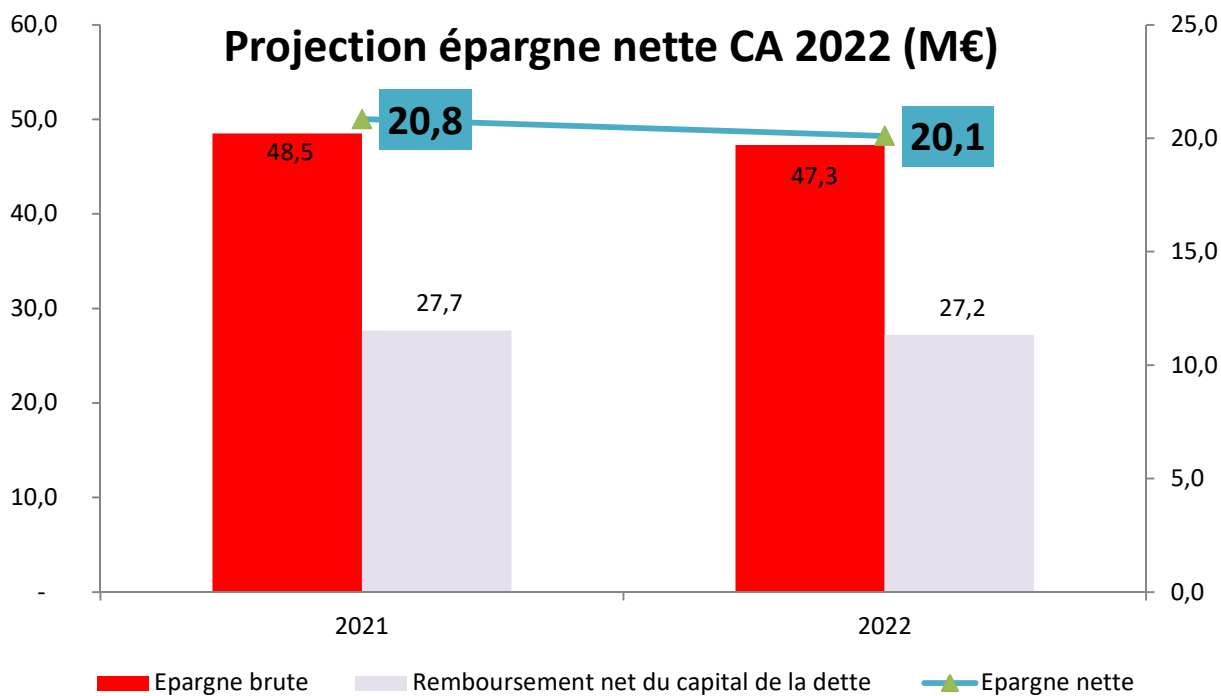


Selon les informations disponibles à la fin du 3^{ème} trimestre 2022, si les dépenses et recettes de fonctionnement devraient augmenter sensiblement en 2022, l'épargne brute de la Ville de Reims, devrait, toutefois, en 2022, se maintenir à un niveau élevé, malgré une baisse de 1M€ par rapport à 2021 en raison d'une hausse de dépenses supérieure à celle des recettes.

Avec 20,8M€, l'**épargne nette** de la Ville de Reims atteint en 2021 un niveau particulièrement élevé. Compte tenu de la linéarité de l'épargne brute, c'est principalement l'effet du désendettement de la Ville de Reims qui explique ce bon niveau : la Ville devant de moins en moins rembourser de capital de dette au fil des années. Cette situation permet ainsi à la Ville de moins s'endetter pour financer ses investissements, et par conséquent, de moins rembourser de dette à l'avenir, entrant ainsi dans un cercle vertueux.

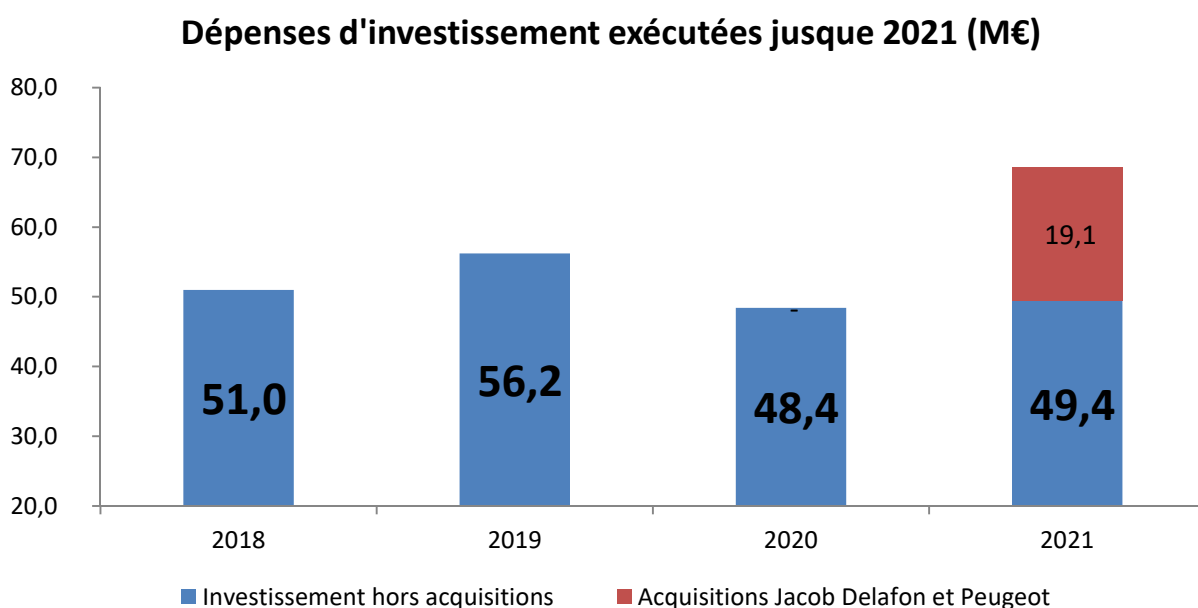


L'épargne nette devrait, selon l'information disponible à la fin du 3^{ème} trimestre 2022, rester à un niveau élevé en 2022, malgré une baisse de 0,7M€ par rapport à 2021 en dépit d'une nouvelle diminution du niveau du remboursement du capital de la dette en 2022.



➤ 1.B.4 - Les dépenses d'investissement

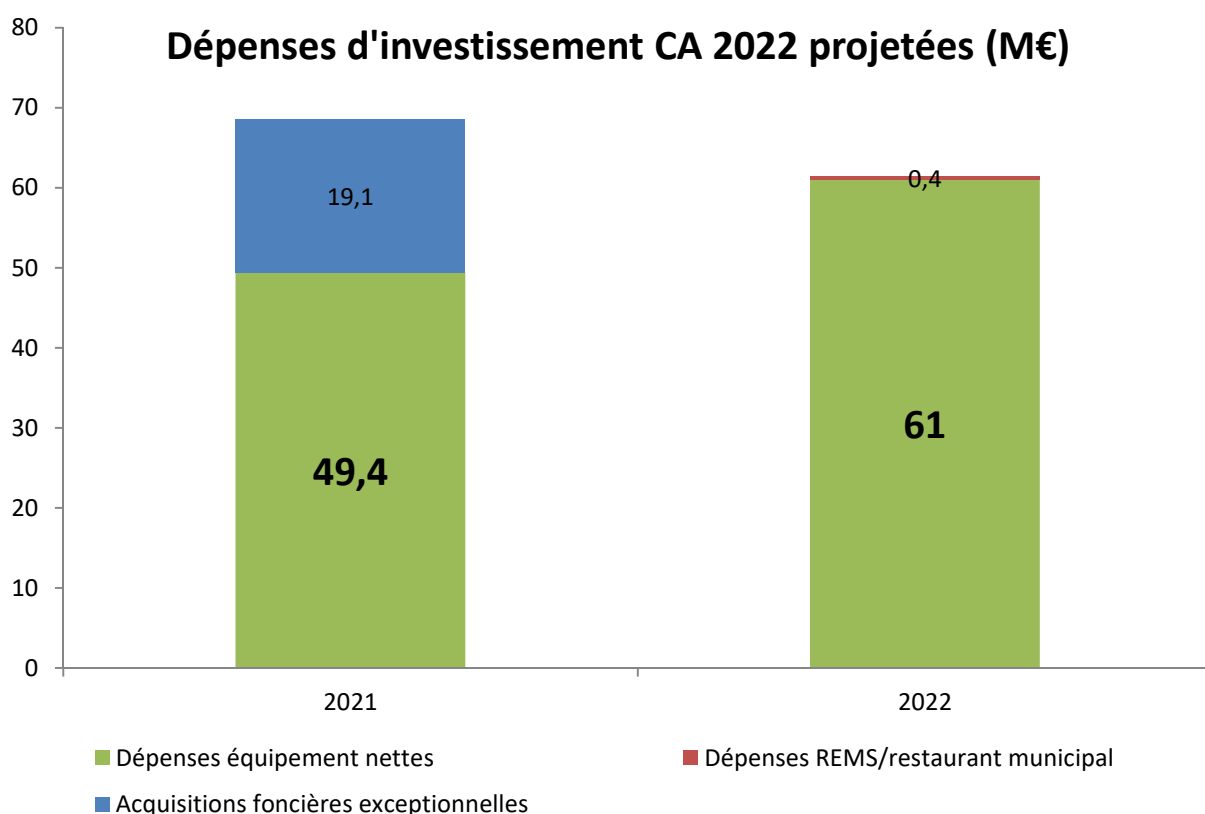
Les dépenses d'équipement, c'est-à-dire les dépenses d'investissement comptabilisées aux chapitres 20 à 23, à l'exclusion, principalement, du remboursement du capital de la dette, atteignent un niveau moyen de de 51M€/an (hors dépense exceptionnelle liée aux acquisitions Jacob Delafon Peugeot en 2021).



L'analyse du rythme des investissements doit être effectuée à périmètre constant, en excluant les dépenses exceptionnelles. Ainsi, le graphique ci-dessous ne tient pas compte des dépenses liées aux acquisitions foncières exceptionnelles de 2021 et au rattachement, au budget principal en 2022, des dépenses liées au restaurant municipal et à la REMS, pour un trimestre, en ce qui concerne cette dernière.

Du fait de la hausse sensible des crédits d'investissement prévue au budget 2022, le montant des dépenses réalisées, qui seront comptabilisées au compte administratif 2022, devrait connaître, lui-aussi, une forte augmentation.

Ainsi, sous réserve d'aléas dans l'exécution des opérations de travaux, d'approvisionnement des produits ou de passation des marchés, les dépenses atteindront 61,4M€ en 2022, dont 61M€ à périmètre constant, contre 49,4M€ en 2021.



➤ **1.B.5 - L'encours de la dette**

L'encours de la dette de la Ville de Reims doit être analysé en tenant compte de la part supportée par la Communauté urbaine du Grand Reims.

En effet, en 2017, lors du transfert de compétences à l'intercommunalité, très peu de contrats, spécialement affectés aux compétences transférées avaient pu être repris directement par la Communauté urbaine DU Grand Reims. La Ville de Reims conclut par ailleurs peu de contrats affectés à des opérations ciblées, ses prêts étant dédiés à la couverture globale de ses besoins de financement.

Aussi, un mécanisme de dette dite « théorique » a été mis en place, la Ville de Reims continuant à payer totalement les frais liés à son encours au 31/12/2016 et la Communauté urbaine du Grand Reims remboursant à la Ville de Reims la partie relevant de sa compétence. Aussi, l'encours de dette de la Ville de Reims, telle qu'elle apparaît dans ses comptes, doit être scindée entre sa partie correspondant aux compétences assurées par elle, et la partie correspondant aux compétences assurées par la Communauté urbaine du Grand Reims.

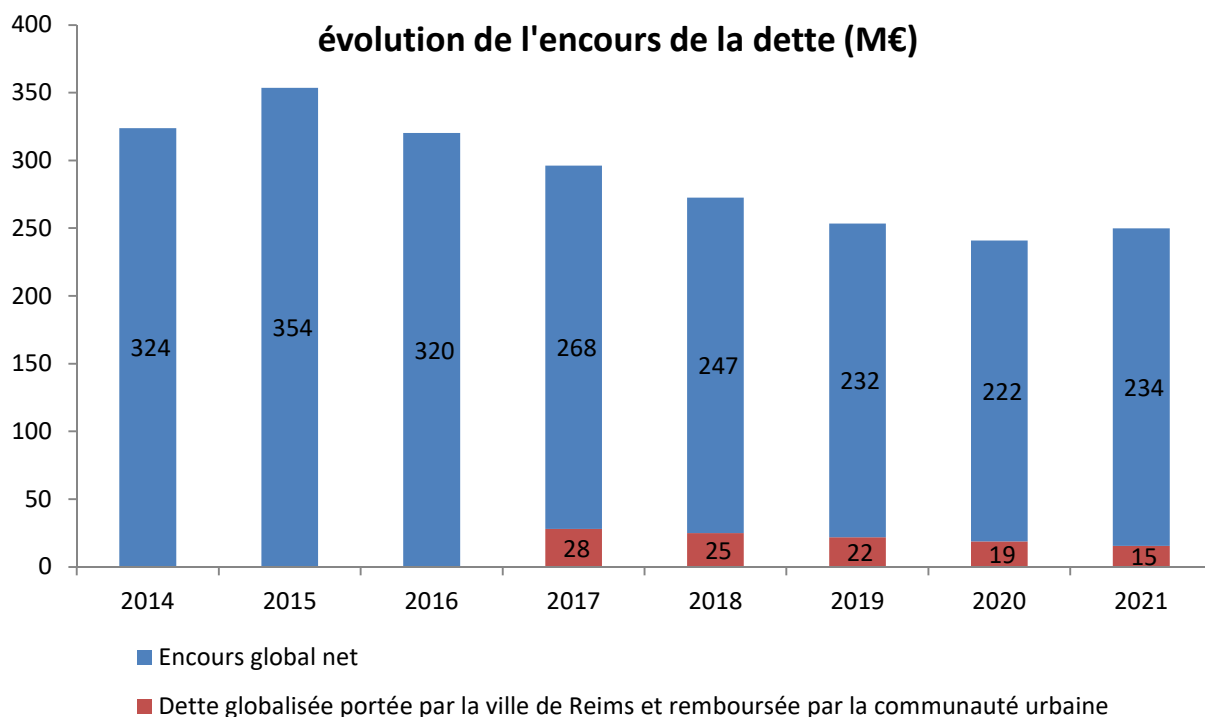
A noter que les calculs de la dette dite théorique ont été effectués sur la base des encours de dette au 31/12/2016 et des tableaux d'amortissements correspondants sur 15 années. A mesure des années, l'encours dit « théorique » baisse-t-il, tout comme les remboursements effectués au profit de la Ville de Reims. Ils s'éteindront complètement en 2032.

Sur la période 2018/2021, l'encours de la dette de la Ville de Reims a donc évolué de la façon suivante.

	Encours au 31/12/2018	Encours au 31/12/2019	Encours au 31/12/2020	Encours au 31/12/2021
Dette de la Ville de Reims hors part portée par la communauté urbaine	247 375 936 €	231 516 751 €	222 021 622 €	234 434 160 €
Dette globalisée portée par la Ville de Reims et remboursée par la communauté urbaine	25 081 152 €	21 969 088 €	18 755 873 €	15 438 059 €
Encours total au compte administratif de la Ville de Reims Budget Principal	272 375 936 €	253 485 839 €	240 777 495 €	249 872 219 €

Si entre 2018 et 2022, l'encours net de la Ville de Reims a baissé de 13 M€, l'encours global a quant à lui baissé de 22,5M€.

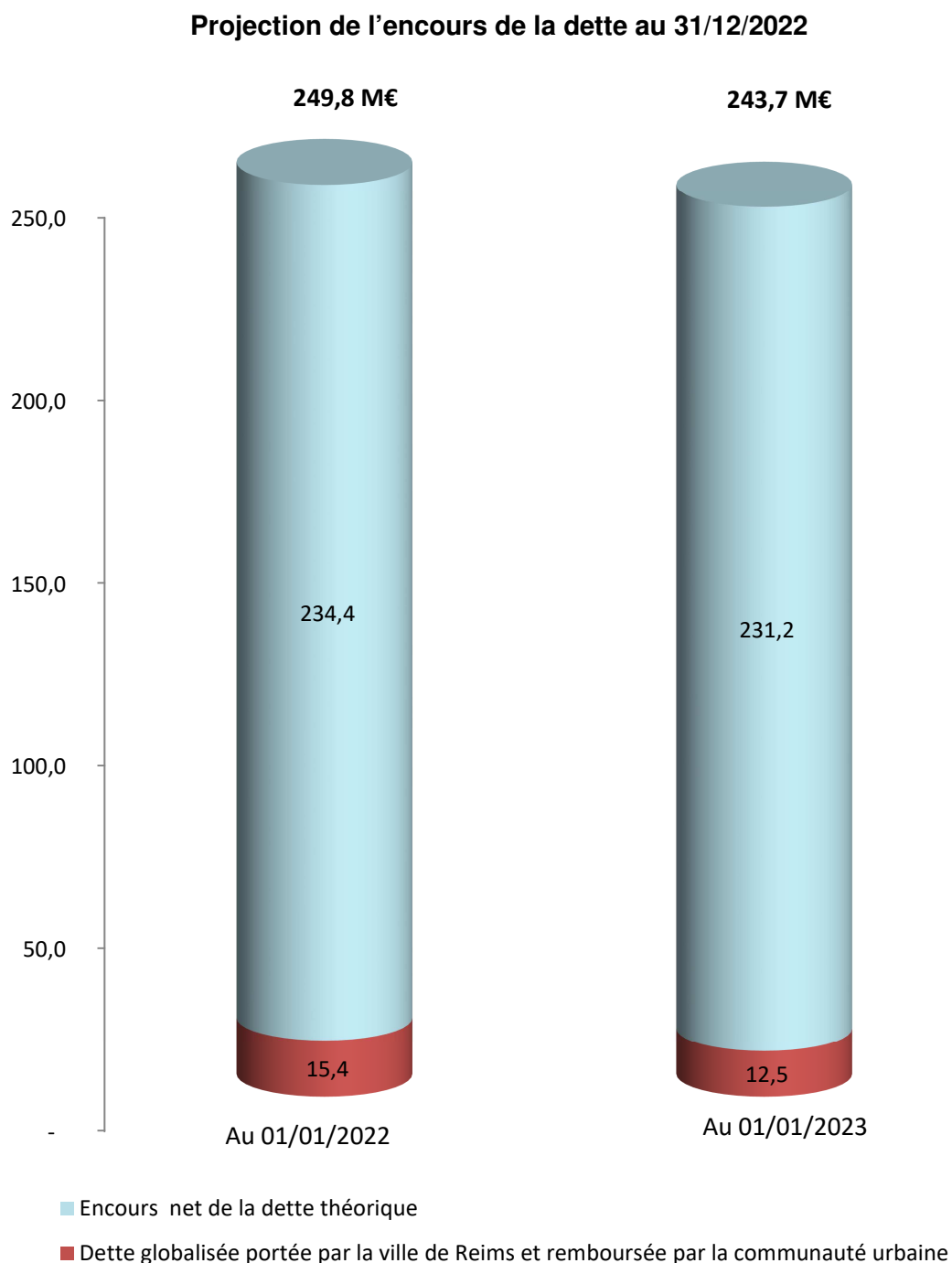
On rappellera que sur une période plus longue, l'encours de la dette de la Ville de Reims a diminué encore plus sensiblement, comme l'illustre le graphique ci-dessous.



Compte tenu de la forte augmentation des taux d'emprunt proposés par les organismes prêteurs au niveau international et local, dont les effets ont déjà été perçus par la Ville de Reims lors de ses dernières consultations, il existe de fortes probabilités pour que cette hausse se poursuive dans les mois, voire les années à venir.

24 M€ seront contractualisés en 2022, montant supérieur à l'estimation faite de son besoin de financement, ce dernier dépendant du niveau de dépenses qui sera effectivement réalisé au 31/12/2022.

L'encours de la dette au 31/12/2022, sous réserve de contractualiser « uniquement » 24 M€, évoluerait donc de la façon suivante :

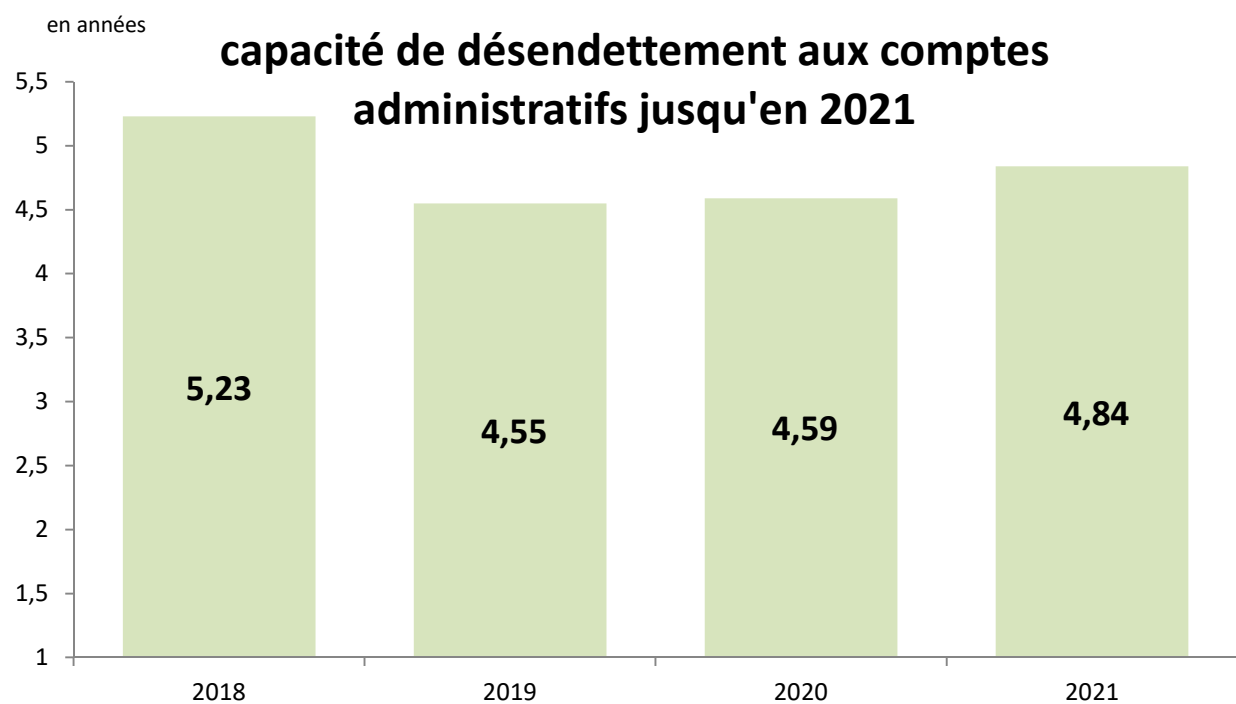


Ainsi, malgré un appel de fonds important en 2022, sur la base des remboursements en capital prévus en 2022, la Ville de Reims continuera à se désendetter.

➤ **1.B.6 - La capacité de désendettement**

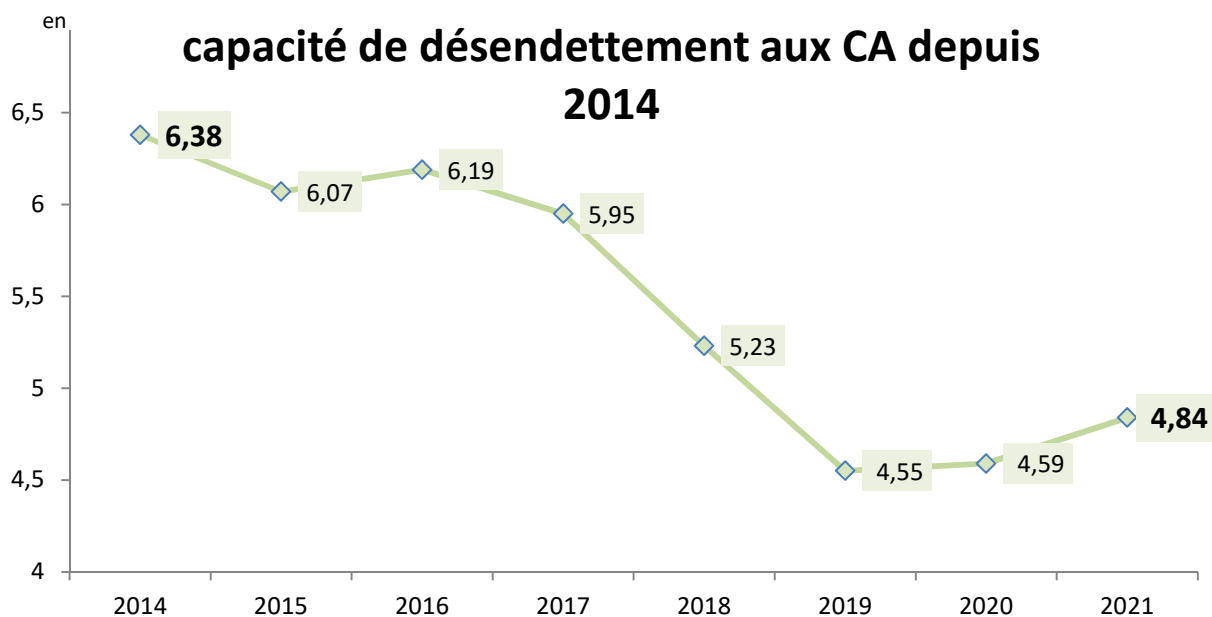
La capacité de désendettement correspond au ratio « encours de dette »/ « épargne brute » et indique le nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser sa dette, fixée à un instant t, si elle y consacrait toute son épargne brute, à montant fixe.

Cet indicateur synthétise plusieurs ratios, le nombre d'années diminuant avec la baisse de l'encours de dette ou avec la hausse de l'épargne brute, ou inversement.

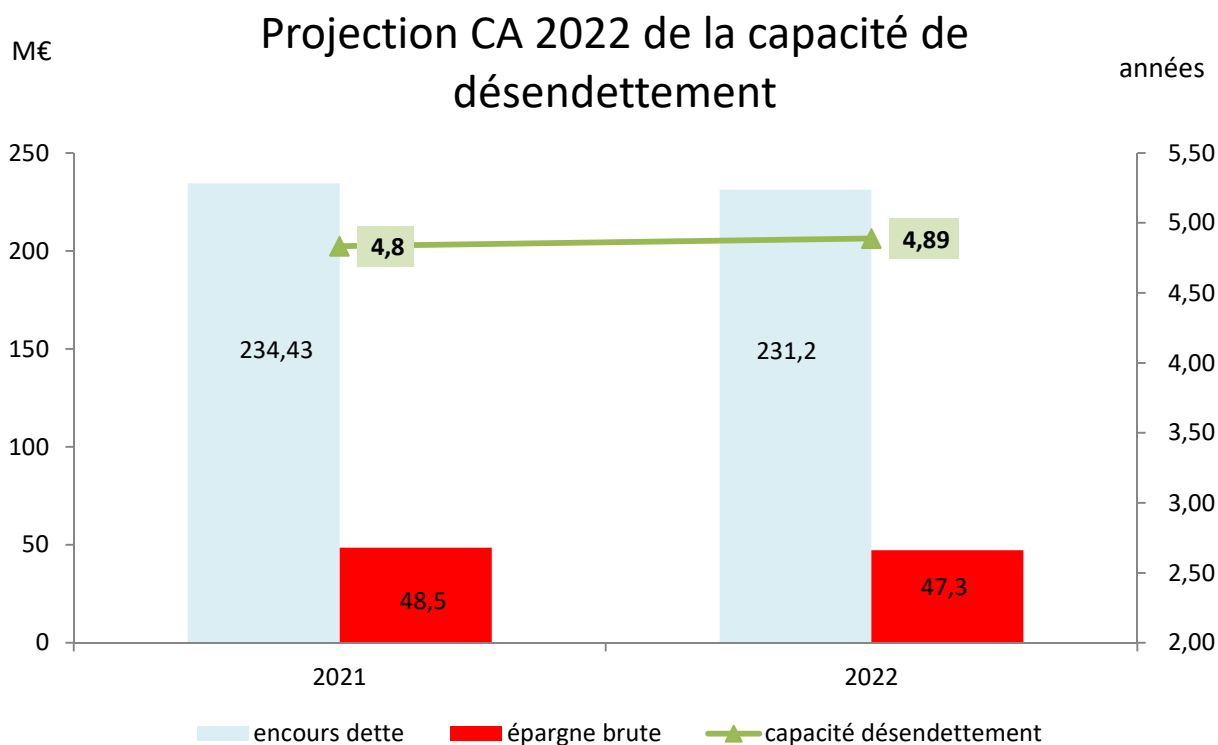


La capacité de désendettement de la Ville de Reims a atteint son meilleur niveau en 2019 et a légèrement progressé en 2020 et 2021, sous l'effet de la crise sanitaire de Covid 19 et des emprunts contractés pour financer les acquisitions foncières Jacob Delafon Peugeot. Elle reste très en dessous du seuil d'alerte fixé par l'Etat à 12 années.

Sur une période plus longue, grâce aux efforts menés pour désendetter la Ville et le maintien d'une épargne brute élevée, comme le montre le graphique ci-dessous, la capacité de désendettement s'est fortement améliorée :



Les projections pour l'année 2022, compte tenu des hypothèses évoquées précédemment, sous l'effet de la légère dégradation de l'épargne brute envisagée, conduiraient à une capacité de désendettement proche de **4,9 années**,



1 – C – Les impacts des évolutions législatives

➤ 1.C.1 – Institution d'une dotation exceptionnelle aux communes et à leurs groupements en Loi de Finances Rectificative pour 2022

L'article 14 de la loi de Finances rectificatives pour 2022 instaure une dotation exceptionnelle aux communes et à leurs groupements confrontés à une dégradation de leur épargne brute en raison de la revalorisation du point d'indice et de la hausse spontanée de l'inflation, notamment des prix de l'énergie.

Sont éligibles à ce dispositif les communes et groupements :

- dont l'épargne brute 2021 est inférieure à 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement ;
- dont l'épargne brute aura enregistré en 2022 une baisse d'au moins 25 % du fait, principalement, de la hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires ;
- dont le potentiel financier, pour les communes, ou le potentiel fiscal, pour les groupements à fiscalité propre, est inférieur au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique et de leur catégorie de collectivités.

Au vu de ces critères, la Ville de Reims ne pourra pas bénéficier de ce dispositif notamment parce que son épargne brute 2022 n'enregistre pas une baisse d'au moins 25% par rapport à 2021.

➤ 1.C.2 – La nationalisation des taxes sur l'électricité

L'article 54 de la Loi de Finances pour 2022 vient supprimer progressivement les taxes locales sur l'électricité notamment la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE). Elle est remplacée à compter de 2023 par une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) perçue par l'État. Chaque année, le produit de cette part variera en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et de la consommation électrique sur la commune. Le produit de cette recette est évalué pour 2023 à 3,6 M€.

➤ **1.C.3 – Les dotations de l’Etat en 2023**

Le Projet de Loi de Finances pour 2023, dans sa version du 26 septembre 2022, prévoit que les dotations de péréquation seront en progression de 210 M€ : + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et + 30 M€ pour la Dotation d’Intercommunalité (DI), comme ces dernières années.

Cette hausse de la péréquation de la DGF est traditionnellement financée par un écrêtement de la Dotation Forfaitaire (DF) des communes et de la Dotation de compensation de groupements des intercommunalités. Lors de la présentation du PLF 2023, le ministre des comptes publics indique qu’une réflexion est en cours afin de « mieux garantir une sanctuarisation de la DGF au niveau individuel tout en permettant un soutien aux dotations de solidarité urbaines et rurales mais sans passer par un écrêtement » des autres dotations. On peut raisonnablement penser que ces éléments pourraient être introduits par le gouvernement lors de la navette parlementaire lors de l’examen du PLF 2023.

Toutefois, en 2023, même si les dotations n’étaient pas écrêtées pour financer les hausses de la péréquation, les variations « naturelles » de dotation de certaines, notamment en raison de la hausse de leur population, continueraient d’être financées par l’écrêtement des dotations des autres.

A ce stade des débats parlementaires et des amendements qui ne manqueront pas d’être apportés au projet de loi de finances, sans pouvoir maîtriser la variation « naturelle » de la dotation forfaitaire de la Ville de Reims, la préparation budgétaire 2023 devra être menée en utilisant les variations de dotation constatées les années précédentes.

➤ **1.C.4 – Création d’un fonds vert de 1,5 Md€**

La Première ministre a annoncé, le 27 août dernier, la création d’un fonds d’accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », inscrit au projet de loi de finances 2023. Ce fonds, doté de 1,5 Md€ pour l’année 2023, permettra de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique. Il visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l’éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l’adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l’amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.). Il portera également le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150M€. En collaboration avec les associations d’élus, le gouvernement réfléchit à une mise en œuvre simple et déconcentrée de ce fonds avec les préfets comme interlocuteurs des collectivités. La Ville de Reims devra s’inscrire pleinement dans cette démarche.

➤ **1.C.5 – Un « pacte de confiance » avec les collectivités**

Afin de maîtriser les dépenses publiques nationales, le gouvernement prévoit dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 d'introduire un nouveau mécanisme de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales au travers des « pactes de confiance ». La modération de la progression des dépenses de fonctionnement est fixée à hauteur de l'inflation moins 0,5% tous les ans.

Concrètement, en 2023, le PLF anticipe une inflation de + 4,3%, ce qui signifie que la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités locales devra se limiter à + 3,8%. En volume, cela signifie une baisse des dépenses de fonctionnement.

Un arrêté interministériel viendra préciser le dispositif mais le contrôle de cet objectif se fera en deux temps : tout d'abord l'Etat regardera si l'objectif est tenu au niveau de chaque catégorie de collectivités et ensuite si, pour une catégorie, l'objectif n'est pas atteint, les collectivités ayant dépassé les +3,8% pourraient se voir refuser l'accès aux dotations de l'Etat (DSIL, DETR, fonds vert, etc.) voire subir des reprises.

A ce stade du PLF, seules les collectivités ayant un budget supérieur à 40 M€ semblent concernées par le dispositif, soit environ 500 collectivités, dont la Ville de Reims.

Sur la période 2023-2027, le projet de loi de programmation des finances publiques prévoit une progression en valeur des dépenses de fonctionnement des collectivités comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

➤ **1.C.6 – Le report de l’application de l’actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels**

Durant toute l’année 2022, comme le prévoit la loi (article 1518 ter du CGI), des travaux ont été menés par la Direction Générale des Finances Publiques afin d’actualiser les paramètres d’évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels. Les collectivités locales, au travers des commissions locales et départementales mais aussi via les associations d’élus, ont fait remonter de très grandes inquiétudes sur ces travaux d’actualisation, notamment le manque de fiabilisation des données, leurs quantités insuffisantes et enfin le risque d’une hausse de la fiscalité (taxes foncières et cotisation foncière des entreprises) pour les contribuables professionnels de leurs territoires.

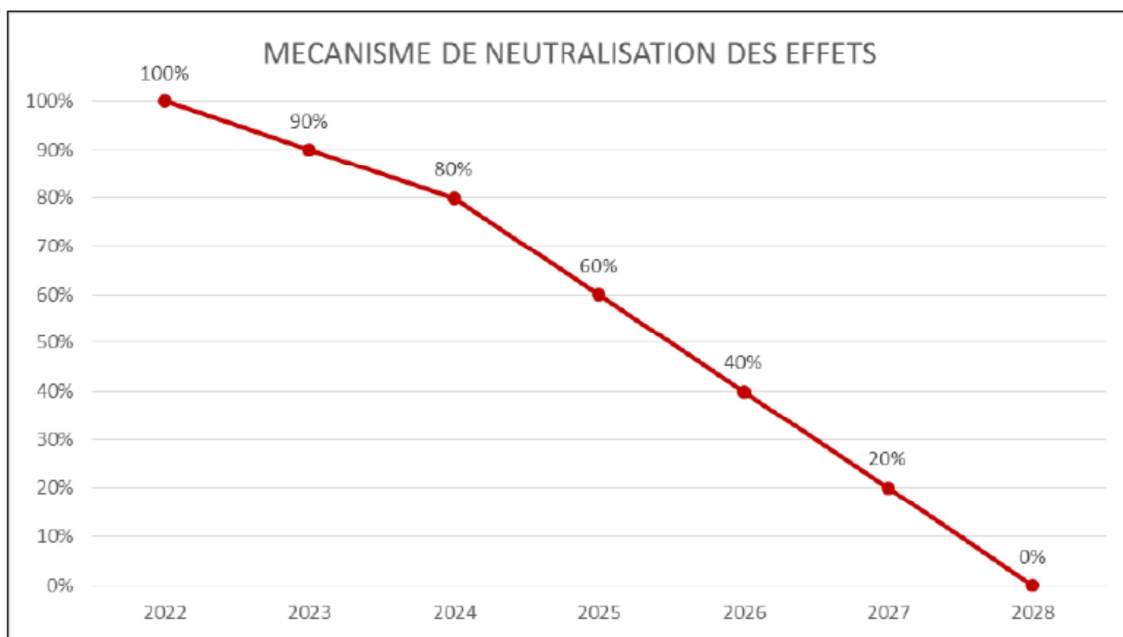
L’application dès l’année 2023 de cette actualisation semble donc peu probable et un report à 2024, voire au-delà, est à ce stade privilégié par le ministre des comptes publics.

➤ **1.C.7 – La réforme de calculs des indicateurs financiers**

L’article 252 de la Loi de Finances pour 2021 modifie le calcul des indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, etc.) sur lequel est fondé le calcul du montant des dotations et fonds de péréquation pour tirer les conséquences de la réforme de la suppression de la Taxe d’Habitation sur les résidences principales mais également de la réforme des modalités d’évaluation des locaux industriels introduite dans cette même loi de finances pour 2021.

Ces évolutions visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (dont l’attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes; la perception par les EPCI et les départements d’une fraction de TVA et la création d’une dotation compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l’assiette des locaux industriels). Un mécanisme dégressif de correction a été mis en place afin d’éviter que les modifications du panier de ressources entraînent des variations brutales dans le niveau des critères, et par conséquent dans les montants individuels des dotations et fonds de péréquation.

Le mécanisme de correction est applicable aux communes mais ne concerne pas les EPCI pour lesquels les travaux de simulations du Comité des Finances Locales auraient conclu à des effets beaucoup moins marqués et donc qui ne nécessiterait pas une application progressive.



C'est donc à compter de 2023 que les premiers effets de ces modifications dans le panier de ressources des collectivités seront visibles, à l'exception de l'indicateur « effort fiscal », utilisé notamment dans le calcul de la Dotation Nationale de Péréquation des communes.

En effet, l'article 45 du PLF 2023 prévoit la prolongation de la neutralisation à son niveau de 2022 soit 100%.

➤ 1.C.8 – La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition

Depuis 2018, les bases d'imposition (hors locaux professionnels) sont revalorisées chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre novembre N-2 et novembre N-1. En 2022, elles ont donc augmenté de +3,4%.

Pour 2023, compte tenu de l'inflation prévisionnelle de novembre 2021 à novembre 2022, soit de +6% à +6,5%), des débats avaient émergé, dès l'été 2022, laissant entendre que l'Etat reviendrait sur les mécanismes instaurés jusqu'alors, afin de plafonner à un niveau raisonnables (3% à 3,5%) l'évolution des bases forfaitaires 2023. Ce plafonnement permettrait de limiter la hausse de la fiscalité directe locale en 2023, dans une période où les contribuables supportent déjà de très nombreuses augmentations tarifaires par ailleurs.

Au stade de la présentation du PLF 2023, le gouvernement n'a pas souhaité plafonner cette revalorisation mais la discussion parlementaire pourrait néanmoins faire évoluer cette position et de possibles amendements pourraient être introduits et votés afin de plafonner cette progression et ainsi priver les collectivités locales d'une partie du dynamisme de leurs recettes fiscales.

2. DES AMBITIONS FORTES POUR L'EXERCICE 2023 ET LES SUIVANTS



2 – A – Une ville verte

La transition écologique et énergétique se situe au cœur de l'ensemble des politiques publiques. Elle nécessite un engagement fort sur plusieurs axes et à tous les niveaux :

➤ **L'ambition « Reims naturellement »**

Conformément aux engagements pris dans le cadre du projet Reims Nature, la ville poursuit ses investissements pour l'amélioration et l'élargissement de l'offre en espaces verts sur son territoire.

Ainsi l'année 2023 verra l'achèvement des derniers travaux du projet de réaménagement des promenades, mais aussi la poursuite ou le démarrage de nombreuses réalisations de parcs et squares dans les quartiers : parc Henri Paris, square des Epinettes, aire Joliot-Curie, îlot Edouard Vaillant. Parallèlement la ville poursuit ses efforts pour la végétalisation de l'espace public, plantations de rues, végétalisation de façades et son soutien aux associations de jardins familiaux ou partagés. Les investissements portent aussi sur l'entretien du patrimoine des parcs et jardins comme par exemple le renouvellement d'aires de jeux, la rénovation de mobiliers ou la remise en état d'allées notamment au parc Léo Lagrange.

L'année 2023 verra aussi la réalisation d'un nouveau jardin éphémère, préfigurant une opération d'aménagement urbain.

➤ **La mobilité**

La mobilité est particulièrement concernée par les réductions de CO2. La ville de Reims a fait le choix de privilégier les mesures incitatives et d'accompagner les usagers vers la transition. Ainsi, afin d'accompagner l'évolution du parc automobile des particuliers dans le cadre de la mise en place de la ZFEm, la ville est venue compléter, les aides de l'Etat par un dispositif d'aide à la conversion des véhicules les plus émissifs qui permet de rendre le dispositif plus incitatif et en particulier en faveur des foyers les plus modestes. Une aide à l'installation de kit bioéthanol (boîtier E85) vient compléter le dispositif de la Région Grand Est, pour tous les particuliers habitant ou travaillant dans la ZFEm.

Au-delà de l'aide au changement de véhicule, la Ville de Reims encourage fortement les mobilités actives et alternatives à l'automobile. Ceci se traduit par d'une part par le

développement continu des pistes cyclables dans le cadre du plan pluriannuel « Reims à vélo » et d'autre part par une aide à l'acquisition de vélos avec ou sans assistance électrique qui rencontre un grand succès avec près d'un millier de dossiers déposés.

L'ensemble de ces mesures sera reconduit au titre de l'exercice 2023

➤ **La transition énergétique**

La transition énergétique constitue une absolue nécessité qui est déclinée de manière transverse dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de la Ville. Ainsi, les opérations de rénovation urbaine, qui bénéficient de la garantie d'emprunt, permettent une massification des rénovations thermiques des logements sociaux. Les objectifs de la Ville s'inscrivent d'ailleurs dans le Plan Climat Air Energie Territorial porté par le Grand Reims, ce qui permettra de massifier les objectifs de rénovations énergétiques à près de 2 000 logements / an dont 1 600 dans le parc des bailleurs sociaux.

C'est dans ce même esprit qu'est mise en œuvre l'OPAH dédiée aux copropriétés dégradées de Coubertin dans le quartier Orgeval, en partenariat avec le Grand Reims et l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat. Prévues sur la période 2021-2026, cette opération concerne 324 propriétaires. Elle devrait permettre une transformation profonde des immeubles (rénovation thermique) et de leurs espaces extérieurs (résidentialisation). L'objectif sera, notamment, d'atteindre un gain énergétique de 35 % minimum. Cette politique a un impact positif tant au plan de l'efficacité énergétique, s'agissant de logements aux performances souvent médiocres qu'au plan social en contribuant à lutter contre la précarité énergétique de foyers à revenus souvent modestes.

Cette même ambition se décline également dans les programmes de maintenance et d'entretien courant des bâtiments communaux.

Les opérations envisagées en 2023 viendront ainsi prolonger les programmes de transition et de sobriété énergétiques ainsi que de la constante recherche d'économies d'énergies, initiées il y a déjà quelques décennies.

En matière de transition énergétique, bon nombre des bâtiments municipaux continuera à être équipé d'installations de recharge pour les véhicules électriques de la collectivité, lesquelles intégreront une stratégie de charge permettant de dimensionner de façon optimale les équipements mis en œuvre.

En 2023, ce sont près de 10 M€ qui seront consacrés à la maintenance et à l'entretien des bâtiments communaux.

➤ **L'adaptation au changement climatique**

L'adaptation au changement climatique, et notamment aux phénomènes d'îlots de chaleur urbains, est également un enjeu transversal, pris en compte dans l'ensemble des opérations d'aménagement. Ainsi, la végétalisation des grands secteurs d'aménagement (Berges du canal, Reims grand Centre, port Colbert) et le développement de la Nature en Ville sont des actions emblématiques en la matière. Par ailleurs, 2023 verra la finalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre de la Ville.

➤ **La transition écologique au cœur de l'administration**

Les fonctions support contribuent pleinement aux objectifs de transition écologique et énergétique

• **La stratégie de verdissement de la flotte automobile**

La ville s'est engagée dans un plan de verdissement et de réduction de son parc automobile. Hors dépenses liées aux travaux nécessaires à l'installation des points de recharge électrique, le surcoût lié à l'acquisition des véhicules à motorisation électrique en remplacement des véhicules thermiques est estimé à plus 550 000 € entre 2023 et 2027.

Ce plan de verdissement qui repose sur un mix énergétique adapté aux types de véhicules (berlines, petits utilitaires, grands fourgons et poids lourds) et à la maturité technologique des constructeurs se veut plus ambitieux que les dispositions des lois portant Orientations des Mobilités et Climat et Résilience qui prévoient notamment pour les véhicules à faible émission un quota de renouvellement de 30 % jusqu'en 2024 et de 40 % à partir de 2025.

En 2027, avec un objectif de 52 % de véhicules légers et 54% de petits utilitaires, le quota de renouvellement annuel en véhicules propres devra dépasser plus de 50 % par an et ce dès 2023.

En complément, la Charte d'utilisation des véhicules de service nouvellement refondée a pour objet d'encadrer les usages des véhicules de service, en incitant au covoiturage, en remplaçant pour les distances de moins de 3 kilomètres la mise à disposition gratuite d'un vélo en lieu et place d'un véhicule, en interdisant l'usage des véhicules pour les déplacements professionnels de longue durée et/ou sur une longue distance dès lors qu'il existe une offre de transports en commun ou sous condition de co voiturage.

- **La numérisation du circuit du courrier**

Alors que le parapheur électronique est désormais abondamment usité en interne, la collectivité a souhaité franchir une nouvelle étape : celle de la numérisation intégrale du circuit du courrier.

Travaillée depuis plusieurs mois avec l'appui d'une AMO spécialisée, la numérisation prendra effet au 1^{er} janvier 2023, après une phase de test au cours de l'automne 2022. Les courriers « entrants » seront désormais systématiquement numérisés à leur arrivée, et envoyés directement à la direction métier concernée (l'objectif étant d'assurer une meilleure traçabilité et un meilleur suivi, et de limiter les risques de déperdition d'information).

La réponse au courrier sera effectuée quant à elle via le nouvel outil (MAARCH), et transitera jusqu'à son destinataire final, pour être signée électroniquement (pour l'essentiel des courriers), ou manuscritement (pour quelques courriers spécifiques).

- **Le développement de la sobriété numérique**

En France, le numérique représente 2 % des émissions de gaz à effet de serre et nécessite des quantités croissantes de ressources naturelles comme l'eau et les métaux rares.

La trajectoire de sobriété numérique prévue par la loi du 15 novembre 2021 (loi REEN) dans laquelle s'est déjà inscrite la ville de Reims sera renforcée en 2023.

Au-delà des mesures de sensibilisation à l'utilisation du numérique et de prise en compte des indices de réparabilité et durabilité dans les marchés, la collectivité s'engagera dans une démarche systématique d'achat d'appareils éco labélisés.

La mise en place d'une stratégie numérique responsable s'articule par ailleurs autour de deux axes : les changements d'usages et les mesures visant à augmenter la durée de vie du parc par exemple un rythme de renouvellement du parc moins soutenu, par la suppression des données intituées, par la limitation du poids et du parcours des données en agissant sur les routeurs, les unités de stockage et les serveurs.

La protection des systèmes par la mise en place d'une politique de sécurité des systèmes d'information renforcée, de navigateur sécurité, d'antivirus robustes et d'équipement de sécurité reste un enjeu prioritaire pour lutter contre les cyber menaces.

- **La promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables**

La commande publique constitue un levier important de prise en compte de la transition écologique. Outre, la conformité aux lois EGALIM, AGEC et loi « Climat résilience », la ville a mis en place des comités des engagements dont l'un des objectifs est de s'assurer de la prise en compte de l'enjeu environnemental dans toutes les procédures.

La mise en œuvre du SPASER (Schéma de Promotion des Achats Sociologiquement et Ecologiquement responsables) viendra parachever la politique achat de la ville qui s'articule autour du soutien à l'économie du territoire, de la préservation des ressources naturelles, des cycles de vie des matériaux, à de la promotion de l'économie circulaire. Elle est de nature à favoriser les pratiques éthiques, non discriminantes et inclusives.

- **Le renforcement des outils de télétravail**

Le télétravail, à hauteur de deux jours maximum de télétravail par semaine en fixe ou via un forfait annuel, participe à la stratégie de réduction des émissions de CO2 dans laquelle la ville s'investit. En complément des équipements qui ont bénéficié à plus de 800 télétravailleurs pour un coût total de 954 500 €, un dispositif de téléphonie IP appelée soft phonie, qui permet de joindre et recevoir à partir du PC un appel téléphonique, sera généralisé en 2023

Au-delà des évolutions de l'infrastructure téléphonique et des prérequis techniques pour un coût de de 60 000 €, l'achat des licences s'élèverait à 200 000 €.

Ce projet permettra à terme de supprimer progressivement les téléphones portables mis à disposition des télétravailleurs soit plus de 500 téléphones et réduire les frais de communication. Pour rappel, les frais de télécommunication globaux sont de 522 000 € dont 549 smartphone et 773 GSM (les deux collectivités)

En sus des équipements informatiques et téléphoniques, afin d'améliorer le confort, les agents télétravailleurs pourront être à leur demande dotés d'équipements complémentaires à leur domicile, après avis de l'ergonome.

Cette politique volontariste s'accompagne d'un soutien au tissu associatif engagé dans des projets volontaristes, innovants, fédérateurs s'inscrivant dans ces trois axes au travers, notamment de l'appel à projet écologiques « ma ville en vert ».

2 – B – Une ville attractive

➤ **Le schéma directeur des services numériques**

Le développement numérique et technologique est un facteur attractivité d'un territoire. Dans cette perspective, en complément du schéma directeur d'infrastructures technique existant (2021/2024), permettant d'assurer la nécessaire évolution du système d'information et d'anticiper la soutenabilité technique des projets numériques, un schéma directeur des services numériques 2023/2027 transverse à l'ensemble des projets numériques a été défini :

Sur la base d'un diagnostic des directions métiers, ce schéma décline la mise en œuvre de la stratégie numérique qui s'articule autour de trois enjeux majeurs :

- Fluidifier et moderniser la relation au citoyen,
- Permettre un travail plus efficient des agents au service de toute la collectivité,
- Faire de la collectivité une administration porteuse d'innovation.

Le SDSN recouvre 12 projets qui supposent pour leur mise en œuvre des prérequis indispensables en termes de rénovation de la gouvernance, de gestion transverse des projets numériques organisée autour de la gestion de la donnée, au cœur de la transition numérique.

Si au titre de 2023, la dépense prévisionnelle du schéma directeur a été estimée à 10 000 €, la déclinaison sur 5 ans des 12 chantiers du schéma entrainera à terme des dépenses d'investissement dont la création d'un entrepôt de données.

De même, avec 182 applications en constante évolution, le schéma directeur prévoit une trajectoire d'urbanisation dans un objectif de réduction des coûts de maintenance et d'hébergement. Les coûts de maintenance et de représentent 40 % du budget de fonctionnement de la DSIT, soit plus de 655 000 €.

De façon plus spécifique, la Ville de Reims souhaite apporter, en complémentarité avec la Communauté Urbaine du Grand Reims dans les domaines où elle est compétente, une nouvelle dimension à la gestion des équipements au travers du concept de Smart City, « ville intelligente ». Cette nouvelle dimension numérique réorganisera les méthodes de fonctionnement traditionnelles en vue de moderniser et de coordonner les systèmes d'information actuels. Ainsi, un hyperviseur urbain centralisera l'ensemble des outils de supervision déjà existants sur nos collectivités. L'objectif est de coordonner de manière plus optimale les données éparses pour agir mieux.

➤ Les projets d'aménagement urbain

Un des facteurs d'attractivité de la Ville réside dans son urbanisme et dans la valorisation des opportunités offertes par des secteurs urbains tels que la ZAC Sernam, les berges du canal, port Colbert ou d'autres secteurs pour lesquels la Ville souhaite avoir une démarche volontariste.

Cette politique d'aménagement s'inscrit dans une logique de développement de projets urbains et architecturaux durables, cohérents avec l'esprit des lieux et permettant de :

- Reconquérir certaines zones marquées par l'existence de friche ou d'un bâti vieillissant ;
- S'inscrire dans une logique de développement durable au travers des exigences assignées aux projets d'aménagements ;
- Favoriser de nouveaux usages urbains, notamment en se tournant davantage vers le canal pour que les Rémois se le réapproprient ;
- Contribuer à l'attractivité de Reims en proposant de nouveaux logements de qualité, des équipements publics et des opportunités de développement économique ;
- Développer une armature urbaine propice aux modes de déplacement actifs, aux loisirs, à l'animation de la vie de quartier ;

Ces principes sont illustrés notamment par les projets menés dans le cadre de la ZAC Sernam-Boulingrin et les projets mis en œuvre sur les différents ilots qui le composent. Y démarreront en 2023 les travaux concernant l'aménagement du square de la mission, la réalisation de l'embranchement vers la voie de l'îlot nord, la requalification et la végétalisation du cimetière. Après la première phase concernant la protection et la pérennité de l'ouvrage, l'année 2023 sera consacrée en outre à la restauration des parements et sculptures de la porte de Mars.

Le secteur des berges du canal fait l'objet d'une étude d'aménagement ambitieuse conduite en 2021 qui s'est poursuivie en 2022 qui permet de tracer les lignes directrices d'une programmation pluriannuelle qui repose sur une programmation urbaine structurante, sur la valorisation du canal (berges et traversée) et sur la reconquête d'espaces à valoriser. Les premiers projets d'aménagement s'inscrivant dans cette perspective seront initiés en 2023 en concertation avec la population.

D'autres secteurs sont l'objet d'une attention particulière, notamment le périmètre du projet Reims Grand Centre. La communauté urbaine mène des études en concertation avec des partenaires dont la SNCF qui possède des terrains qu'elle souhaite céder ou valoriser. De même, le secteur de l'Arc Nord Est doit faire l'objet d'un programme urbain partenarial permettant d'orienter le développement de cette zone.

Le secteur de la place René Clair, au cœur du quartier Murigny, est quant à lui en requalification par étapes successives depuis juin 2019. Les contours de l'opération portant sur un vaste secteur incluant la place René Clair, les places et parkings voisins, un terrain multisports, les rues environnantes, le parc Ferreira, les abords de l'église Saint-François et le groupe scolaire Mazarin ont été précisés à l'occasion d'une concertation conduite avec les habitants, le conseil de quartier et les commerçants riverains.

Ces aménagements visent à sécuriser les flux piétons, à améliorer la lisibilité, l'accessibilité des commerces et des services et à optimiser l'offre de stationnement.

En 2023, seront réalisés l'emmarchement-rampe situé à l'articulation entre la place René Clair et la rue Chenier et les abords du groupe scolaire Mazarin

Dans le cadre de l'accompagnement de l'opération privée Rives de Vesle, la ville engage la requalification de la place Colin en un espace qualitatif et planté. Il est prévu en 2023 la réalisation des travaux d'aménagement de la place en accompagnement de l'opération privée attenante.

La collectivité porte en outre une réflexion pour requalifier les abords de l'Eglise St André. Le périmètre d'étude porte sur le parc Chevrier, le carrefour entre les rues Guyot / Lenoir / Gousset, la rue du Cardinal Gousset et le parvis du Chanoine Warnier (parvis de l'Eglise St André). Par ailleurs cette réflexion se coordonne avec la réfection de la rue Camille Lenoir, et Jean-Jaurès – notamment en ce qui concerne le sujet de la gestion des eaux pluviales.

Les fouilles archéologiques pour le parvis de l'Eglise Saint-André sont programmées début 2023 et une fin des travaux en fin d'année.

La placette Solferino, par ailleurs, est située au cœur d'un quartier d'habitat, à toute proximité de la maison de quartier Jean-Jaurès – espace Châlet. Cet espace est en lien avec l'opération de renouvellement urbain du quartier d'habitat adjacent géré par le Bailleur social Reims Habitat.

Le projet ambitionne d'innover dans la conception de l'espace public, en ce qu'il devienne exemplaire en terme de gestion urbaine des eaux pluviales. En effet, il est prévu une placette au centre de l'espace qui peut accueillir des manifestations de quartier, et qui est en matériaux

poreux, autour de cet espace sont constituées des espaces verts en ceux sur lesquels seront implantés des jeux d'enfants submersibles lors de forts épisodes pluvieux. Des stationnements sont organisés de part et d'autre de ce futur lieu de vie densément planté, et ils sont eux aussi prévus en matériaux poreux.

Les jeux d'enfants ont été choisis en concertation et sur vote des usagers (assistantes maternelles, enfants). Les travaux sont prévus en 2023.

La stratégie de stationnement urbain doit relever enfin de nombreux défis et permettre une utilisation de l'espace public raisonné et partagé. Après une phase de diagnostic réalisé en 2022, 2023 sera l'occasion de déployer un plan d'actions visant à apporter des solutions pour les différents types d'usages : résidents, pendulaires et chalands.

➤ **Le Commerce**

Le commerce participe à l'attractivité et à la qualité de vie de la Ville. Reims bénéficie d'une situation favorable au regard d'autres grandes villes, avec un niveau de vacance et de rotation des enseignes faibles. Ce résultat s'explique par un accompagnement des commerçants qui prendra une dimension supplémentaire en 2023 avec l'ouverture d'un bureau du commerce situé en centre-ville.

Les locaux permettront de proposer de façon centrale un ensemble de services (accomplissement de démarches administratives, conseils, formation) dont un espace dédié à une boutique-test permettant de tester de nouveaux produits et services.

Par ailleurs, la Ville de Reims continuera d'accompagner les commerçants dans leurs actions en soutenant leurs associations, leurs initiatives collectives notamment les manifestations, comme les marchés d'artisan d'art, appréciés des exposants comme des visiteurs.

2 – C – Une ville tournée vers la jeunesse

➤ **L'éducation**

• **Projet éducatif de territoire (PEDT)**

Un nouveau PEDT a été signé en 2022. Ce projet éducatif et partenarial repose sur une démarche innovante qui se concrétise autour de 6 objectifs majeurs :

- faciliter la réussite éducative et l'épanouissement de tous les enfants,
- renforcer la complémentarité entre l'offre périscolaire et extrascolaire,
- assurer l'accessibilité des activités éducatives à tous les enfants de la Ville,
- mettre en place une gouvernance partagée et renforcée sur toute la durée du projet éducatif rémois pour assurer la dynamique et l'adaptation des dispositifs,
- s'inscrire dans une approche par compétences dans le parcours pédagogique des enfants au sein du projet éducatif de territoire,
- poursuivre le développement de la communication en direction des familles pour rendre plus lisibles les différents dispositifs du projet éducatif.

• **Plan numérique des écoles**

Visant à réduire les inégalités d'accès au numérique éducatif, le plan numérique des écoles maternelles et élémentaires qui concerne plus de 15 200 élèves constitue un chantier d'ampleur du mandat municipal. D'un montant de 5,6M€ (co financé à 40 % par les fonds FEDER) et initié en 2021 en collaboration avec les services pédagogiques de l'éducation nationale, il comprend la dotation d'équipements (tableau blanc interactif, classe mobile, kit robotique, tablettes et PC...) et la réalisation de travaux de câblage et de raccordement filaire WIFI.

Ce plan numérique s'est concrétisé par la signature d'une convention partenariale entre la ville de Reims et l'éducation nationale pour les années 2022-2026 avec comme axes prioritaires :

- Développer les classes mobiles par école pour atteindre une classe mobile pour 4 classes
- Equiper d'un TNI (tableau numérique interactif) chaque salle de classe
- Développer les nouveaux usages robotiques et codage en fournissant un kit robotique par école (maternelle et élémentaire)

L'objectif est de fournir à tous les élèves un accès aux outils, ressources et services numériques dans les écoles rémoises, en référence au socle numérique de base défini par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

- **Extension du groupe scolaire Joliot Curie**

L'extension et rénovation énergétique du groupe scolaire Joliot Curie s'articule autour de 3 bâtiments :

- le bâtiment en façade sur la rue J. Curie intègre l'élémentaire, la maternelle, le restaurant scolaire. Une extension de 2 classes du bâtiment élémentaire avec réaménagement d'une partie des locaux intérieurs adjacents est envisagée,
- le plus petit donnant sur la rue Lavoisier intègre une partie de la maternelle. Ce bâtiment est voué à la démolition et nécessite une reconstruction,
- le logement de gardien.

Le projet a pour objectif d'améliorer le confort des occupants tout en optimisant les besoins en énergie. De ce fait, les différents principes constructifs mis en place permettront une bonne isolation des locaux. Le renouvellement d'air du bâtiment neuf sera géré par un système mécanique optimisé. Ces solutions techniques permettent un confort optimal l'hiver tout en gérant au mieux les consommations d'énergie.

Pour le confort d'été, des solutions de renouvellement d'air adapté aux conditions climatiques ont été étudiées. L'année 2023 sera dévolue aux travaux de reconstruction et d'extension de cet établissement scolaire ainsi que la mise en service de la production photovoltaïque.

- **L'entretien courant des bâtiments**

D'un montant prévisionnel de plus de 4 M, les travaux liés à la maintenance et à l'entretien du patrimoine bâti communal portent essentiellement sur la rénovation énergétique, la mise en sécurité et accessibilité et l'amélioration du confort dont :

- Remplacement de menuiseries extérieures permettant de rénover le patrimoine, et d'améliorer l'isolation thermique et acoustique des écoles (doubles vitrages) qui vient compléter le programme unique dédié aux seules performances énergétiques,

- Travaux d'amélioration de la sécurité du public avec le remplacement d'équipements de sécurité incendie,
- Travaux de rénovation des salles de classe, comprenant des remplacements de luminaires, de revêtement de sols et de rénovation des peintures,
- Travaux de câblage informatique, y compris dans le cadre de l'installation de TNI
- Travaux d'aménagement de locaux pour améliorer le " confort d'été " : capacité à maintenir un air relativement frais en intérieur, même en période de fortes chaleurs.

- **Restructuration du groupe scolaire BARTHOU**

Enfin, pour un montant estimé à environ 4 millions d'euros, le groupe scolaire Barthou fera l'objet d'une restructuration, qui consistera en :

- Démolition de l'immeuble de logements instituteurs désaffecté et libérer l'emprise pour permettre de réorganiser le site ;
- Reconstruction d'un logement neuf avec loge et atelier pour le gardien ;
- Création d'un pôle espaces communs permettant de libérer des locaux dans les écoles élémentaire et maternelle existantes ;
- Optimisation de la surface foncière en séparant définitivement la zone où est implanté le bâtiment n°2 de l'école élémentaire qui est désaffecté.

L'année 2023 sera consacrée aux études.

- **Cours d'école**

Concernant les cours d'écoles, le programme de rénovation inclut autant que possible une désimperméabilisation des revêtements et l'extension des surfaces végétalisées. En 2023 démarrera aussi un programme pluriannuel de renouvellement des aires ludiques.

➤ **La jeunesse**

Après deux années marquées par aléas sanitaires, l'année 2023 permettra de retrouver une programmation complète des activités.

En complément de ces actions organisées directement par les services de la ville la collectivité soutient fortement les principaux acteurs jeunesse du territoire, dont les associations : Mission Locale, CRIJ Grand-Est, Centre de loisirs jeunes de la sécurité publique, Unis-cité, AFEV.

• **Les activités de loisirs**

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) des mercredis et des vacances ont retrouvé un niveau de fréquentation connu avant la période covid.

La complémentarité des activités scolaires / périscolaires et extrascolaires est un des axes majeurs du nouveau projet éducatif de territoire (PEDT). Cela sera donc un des objectifs 2023, avec déjà des réalisations mises en place, comme des parcours culturels spécifiques dans le cadre du plan 100% EAC (enseignements artistiques et culturels)

Après deux années expérimentales, le dispositif Reims Activ'été a trouvé son public et son rythme de fonctionnement (2692 inscrits en 2022). 2023 permettra de confirmer la nouvelle envergure du dispositif (tranche d'âge maximale, éventail des activités, formats différents ...) et de toujours poursuivre l'objectif d'améliorations diverses.

Les séjours composeront toujours une offre complémentaire, en particulier ceux organisés directement par la collectivité sur les sites municipaux de Villers-Allerand ou de l'Île de Ré. Cette année, 19 séjours ont été proposés pour 413 enfants et adolescents inscrits.

• **Le plan jeunesse**

Après une première année qui a permis de développer le réseau des acteurs jeunesse et d'améliorer les liens avec l'apport de différents outils, de sonder les jeunes rémois à l'aide d'une enquête, de leur permettre de les accompagner dans leurs projets d'actions (l'aide au projet d'intérêt local), un axe majeur sera développé en 2023 sur les stages de 3^{ème}, en lien avec 7 collèges rémois en REP.

Cette action permettra de proposer aux jeunes collégiens de troisième sans solution un stage au sein des services de la collectivité ou de partenaires.

Les dispositifs du conseil municipal des jeunes ou d'accueil de volontaires en service civique poursuivront leur accompagnement des jeunes rémois dans les domaines de la citoyenneté ou dans leur projet d'avenir.

- **Les actions intergénérationnelles**

Ces actions sont au cœur des actions de la politique jeunesse par l'organisation de temps forts, dont le principal évènement est la semaine bleue. Des actions régulières auprès des enfants et des adolescents en lien avec le tissu associatif tourné vers les seniors se poursuivront.

➤ **La vie étudiante**

Au nombre de près de 36 000, les étudiants représentent une part très significative de la population urbaine. La Ville offre en effet de nombreux atouts qui ressortent des enquêtes ou classements qui ont pu être menés : la qualité des formations, la qualité de vie, le coût de la vie (plus de 30% inférieur à celui de Paris et près de 10% de moins qu'à Lille, Montpellier ou Strasbourg).

Le dynamisme doit être entretenu et amplifié au travers de plusieurs types d'actions contribuant à rendre la Ville attractive et accueillante :

- L'accueil de rentrée avec l'opération « Reims Campus »
- Le développement avec un partenaire privé d'une carte dédiée aux étudiants leur permettant de bénéficier de réductions auprès de commerce, bars restaurant ou encore pour des manifestations.
- Le soutien aux associations estudiantines qui jouent un rôle fédérateur, en particulier pour les nouveaux arrivants ;
- Le soutien à un programme d'activité festive ou sportive au cours de l'année.

2 – D – Une ville sûre

Forte de 158 personnels, policiers municipaux, opérateurs de vidéo-protection et personnels administratifs, la Direction de la Police Municipale est mobilisée en coordination avec les forces de l'Etat pour assurer la sécurité dans l'ensemble des secteurs de la Ville.

➤ **La poursuite du projet de développement de la vidéo-protection**

Dans le cadre de la seconde phase d'extension du parc de caméras de vidéo-protection, le budget prévisionnel pour 2023 comprendra principalement l'installation de nouvelles caméras au nombre de 30. Pour mémoire, la Ville de Reims dispose d'un dispositif de 254 caméras, visant à renforcer la sécurité sur les espaces publics et à favoriser l'élucidation des actes de délinquance autour du centre supervision urbaine actif 24 heures/24.

➤ **Le bureau de Police commun Police Nationale / Police Municipale**

Un partenariat efficace est particulièrement développé entre la Police Nationale et la Police Municipale à Reims.

Ce partenariat comporte notamment un travail commun sur le lien police-population de proximité. Cette mission est notamment assurée par les bureaux de police.

Dans la démarche constante de développement de ce partenariat, un projet a été engagé entre la Police Municipale et Police Nationale. Ce projet consiste en la création d'un bureau de police commun Police Nationale / Police Municipale, dans le respect des missions de chaque police.

Ce projet s'intégrera dans un programme immobilier sur le secteur Europe. Un travail est engagé avec le bailleur concerné pour une mise en fonction à l'horizon 2025.

2 – E – Une ville solidaire

Les politiques publiques locales de solidarité sont menées de façon concertée par la direction des solidarités, le réseau associatif rémois et son CCAS.

➤ **Convention territoriale globale**

Nouveau contrat unique signé entre la CAF (Caisse d'allocations familiales) et la Ville, la convention territoriale globale a pour finalité, dans le domaine des services aux familles, de définir le projet stratégique global du territoire et de préciser les modalités de mise en œuvre sur une période de cinq ans.

Ses champs d'intervention communs sont larges (petite enfance, enfance, jeunesse, la parentalité, animation de la vie sociale, logement et cadre de vie, accès aux droits, inclusion sous toutes ses formes : handicap, sociale, numérique, lutte contre la pauvreté, santé, sport et culture). En 2023, ce cadre contractuel permettra d'accompagner des projets portant sur les 4 enjeux prioritaires suivants :

- enjeu n°1 : le concours à l'épanouissement des familles, à la valorisation des compétences parentales et à l'accueil des enfants de 0 à 11 ans,
- enjeu n°2 : le parcours jeunesse - vers l'épanouissement, l'autonomie et la citoyenneté
- enjeu n°3 : l'inclusion numérique, l'accès aux droits et la lutte contre les inégalités sociales et territoriales,
- enjeu n°4 : l'accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie.

➤ **Petite enfance et famille**

1 177 places permettent l'accueil des enfants rémois au sein des structures des opérateurs partenaires du guichet unique dans des établissements neufs et/ou rénovés financés par la ville.

Le travail mené en partenariat avec les structures d'accueil de la petite enfance permet d'assurer la qualité de l'accueil des jeunes enfants et le soutien aux familles visant à assurer d'une meilleure adéquation accueil individuel/accueil collectif. L'offre et la qualité d'accueil sont des leviers importants d'attractivité du territoire.

En raison de la fin programmée d'activité du relais petite enfance (RPE) porté la CAF, la Ville a décidé, en concertation avec la CAF, de reprendre ce relais, 3^{ème} RPE de la ville, pour maintenir un accompagnement de qualité aux assistantes et assistants maternel(les), aux enfants et aux familles.

De même, l'ouverture d'un premier espace d'un tiers-lieu sur le quartier Orgeval est prévue en janvier 2023.

➤ **Partenariat avec l'Association des Maisons de Quartier de Reims (AMQR)**

Le projet de maison de quartier Châtillons s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de construction ou de réhabilitation des bâtiments accueillant les maisons de quartier (MQ) et dans le nouveau programme de renouvellement urbain NPRU signé en 2019.

Le projet concerne l'ensemble du patrimoine de Purial Novilia, l'intégralité des espaces publics du quartier, ainsi que la démolition et la reconstruction de la MQ. L'emprise proposée pour accueillir la future MQ se situe entre les immeubles des 9 et 11 Boulevard Vasco de Gama.

Cette MQ comprendra 6 pôles (petite enfance, famille/PMI, social, enfance/éducatif/séniors, salle polyvalente/sports/loisirs et administration).

A l'issue des travaux, prévus fin 2022 jusqu'au premier trimestre 2024, la maison de quartier sera livrée et confié à l'association des maisons de quartier de Reims en sa qualité de gestionnaire de l'équipement le 15 mai 2024 pour une ouverture au public en septembre.

L'étage sera entièrement dédié à la petite enfance et PMI. Le bâtiment à très faible consommation sera relié au réseau de chauffage urbain (90% d'EnR&R) et disposera d'une production photovoltaïque en toiture.

➤ **La création d'une mission dédiée aux enjeux du handicap et du vieillissement**

Cette mission nouvellement créée vise à prendre en compte les problématiques des personnes en situation de handicap, d'avancée en âge et des déterminants de santé dans l'ensemble de projets de la collectivité. Pour se faire, la ville s'appuiera sur la démarche issue de l'Organisation Mondiale de la Santé portée par le Réseau Francophone Ville Amies des Aînés et de son label Ville amie des aînés.

➤ **Le renouvellement urbain**

La Ville et la Communauté Urbaine se sont engagées dans une programmation ambitieuse de renouvellement urbain formalisée dans la convention NPRU signée le 19 décembre 2019 dont la mise en œuvre monte régulièrement en puissance. Ainsi, plusieurs opérations d'investissements vont démarrer ou se poursuivre en 2023 dans les quartiers concernées. On peut notamment mentionner les projets suivants :

- Orgeval : des réaménagements dans le secteur Charpentier, notamment autour de l'école ainsi que la requalification de la place de Fermat ;
- Châtillons : l'aménagement du parvis de la maison de quartier et notamment un ilot aquatique ou encore l'amélioration des espaces publics faisant suite à des réhabilitations rue Dumont d'Urville ;
- Europe : la place et le parc Jean Moulin feront l'objet d'une opération de réhabilitation importante.

La Ville soutient également un ensemble d'associations qui oeuvre à la cohésion sociale avec une attention particulière portée aux résidences sociales telles que celles mises en œuvre par l'association Paindavoine ou Rosace.

2 – F – Une ville de culture et de sport

➤ **Le Patrimoine**

A des fins de valorisation de son patrimoine, la Ville et la Communauté urbaine se sont engagées avec l'Etat dans l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) qui s'achèvera en 2025.

Le travail initié en 2022 doit notamment conduire à réaliser un inventaire architectural et paysager détaillé (plus de 3500 fiches) au sein du centre-ville de Reims, classé Site Patrimonial Remarquable (SPR).

➤ **La politique culturelle**

Le budget 2023 renforcera les actions culturelles en direction des enfants et de la jeunesse, avec une démarche innovante 100% EAC (Education Artistique et Culturelle).

2023 sera l'année de lancement du projet culturel scientifique, éducatif et social des médiathèques et le renforcement de la stratégie numérique dans l'ensemble des équipements culturels (musées, CRR, médiathèques).

Un nouveau délégataire pilotera l'Opéra de Reims en 2023.

• **La reconstruction du musée des Beaux-Arts**

A l'issue des études de conception du musée des Beaux-Arts réalisées par l'agence d'architecte dirigée par Francisco Aires Mateus, l'année 2022 est consacrée à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux et à la notification des marchés afférents. La phase de préparation de chantier programmée début 2023 permettra d'accomplir les démarches administratives et d'affiner le planning de chantier. La charte de chantier vert mise en place à cette occasion, réduira au maximum les nuisances et limitera les impacts sur l'environnement. Après la mise en place des installations de chantiers et la fermeture du site, les travaux proprement dits commenceront par le désamiantage et les démolitions ainsi que la réalisation des fondations spéciales des parois moulées dans le jardin actuel. Cette phase comprendra également la réalisation des pieux de fondation et les reprises en sous-œuvre des murs actuels du musée. Les fouilles archéologiques intégrées au planning initial, débiteront dans le même temps dans le jardin, pour une durée d'environ 5 mois.

- **Mise en œuvre du PCSES des bibliothèques municipales**

Le PCSES 2022-2025 des bibliothèques « *Vivre la bibliothèque ensemble* » a pour priorités de conquérir un public plus large, placer le public au cœur de la bibliothèque, construire une bibliothèque émancipatrice, promouvoir le patrimoine écrit et graphique rémois, inscrire la bibliothèque dans une démarche écoresponsable et organiser une bibliothèque efficace.

- **Favoriser une plus grande participation des habitants à la vie artistique et culturelle et encourager une équité territoriale (« la Culture pour tous et partout »)**

Plusieurs actions visent à amener la Culture au plus près des habitants, dont la programmation culturelle estivale qui a attiré plus de 20 000 personnes en 2022. Cet objectif de proximité anime le projet du Musée mobile dans les quartiers par exemple.

Les nouvelles actions de développement de la stratégie de médiation numérique participent à l'attractivité dans le domaine de la Culture tant pour le CRR, les musées (mise en place d'un logiciel conversationnel, *chatbot*).

Après une montée en puissance en 2022 avec l'exposition Image 3.0, le partenariat avec le « Jeu de Paume » sera mis en avant en 2023 avec une nouvelle exposition autour de la photographie tandis que l'art contemporain sera en exposition au Cellier avec un accès gratuit.

Le développement de l'émergence est également un axe fort de la politique culturelle qui s'illustrera avec le nouveau Printemps des émergents, pour permettre aux habitants de découvrir les nouveaux artistes comme les nouvelles dynamiques artistiques.

- **100% EAC : un dispositif innovant en faveur de l'enfant et de la jeunesse**

Développé par le Ministère de la culture, le label 100% Education Artistique et Culturelle (EAC) a vocation à distinguer les collectivités engagées dans un projet de nature à garantir une éducation artistique et culturelle de qualité pour tous les jeunes de leur territoire.

La Ville de Reims a ainsi fait le choix d'un engagement fort dans l'Education Artistique et Culturelle pour tous les jeunes de son territoire, avec plus de 58 parcours culturels proposés à l'ensemble des enfants des écoles de la Ville de Reims.

En 2023, des itinéraires EAC orientés vers la région et l'Europe seront proposés. Des actions à destination des jeunes (ateliers aux jeunes des maisons de quartier proposés par des artistes au Cellier) seront également mises en place.

- **Associer patrimoine et création, renforcer l'attractivité de Reims**

Dans le cadre du renouvellement de la convention Ville d'Art et d'Histoire, les ateliers du patrimoine, les « rendez-vous à Reims » mis en place en 2022 seront proposés à nouveau en 2023.

La diffusion du spectacle sons et lumière « Régalia » se poursuivra en 2023. Une démarche de renouvellement tournée vers la de valorisation patrimoniale sera engagée pour aboutir à une proposition en 2024.

- **La politique sportive**

Après la reprise en régie des activités de la REMS avec l'intégration des agents au sein des effectifs de la direction des sports, l'année 2023 poursuivra les mesures de transfert et des moyens à la ville de Reims dans un objectif d'amélioration et de rénovation de l'offre aux usagers dans le cadre d'une nouvelle organisation.

Dans la continuité de la mise en place de la charte des sports, la Ville poursuivra sa démarche renforcée de concertation avec les associations sportives et d'adaptation aux enjeux actuels majeurs du sport comme le développement du sport-santé.

- **La mise en place d'un rendez-vous annuel avec les associations sportives**

Les premières assises du Sport se sont tenues en septembre 2021. Elles ont montré l'intérêt d'un dialogue soutenu avec les clubs. Ce modèle sera reconduit toutes les années olympiques, la prochaine édition aura lieu en 2024. Pour garder un grand rendez-vous annuel avec les clubs, les Rendez-vous du Sport permettront chaque année (hors année olympique en format Assises des sports) de se retrouver autour de la thématique souhaitée. Après la thématique Sport Santé Bien-être plébiscité par les clubs, la thématique 2023 sera également choisie en fonction des priorités des clubs.

- **Le renforcement des actions orientées vers le sport santé, sport seniors, handisports et sport adapté**

Pour 2023, l'aide à la première licence pour les jeunes rémois issus de l'Ecole Municipale des Sports (dispositif Reims Ticket Sport) et qui souhaitent rejoindre un club sera reconduite.

En complément de son dispositif d'aide aux clubs « A Reims Sportez votre Santé », la direction des sports met en place de nombreux créneaux de sport santé dans les gymnases, dans les piscines, au centre sport nature et au centre équestre.

A ce titre, de nombreux créneaux en direction notamment des seniors et de public atteint de pathologies dans le cadre du dispositif Prescri'mouv, et porteurs d'une ordonnance en vue d'une activité physique adaptée, sont organisés par le centre sport Nature

Dispositif central d'accès aux sports et de découverte, l'Ecole Municipale des Sports s'est donné pour objectif, d'un plus grand nombre de participants, grâce à la progression du nombre de clubs rejoignant le dispositif.

La création d'une Ecole Municipale des Sports adaptés permet une meilleure inclusion, sur trois ans, des enfants handicapés au sein des groupes d'enfants valides de l'école municipale des sports, puis de les amener vers des clubs proposant des sections adaptées.

- **La montée en puissance du soutien aux jeunes athlètes rémois**

En 2022, la création de la Team REIMS a permis de monter l'importance de l'accompagnement nécessaire aux jeunes athlètes inscrits sur les listes de sportif de haut niveau. En 2023, la structuration de ce nouveau réseau sera développée.

- **La maintenance du patrimoine sportif**

La maintenance des équipements sportifs est une priorité, dont les lignes directrices sont la sobriété énergétique et la transition écologique, l'amélioration du confort des sportifs, la remise en état de la vétusté de certaines installations, la sécurité des biens et des personnes, la prise en compte des éventuelles demandes spécifiques des clubs, la pérennité des éléments structurels, mais aussi le maintien des homologations et conformités réglementaires.

Les principales opérations seront :

- Le début de réhabilitation de la piscine Talleyrand et du complexe sportif urbain de Courcelles
- De continuer les travaux de réaménagement du stade G. Hebert
- De remplacer l'éclairage du stade Delaune dans le cadre de la transition énergétique
- De rénover un terrain de football synthétique au stade des Eglantines
- De réaliser des travaux d'adaptation d'usage au gymnase Roland Bourgoïn
- De rénover et mettre en conformité la salle Delacroix

S'agissant plus spécifiquement de la piscine Talleyrand, il est prévu de la thématiser autour d'une dimension bien être santé / SPA. C'est une piscine historique et emblématique des années 30, construite au cœur du centre-ville de Reims. Ce lieu emblématique est un équipement qui se prête particulièrement à une ouverture grand public avec une spécificité bien-être.

Un des enjeux de l'opération est de redonner à l'équipement son signal architectural d'origine à la fois sur la façade et à l'intérieur (exemple ligne d'eau au fond du bassin jaune et bleu). L'année 2023 sera consacrée à la programmation.

S'agissant du parc sportif urbain Courcelles, une étude de programmation sera lancée. L'objectif est de faire de ce site un équipement ouvert à tous les publics et accessible au plus grand nombre.

S'agissant enfin du Stade Georges Hébert, celui-ci fait l'objet depuis plusieurs années de demandes intrinsèques d'amélioration de ses équipements au regard des compétitions de niveau national (championnats de France) et international (meetings) qui y sont dispensées.

De plus, dans le cadre du label « terre de jeux 2024 » déjà obtenu et dans la perspective d'adaptation des équipements aux attendus et besoins des athlètes et des médias, en particulier dans l'objectif de sélection en tant que « centre de préparation aux jeux 2024 », le besoin de rénovation et d'aménagement des locaux s'est exprimé.

Une étude de préféabilité a permis de classer la demande suivant les bâtiments à réhabiliter, à construire ou à aménager provisoirement ainsi que de projeter leur localisation et énoncer les premières contraintes financières et calendaires.

Des travaux dans les équipements et installations sportifs seront également réalisés dans les quartiers prioritaires de la Ville dans le cadre des aménagements ANRU :

- Rénovation terrain de Hat Trik Wilson, création d'une aire Street-Workout out,
- Rénovation terrain de football des Epinettes
- Création d'une aire de pétanque et d'un terrain multisports à la Case Fayer
- Création d'une aire sportive sur Joliot Curie, en proximité directe du gymnase Roland Bourgoïn (fitness, Street Work Out, ping-pong, jeux pour enfants)
- Portage d'un projet Nature Sport Détente sur le secteur Epinette en lieu et place de l'ancienne maison de quartier : aire de fitness, street work out, tables d'échec, aires de jeux pour enfants sous forme d'un espace intergénérationnel.

- **Reims urban Nature et les JO 2024, marqueurs de l'évènementiel sportif en 2023**

Après le succès de 2021, malgré la crise sanitaire, l'édition 2022 de « Reims urban nature » a confirmé le succès et le fort intérêt des rémois pour ce festival Outdoor sur une quinzaine de jours en juin. Plus de 6400 participations ont été enregistrées et le rendez-vous semble s'installer laissant les rémois en attente de pratiques sportives dans les espaces verts de la collectivité sur juin 2023.

En 2023, une mise en coordination entre le RUN et le FISE sera mise en place. Le FISE sera l'évènement de lancement du RUN, fort de ces 25 000 spectateurs.

Les JO de Paris en 2024, la semaine et la journée olympique et paralympique 2023 seront orientés vers les jeunes pour leur faire découvrir de nombreux sports sur de nouveaux sites (notamment les Hautes et Basses promenades) et travailler autour des valeurs de l'olympisme. Des actions grand public seront aussi inscrites à destination des rémoises et des rémois pour qu'ils s'approprient cet évènement majeur.

2 – G – Une ville accueillante

➤ **Priorité à la propreté**

Au niveau de la gestion de la propreté urbaine de la Ville de Reims, le budget 2023 est la poursuite des actions engagées depuis plusieurs années aussi bien sur nos niveaux de prestations que nos actions d'information et d'animation.

Ces missions sont assurées par une régie de plus de 120 agents qui interviennent quotidiennement et par tous les temps sur les 2/3 de la ville. Le reste du territoire est couvert par des marchés de prestations (Quartiers Croix-Rouge, Wilson, Centre-ville, Clairmarais, Delaune, marchés de bouche).

En 2021, les équipes de propreté ont ramassé plus de 1 500 tonnes de déchets en balayage manuel sur le domaine public, réalisé plus de 1 300 opérations de nettoyage de dépôts sauvages ou encore effacé plus de 20 000 graffiti et affichages.

Une attention particulière est portée sur les nouveaux aménagements urbains qui ont été particulièrement bien accueillis par la population avec des niveaux de fréquentation très importants. Nous adaptons en conséquence nos niveaux de services en fonction de ce niveau d'appropriation afin d'avoir toujours à l'esprit un rapport qualité/moyen en adéquation avec l'image de notre ville. Ces espaces comme les Hautes de Promenades ou le Parvis de l'UCPA sont ainsi gérés avec des prestations privées.

Nous recherchons également à toujours améliorer nos interventions et nos animations. C'est dans cet esprit que nous avons signé en décembre 2021, la convention avec l'éco-organisme ALCOME (mégots de cigarettes). Avec les démarches entreprises depuis cette date (identification des lieux de concentration de mégots, opérations de ramassage, mise en œuvre de cendriers,...) notamment dans le cadre de « Inventons le Reims d'après », nous estimons pouvoir toucher une subvention d'ALCOME en 2023 de 185 000 €.

Cette démarche avec ALCOME est en lien avec la volonté de développer encore nos animations autour de la propreté (dans les écoles, sur des manifestations ou avec des associations).

➤ **Un effort important sur l'accessibilité des bâtiments**

Dans le cadre de l'Ad'AP, les travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public continueront d'être réalisés en 2023.

Conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmé, la mise en accessibilité des différents établissements en 2023 comprend certains travaux qui sont différents suivant les diagnostics réalisés et le mode de fonctionnement des locaux.

➤ **Poursuite des travaux à l'hôtel de Ville**

L'Hôtel de Ville, bâtiment emblématique et classé Monument Historique pour parties, fait l'objet d'un projet patrimonial et d'amélioration des services rendus aux citoyens.

Ce projet comprend la restauration des façades et des toitures, la mise en conformité de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, le remplacement du système de chauffage.

A l'instar des travaux menés sur l'aile Sarrail en 2017, les travaux sur l'aile de la Grosse Ecritoire ont été livrés en 2019. L'année 2020 a été dévolue à l'appel d'offres des travaux.

Les travaux de réhabilitation de l'aile principale de l'Hôtel de Ville ont commencé en 2021 et se poursuivront jusqu'au premier trimestre 2023.

Après les études de dimensionnement liées à la gestion de la relation usagers réalisées en 2022, l'année 2023 sera consacrée aux études de programmation afin de regrouper les différents accueils usagers sur le site de l'hôtel de ville.

➤ **Association des citoyens et usagers à la définition des projets**

Le programme « Inventons le Reims d'après » se poursuivra activement en 2023, selon la méthodologie définie : définition des thèmes avec les comités de coordination, travail en ateliers, puis retour en comité de coordination pour validation finale.

Des actions de concertations ciblées à grande échelle sont par ailleurs prévues sur plusieurs grands projets d'aménagement, notamment celui de l'aménagement de voie des sacres.

➤ **Optimisation de la performance de l'action publique**

Les enjeux autour des fonctions ressources reposent sur l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers et sur l'efficacité de la gestion : adéquation entre l'attribution des moyens et l'atteinte des objectifs des politiques publiques municipales.

Ces objectifs se traduisent notamment par la modernisation des outils de gestion, qui permettront de faire de la commande publique un véritable levier économique social et environnemental, de garantir la qualité de l'environnement au travail et d'optimiser les ressources (moyens généraux, moyens informatiques, véhicules, moyens administratifs).

• **La modernisation de l'administration**

Dans la continuité du schéma directeur des services numériques, un schéma directeur d'infrastructure technique (2021/2024) accompagne la modernisation de l'administration qui nécessite des investissements importants au regard de l'obsolescence des équipements, du risque de saturation et de la rupture technologique.

2022 a été consacrée au projet SSSO (changement des serveurs, des capacités de stockage et de sauvegarde) sans lequel les collectivités ne seront pas en mesure d'assurer leur transition numérique, de garantir la continuité de service et la robustesse de la sécurité système. L'évolution de l'infrastructure initiée en 2022 et se poursuivra en 2023 pour un coût 1,2 M€.

Le SDIT comprend également les transformations digitales indispensables à la migration technique de l'offre OFFICE 365 lié au changement de stratégie de Microsoft qui consiste à passer d'un paiement à l'usage en remplacement des licences pérennes. Ce changement de modèle économique entraîne une dépense supplémentaire annuelle de 340 000 € par an.

Enfin, dans un objectif de fiabilisation des données, de simplification des circuits d'information et d'amélioration du reporting et du pilotage, après le déploiement d'un nouvel outil de gestion financière qui a concerné 750 utilisateurs, l'année 2023 sera consacrée à l'acquisition d'un SIRH en remplacement de l'outil développé en interne qui est utilisé depuis 2004 et d'un outil de gestion, suivi et pilotage des subventions aux associations.

- **La commande publique un levier économique social et environnemental**

En 2023, la formalisation du SPASER (schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsable) viendra parachever les démarches engagées depuis 2021 pour faire de la commande publique un levier de développement économique et de transformation du territoire.

Au titre des outils déjà développés, peuvent être cités la Charte TME/PME co signés par les fédérations professionnelles qui fait l'objet d'un bilan annuel suivi d'un échange avec les opérateurs économiques locaux, la rédaction d'un guide pratique à destination des directions prescriptrices et la création d'un comité des engagements présidé par l' élu à la commande publique.

Ainsi, cette instance de pré validation de lancements des consultations qui ne se limitent pas aux procédures formalisées impose le recours le plus étendu possible au sourcing quand les procédures ne font pas l'objet d'un accompagnement par la cellule achats.

Le recours à la cellule devrait s'intensifier en 2023 pour étendre son périmètre d'intervention qui dispose de marges de manœuvre. En moyenne, l'accompagnement de la cellule achat couvre en seulement 30 % des montants des achats des collectivités.

A titre d'illustration, les gains estimés induits par l'accompagnement des directions par la cellule achat composée d'1,5 ETP dans l'établissement de leur stratégie se sont élevés en 2020 à 1,2 M€ pour 12 procédures et à 3,6 M€ en 2021 sur 7 procédures.

➤ L'optimisation des ressources

La mutualisation des moyens techniques (flotte de véhicules, équipements techniques), l'optimisation interne des fonctions supports, le développement de coopérations conjugué à une approche d'évaluation des politiques publiques et de mise en œuvre d'analyse des coûts sur des dispositifs ou sur des organisations ciblés, constituent des axes de réflexion de réduction des frais de fonctionnement qu'il reste à exploiter. L'identification des marges de manœuvre est d'autant plus importante dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint pour maintenir les investissements en particulier en faveur de la transition énergétique et écologique.

Dans cette perspective, des démarches ont d'ores et déjà été initiées dans différents domaines

- Le coût des assurances a augmenté de 115 000 € en raison du taux de sinistralité et des indices de révision de prix. Face à cette augmentation, a été mise en place une procédure de pré expertise de toutes les demandes des usagers avant transmission des sinistres à l'assureur. De même, les agents qui présentent un taux dégradé en matière d'accident et d'incidents devront obligatoirement participer à des stages de prévention routière. Les rendez-vous de la prévention sont consacrés en 2022 à la prévention du risque routier afin de sensibiliser les agents.
- En dépit des augmentations de prix et des indices de révision, les dépenses en matière de mobilier, de petits équipements et fournitures sont stables. L'augmentation prévue correspond aux réorganisations (ville inclusive, mission commerce...). Les achats de mobilier s'élèvent à 318 000 €.
- De même, l'accueil de nouveaux arrivants (espaces verts et policiers municipaux) et l'étendue des nouvelles missions (élagage) entraînent une évolution incompressible des dépenses relatives aux équipements de protection individuelle sont quasi stables. La politique d'achat en faveur du développement durable qui se traduit par exemple par pantalons de haute visibilité en coton bio et polyester recycle dont sont dotés tous les agents techniques est générateur de surcoût. Elles s'élèvent à 429 300 € dont 120 000 € pour les dotations des policiers municipaux. En dépit des augmentations, ces choix s grâce à une stratégie d'achat détaillée et adaptée restent contenus.
- La hausse des prix du papier de l'ordre de 65 %, soit plus 22 000 € a été pour partie compensée par des mesures internes : baisse de grammage, agrafes et moins de plastiques, distribution systématique de papier recyclé (les feuilles blanches sont soumises à validation).

➤ **La mise en place d'une stratégie pluriannuelle des ressources humaines (2021/2026)**

Au 31 décembre 2021, la ville de Reims comptait 1846 agents dont 92 % de titulaires. Du fait des métiers exercés, les agents de catégorie C représentent 79,9 % des effectifs de la ville. Les femmes représentent 53% des titulaires à la ville. Elles relèvent principalement des filières administrative, médicosociale et culturelle.

Le taux d'encadrement, hors personnel des écoles, reste stable en 2021. Les mesures en faveur des agents en matière de déroulement de carrière se sont poursuivront, dans le cadre établi par les lignes directrices de gestion adoptées fin 2020. Ainsi, en 2021, 7 agents ont bénéficié d'une promotion interne (1 femme et 6 hommes), 160 agents ont bénéficié d'un avancement de grade (81 femmes et 79 hommes) et 695 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon (403 femmes et 292 hommes).

Entre 2021 et 2022, l'ensemble de l'action sociale proposée par la Ville de Reims à ses agents a été refondue : protection sociale complémentaire (nouvelles conventions de participation en matière de santé et de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2022) ; renouvellement du marché Titres restaurant (nouvelle carte dématérialisée) et adhésion complémentaire au CNAS. 2023 portera sur des

Avec 110,4 M€, les dépenses de personnel (dont les charges de mutualisation payées à la Communauté Urbaine du Grand Reims), constituent le premier poste de dépenses de la section de fonctionnement.

Elles représentent un enjeu tant en termes budgétaires, et de transformation des organisations.

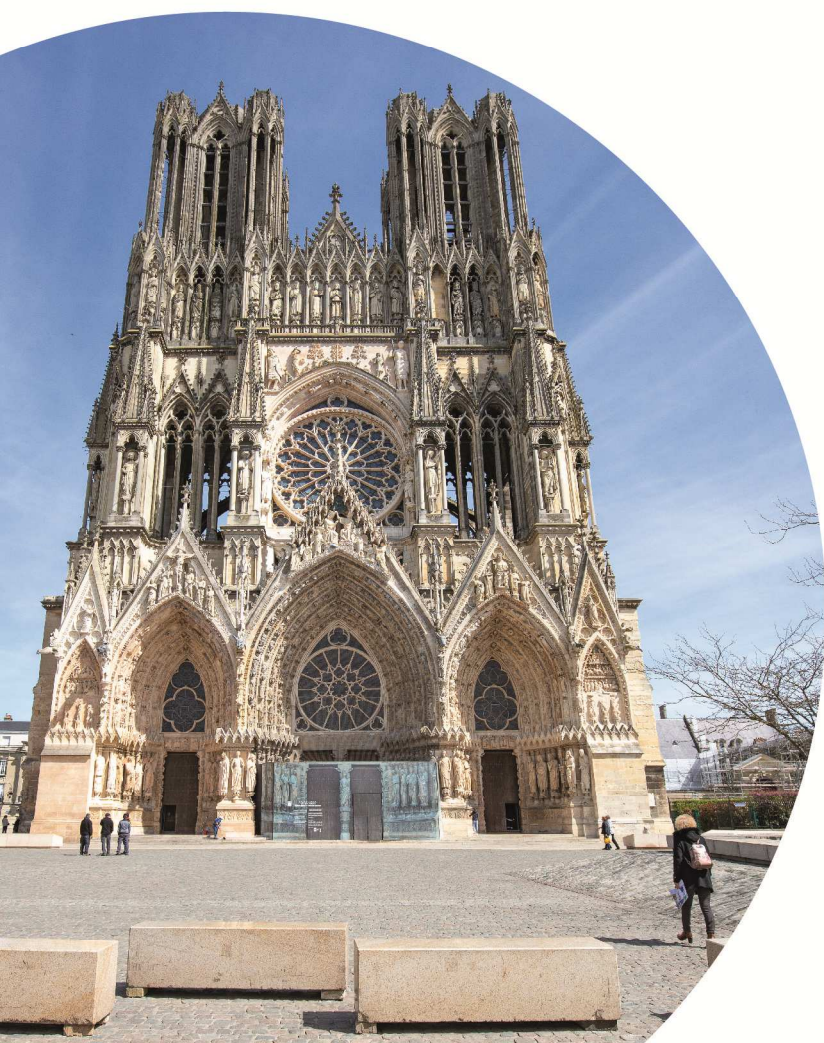
La recherche de la meilleure adéquation entre les moyens humains alloués et les besoins nécessaires pour assurer la mise en œuvre des politiques publiques portées par la Ville est un des axes essentiels de la stratégie pluriannuelle en matière de ressources humaines (2021/2026) qui comprenant six axes :

- Un travail collectif, au sein d'une DRH au service des autres directions
- Un meilleur partage de la fonction RH
- Un environnement de travail favorisant le bien-vivre au travail
- Un environnement de travail favorisant le développement professionnel
- Une implication encouragée dans le respect de la maîtrise salariale
- Une administration modernisée et agile.

Si l'année 2022 a été consacrée à la mise en œuvre de la réforme du temps de travail, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022, à la refonte des commissions de recrutements et de remplacements pour davantage de réactivité, et à la mise en place de dialogues de gestion avec les directions pour assurer un meilleur partage de la fonction RH, 2023 sera consacrée notamment :

- à la mise en place des CST et formations spécialisées à la suite des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;
- au développement d'actions de prévention des risques professionnels, de promotion de la santé, d'intégration et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- à dresser un bilan de l'absentéisme ;
- à développer l'attractivité au travers notamment une marque employeur ainsi que mais des actions tournées vers l'interne (exemple : forum de la mobilité) ;
- à engager une réflexion sur des marqueurs de reconnaissance autre que la seule rémunération en lien avec une réflexion sur le système de rémunération.

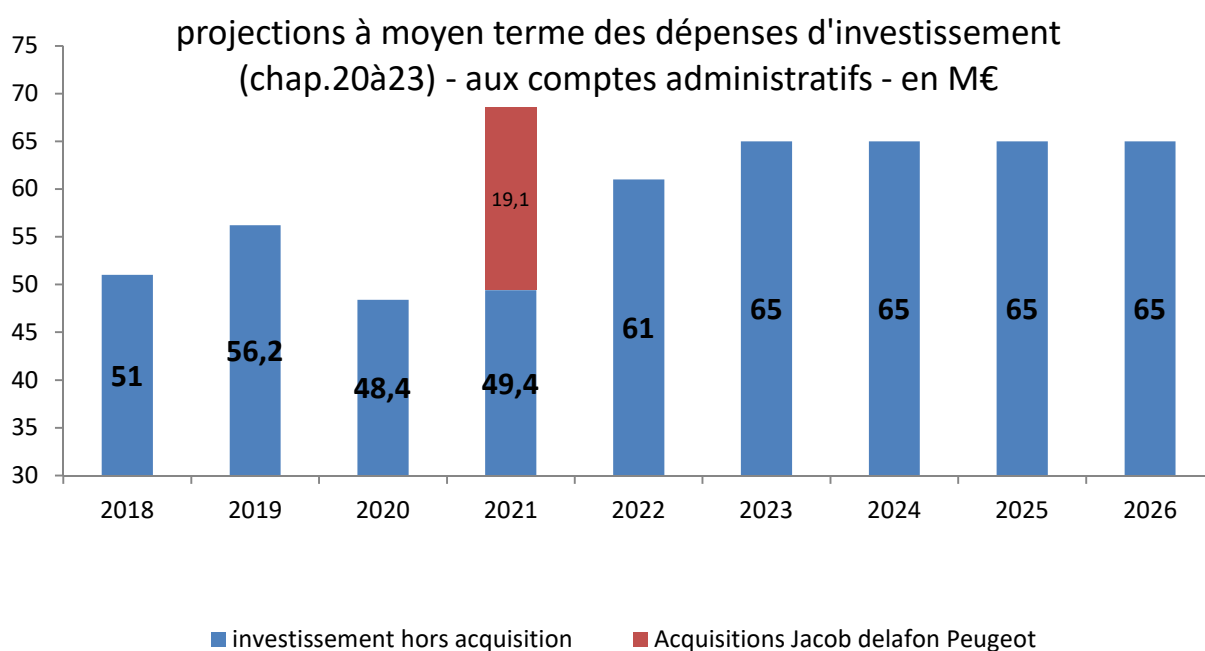
3. LES PROSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA VILLE DE REIMS



3 – A - Présentation synthétique des Autorisations de Programme

Comme déjà indiqué, les crédits inscrits au budget 2022 étaient en forte augmentation par rapport aux exercices précédents et le montant des dépenses qui seront réalisées en 2022, sera lui aussi en augmentation sensible, passant de 49,4M€ (hors acquisition foncière Jacob Delafon et Peugeot) à 61M€.

Compte tenu de l'important programme d'investissement pour les années à venir et du cycle d'investissement conduisant à une intensification des réalisations du milieu à la fin de chaque mandat, le rythme annuel moyen, aux comptes administratifs 2023 à 2026, pourrait atteindre 65M€



Considérant que les inscriptions budgétaires sont les limites maximales des dépenses réalisables sur un exercice et que par nature elles ne sont pas exécutées en totalité, notamment du fait de certains aléas impactant le bon déroulement des opérations de travaux, les taux de réalisation habituellement constatés varient de 82% à 86%. **Aussi, les inscriptions budgétaires annuelles dans les différents budgets à venir, pour atteindre une moyenne en compte administratif de 65M€, oscilleront entre 76M€ et 79M€**

Etant précisé qu'en fonction du phasage des différentes opérations planifiées, les montants moyens annuels pourront se traduire par des inscriptions plus importantes certaines années et plus faibles les autres.

C'est le travail de préparation budgétaire actuellement mené qui vise à réajuster en fonction du le niveau d'avancement de chacune des opérations, la programmation future et le niveau des crédits de paiement associé.

Pour rappel, les crédits d'investissement sont répartis entre une partie dite d'investissement courant et une autre dite d'investissement projet.

Pour l'investissement courant, conformément aux recommandations du dernier rapport de la Chambre régionale des comptes, les crédits ne seront plus gérés par autorisation de programme dans le cadre d'une gestion pluriannuelle. Aussi, toutes les autorisations de programme correspondantes, votées jusqu'alors, seront closes au 31/12/2022 et le budget 2023 ne prévoira « que » les crédits de paiement pour ce seul exercice. Au regard des perspectives indiquées précédemment, les crédits à ouvrir en 2023 en investissement courant devraient se situer entre 27M€ et 28M€, pour se maintenir à un niveau équivalent, les années suivantes.

L'enveloppe budgétaire 2023 des investissements « projets » devra idéalement se situer entre 49 et 51 M€.

Si le phasage opérationnel des travaux l'exige, ce niveau pourra être dépassé, étant entendu que toute accélération de travaux en année N se traduirait par une hausse des coûts sur cette période mais aussi par une diminution des dépenses les années suivantes. Le volume financier global prévu pour le mandat, sur la base des calculs de prospective, serait respecté.

A ce stade de la préparation, il serait prématuré de fixer les montants prévisionnels des différentes opérations, le travail d'ajustement étant mené en parallèle. Les montants des autorisations de programme ouvertes ou maintenues lors du précédent budget primitif ainsi que les nouvelles qui sont actuellement étudiées sont toutefois reprises dans le tableau ci-dessous.

Intitulé de l'AP	Montant total AP votée (dernier vote Décembre 2021)	Montant total nouvelles AP actuellement étudiées	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2021)	Crédits votés 2022 (après BS)	Crédits BP 2023 et suivants
ENSEIGNEMENT	17 204 228		8 643 538	4 641 500	3 919 190
Equipement numérique des écoles	8 400 000		4 635 307	1 496 500	2 268 193
Maternelle Mougne Tixier - Reconstruction	3 904 228		3 343 230	645 000	-84 002
Groupe Scolaire Joliot Curie - Travaux d'extension	4 900 000		665 002	2 500 000	1 734 998
ACTIVITES EVENEMENTIELLES DE CONGRES DE D'EXPOSITIONS	101 071 000		3 578 151	11 658 000	85 834 849
Activités évènementielles, de congrès et d'expositions	101 071 000		3 578 151	11 658 000	85 834 849
CULTURE ET PATRIMOINE	97 136 167		31 830 486	7 538 745	57 766 936
Porte Mars - Couverture et restauration	4 923 798		1 500 919	290 000	3 132 879
Restaurations et Acquisitions d'œuvres musées	5 973 407		3 415 745	415 000	2 142 662
Basilique Saint Remi - Restauration	2 361 875		681 875	0	1 680 000
Musées - Réserves - Etudes et travaux	13 900 000		12 438 619	430 500	1 030 881
Musée des Beaux Arts - Réhabilitation - Etudes et travaux	48 655 000		4 342 599	3 199 500	41 112 901
Hôtel de Ville - Réhabilitation et mise en accessibilité	12 530 000		4 013 265	2 640 000	5 876 735
Musée Saint Remi	267 560		67 560	0	200 000
Spectacle de valorisation patrimoniale	4 704 468		3 894 030	30 000	780 438
Conservatoire	1 355 000		963 542	200 000	191 458
Label Bibliothèque numérique de Référence	1 065 059		512 332	323 745	228 982
Cirque municipal	1 400 000			10 000	1 390 000
SPORT ET JEUNESSE	15 886 993		4 135 804	1 374 000	10 377 189
Réalisation de terrains synthétiques	5 216 993		4 135 804	734 000	347 189
Stade Georges Hébert - Aménagement des locaux et Terre de jeux 2024	10 670 000			640 000	10 030 000
SOLIDARITES	21 781 240		10 795 526	1 349 000	9 636 714
Maison de Quartier - Réhabilitation	1 600 000		117 652	200 000	1 282 348
Maison de Quartier Les Epinettes	4 434 637		4 144 824	19 000	270 813
Maison de Quartier Croix-Rouge / Pays de France	5 001 225		4 788 679	30 000	182 546
Subventions d'équipement aux crèches	790 000		690 000	0	100 000
Maison de Quartier Trois Fontaines - Multi accueils	1 635 378		1 018 630	600 000	16 748
Maison de Quartier Châtillons	7 200 000		35 741	400 000	6 764 259
Logement - OPAH Copro dégradées Coubertin (quartier Orgeval)	920 000			100 000	820 000
Stratégie urbaine de développement et d'attractivité résidentielle (études)	200 000			0	200 000

Intitulé de l'AP	Montant total AP votée (dernier vote Décembre 2021)	Montant total nouvelles AP actuellement étudiées	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2021)	Crédits votés 2022 (après BS)	Crédits BP 2023 et suivants
AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL	38 545 000		1 649 391	1 927 000	34 968 609
Futur site unique relations usagers (études)	30 160 000		0	60 000	30 100 000
Rénovation énergétique des bâtiments et stratégie bas carbone	5 470 000		1 309 396	1 057 000	3 103 604
Infrastructures techniques du réseau informatique	2 150 000		339 995	750 000	1 060 005
Local vestiaires propreté Secteur Pommery	765 000			60 000	705 000
NATURE EN VILLE	46 691 000		26 306 039	6 790 000	13 594 961
Aménagement des parcs de quartier	3 000 000		497 644	850 000	1 652 356
Rénovation du Parc Léo Lagrange	1 180 000		429 951	250 000	500 049
Les Promenades	28 606 000		25 005 805	3 050 000	550 195
Berges du canal	1 660 000		372 639	500 000	787 361
Espaces verts à moins de 300m	10 320 000			1 740 000	8 580 000
Végétalisation de l'espace public	1 000 000			150 000	850 000
ZFE-m - Zone à faibles émissions mobilité	925 000			250 000	675 000
RENOVATION URBAINE	28 532 730		8 490 163	3 689 000	16 353 567
PNRU2 - Quartier Orgeval	12 012 680		2 619 092	2 693 000	6 700 588
PNRU2 - Quartier Châtillons	4 055 000		0	615 000	3 440 000
PNRU2 - Quartier Croix-Rouge	2 867 000		338 530	46 000	2 482 470
PNRU2 - Quartier Europe	3 365 000		0	335 000	3 030 000
PNRU1 - Quartier des Epinettes - Renouvellement urbain	6 233 050		5 532 542	0	700 508
AMENAGEMENT URBAIN	10 898 674		8 856 860	770 000	1 271 814
Reims Grand Centre	6 568 985		4 628 671	700 000	1 240 314
Abords de la Basilique Saint Remi	4 329 689		4 228 189	70 000	31 500
SECURITE ET BIEN VIVRE	62 033 890		23 195 807	3 000 000	35 838 083
Accessibilité des immeubles	53 874 531		17 619 713	2 000 000	34 254 818
Renforcement de la vidéo protection et équipement de la police municipale dont câblage fibre	7 040 359		5 565 653	350 000	1 124 706
Police Municipale - Aménagement des locaux	1 119 000		10 442	650 000	458 558

En complément de l'analyse des besoins de financement des autorisations de programme déjà votées, les nouveaux projets doivent être traduits en autorisation de programme à ouvrir et à évaluer année par année, ils concernent les opérations suivantes :

Dans le cadre du Schéma directeur des équipements sportifs, les autorisations de programme à doter de crédits dès 2023 (les autres devant être ouvertes ultérieurement)

- Stade Delaune - Eclairage
- Complexe sportif urbain Courcelles - Construction
- Cercle Rémois Arts Martiaux - Réhabilitation
- Gymnase Roland Bourgoïn - Extension salle de convivialité et sanitaires
- Piscine Talleyrand - Modernisation / transformation
- Patinoire Barot - Rénovation complète dont production du froid
- Patinoire Albert 1er – Extension

Mais également :

- Groupe scolaire Barthou - Extension
- Etudes nouveau Groupe Scolaire
- Maison de Quartier Clairmarais - Construction
- PVAP Centre-Ville de Reims (Subvention à CUGR)
- Port Colbert (parcelle Peugeot Jacob)
- Bibliothèques - Projet Culturel Scientifique Educatif et Social
- Nouvelle DSP Opéra - subvention d'investissement
- Nouveau Spectacle de valorisation patrimoniale
- Services numériques (schéma directeur)
- Abords Parvis Saint André
- Aménagement Rives de Vesle

3 – B – Les projections financières à moyen terme

La prospective financière, pour la durée du mandat, fait l'objet d'une actualisation annuelle courant du mois de juin, avant le début de la procédure de préparation budgétaire pour l'année suivante et au préalable de la fixation, par le directeur général des services et par l'exécutif, des objectifs budgétaires à atteindre pour l'exercice à venir.

La mise à jour des perspectives tient compte des nouvelles informations connues et intègre les résultats des derniers comptes administratifs, ainsi que leurs éventuels effets.

Cette année particulièrement, la prospective, mise à jour chaque année, est susceptible de faire l'objet d'ajustements plus réguliers, les décisions et les événements affectant les budgets des collectivités étant particulièrement mouvants. Dans tous les cas, la prospective doit être arrêtée à un instant t pour assurer la lisibilité nécessaire aux décisions et à la détermination d'objectifs même si il est tenu compte des modifications majeures dans le cadre du processus décisionnel quand cela s'avère nécessaire.

Une fois la prospective financière de mandat établie et les objectifs financiers fixés, pour l'exercice budgétaire suivant, un travail est mené, par les élus municipaux délégués, sous la direction du Maire, et les services municipaux, pour évaluer, le plus finement possible, au regard des besoins connus et identifiés, les recettes et produits en fonctionnement et en investissement de l'année suivante.

Aussi, afin de s'assurer du maintien d'une trajectoire à niveau suffisant en fin de mandat et de de la soutenabilité financière des investissements envisagés, en tenant compte du niveau de dette que l'on souhaite maintenir, un rapprochement est effectué, en cette période, entre les prévisions budgétaires 2023 (en crédits de paiement) et les réalisations à moyen terme projetées (exécution) dans la prospective.

Les projections de réalisation aux comptes administratifs sont détaillées ci-dessous. Les traductions en inscriptions budgétaires pour les exercices 2023 à 2026 constituent des axes à la prise de décisions. Elles reflètent de possibles tendances au regard des d'hypothèses arrêtées à un moment « t » et ne contraignent pas les décisions et arbitrages budgétaires ultérieurs.

➤ **3-B-1 – Les recettes de fonctionnement**

Les principaux éléments composant les recettes réelles de fonctionnement sont les suivants :

- **La fiscalité directe**

La revalorisation forfaitaire des bases locatives suit automatiquement, désormais, l'évolution de l'inflation constatée entre le mois de novembre N-2 et celui de N-1. Ainsi pour 2023, celle-ci pourrait atteindre plus de 6%. Néanmoins, à ce stade des échanges parlementaires sur le Projet de Loi de Finances pour 2023, un écrêtement de ce taux est encore envisageable, afin de ne pas accentuer le coût des impositions locales, pour les ménages et les entreprises. Aussi la prévision de recettes de fiscalité directe locale pour 2023 repose sur une hausse de 3%.

Pour les années suivantes, la prospective financière est fondée sur une hausse annuelle de 2%.

Dans le cas où les débats parlementaires confirmeraient une autre hypothèse, avant le vote du budget, ces prévisions seraient revues en conséquence.

D'autres réformes en cours ou à venir (mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels et d'habitation) pourront influencer sensiblement les prévisions, à la hausse ou à la baisse, sans qu'il soit possible aujourd'hui d'en évaluer les conséquences.

Compte tenu de ces éléments, les produits pourraient atteindre 136M€ en 2026 (contre 123,3M€ en 2021).

Les compensations fiscales (environ 7M€/an) suivraient la même progression.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement**

Le Président de la République avait annoncé, lors de sa campagne électorale, vouloir faire contribuer les collectivités territoriales à la résorption du déficit des comptes publics, à hauteur de 10 Milliards sur son mandat.

Du fait des difficultés financières que rencontrent les collectivités induites par l'inflation, la hausse des taux d'intérêt et l'augmentation de la masse salariale, le Gouvernement n'envisagerait plus à l'aune de cette nouvelle situation de baisser les concours de l'Etat aux collectivités. En revanche, de nouvelles contractualisations, appelées « contrats de confiance » sont envisagées. Elles ne reposent plus sur le modèle des anciens contrats de Cahors mais sur un seuil d'évolution des dépenses, aujourd'hui fixé à 0,5% sous l'inflation annuelle (cf § I-C).

Ainsi, à enveloppe nationale stable, mais avec une hausse continue des dotations de péréquation incluses dans la DGF, la part « Dotation Forfaitaire » des Villes pourrait continuer à baisser, comme par le passé. A noter que les 1^{er} débats parlementaires relatifs au Projet de Loi de Finances 2023 évoquent la possibilité, à contrario des pratiques antérieures, d'une sanctification individuelle des montants des dotations, malgré les revalorisations des dotations de péréquations, mettant fin à au principe de l'enveloppe normée.

Les prévisions actuelles pour le budget 2023 de la Ville de Reims ne pouvant pas anticiper ces éléments, la dotation forfaitaire est donc, à ce jour, toujours prévue à la baisse d'environ 250 000 € laquelle serait compensée par la poursuite de la hausse de la Dotation de Solidarité urbaine (500 K€/an), faisant ainsi passer la DGF de 52,7M€ en 2021 à 54,4M€ en 2026.

Si les débats parlementaires, relatifs au Projet de Loi de Finances, permettent en termes de délais et de manière certaine que ces mesures seront adoptées, les projections établies au stade de la rédaction du Rapport sur les orientations budgétaires seraient ajustées-lors de la finalisation du budget 2023.

- **Les attributions de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire**

A l'exception de l'impact du transfert de compétence liée au crématorium vers la Communauté urbaine, en application des dispositions de la Loi 3DS, les montants reçus de la communauté urbaine devraient être stables, soit 31,5M€/an.

- **La taxe additionnelle aux droits de mutation (DMTO)**

La taxe additionnelle aux DMTO est par définition une recette volatile puisqu'elle est corrélée au dynamisme du marché immobilier, en volume, et aux prix de cession des biens. Elle est difficilement prévisible. La forte progression constatée, ces dernières années, avec un niveau de 7,7M€ en 2021 et est reconduite à 8,5M€ en 2022.

Selon les indicateurs du marché immobilier plutôt à la baisse, la projection pour les années futures, est stable de 2023 à 2026 pour revenir au niveau moyen des années 2018/2019 : 6,5M€.

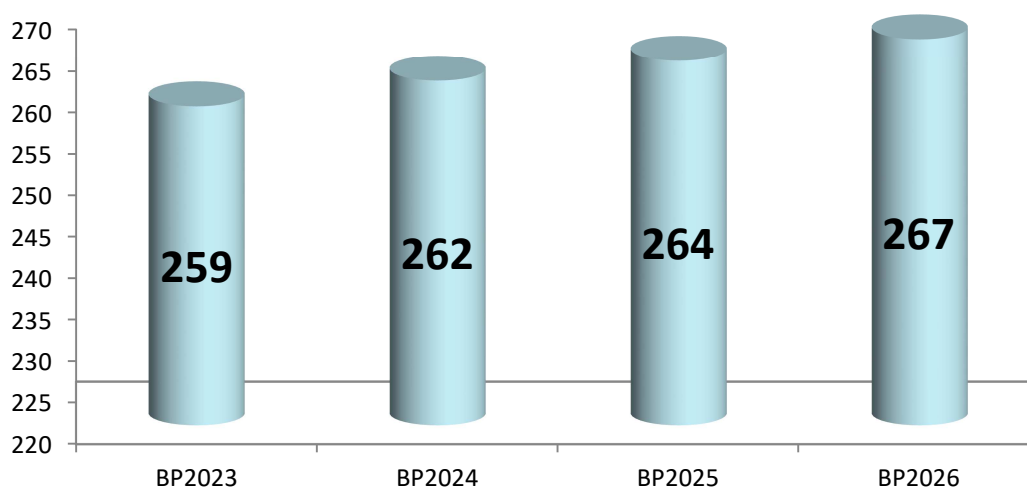
- **Les autres recettes**

Les autres recettes portent sur des volumes financiers plus faibles. Les projections prises en compte au stade de la prospective financière ont été évaluées en référence à la hausse de l'inflation ou du GVT.

Ainsi, les redevances des services passeraient de 1,6M€ en 2021 à 2M€ en 2026, en se fondant sur une revalorisation inférieure à l'inflation prévisionnelle. Les droits de stationnement ou de concession sont eux prévus en stabilité (4,3M€ et 0,5M€). Suivent cette évolution, les recettes de la REMS sont prévues à 2,2M€ en 2023 et celles du restaurant municipal à 0,37M€.

Les recettes de FCTVA sont estimées à 0,8M€ en 2026 et les remboursements de mutualisation par la Communauté urbaine du Grand Reims à 3,7M€ en 2026.

Projections des inscriptions budgétaires jusqu'en 2026 - Recettes réelles de fonctionnement



En règle générale, les inscriptions budgétaires en recettes ne constituent pas, à l'inverse des dépenses, des limites autorisées par l'assemblée délibérante, et qu'en conséquence les réalisations constatées aux comptes administratifs peuvent être supérieures aux inscriptions prévues.

Cette précision faite, les **prévisions de recettes pourraient progresser de 8M€ jusqu'en 2026, soit +3% (+1%/an).**

➤ **3-B-2 – Les dépenses de fonctionnement**

La note de cadrage adressée aux services par le Directeur général des services, le 6 juillet 2022, fixait les objectifs suivants, pour le budget 2023 :

- Une variation des crédits de charges à caractère général de + 4% par rapport aux inscriptions du budget 2022 ;
- La prise en compte des estimations d'impact des formules de révision de prix pour les différentes structures subventionnées, quand les contrats en prévoient ;
- La prise en compte des dépenses nouvelles et de la situation actuelle de nos satellites ;
- Une stabilité des montants versés aux associations.

Ces objectifs doivent permettre de respecter les cibles de réalisation de crédits prévues en prospective, telles qu'indiquées, pour les principaux postes, suivants :

- **Les charges à caractère général, hors mutualisation**

Les effets de l'inflation, et notamment la hausse des prix de l'énergie et des carburants, ont produit des effets dès l'exercice 2022, qui prévoyait, par ailleurs, une augmentation de certains postes de coûts, notamment au titre de la candidature de Reims à la labélisation « capitale européenne de la culture ». En conséquence de quoi, des décisions modificatives ont et seront présentées en 2022 pour augmenter le volume des crédits pour les postes en forte augmentation, notamment énergétique ou pour soutenir la Caisse des Ecoles qui rencontre des difficultés financières liées à l'augmentation du coût des denrées alimentaires.

Pour les seules charges à caractère général, hors mutualisation des services, une hausse des dépenses de 10% est attendue entre 2021 et 2022, qui se poursuivra en 2023, à hauteur de 3,5%.¹

Pour les années suivantes, la prospective financière prévoit une hausse annuelle de 1%, jusqu'en 2026 et tient compte des coûts de mise en service du futur Musée des Beaux-Arts.

Ces prévisions cibles, particulièrement volontaristes, car sous le seuil des niveaux d'inflations prévus, obligeront à la poursuite des efforts de gestion déjà engagés par le passé, au travers une meilleure utilisation des deniers publics pour assurer un service à périmètre constant, voire au travers un redimensionnement de certaines activités, évènements ou services.

¹ Des écarts entre les évolutions prévues en budgets primitifs et en comptes administratifs s'expliquent par les variations, annuelles, des taux de réalisation des crédits et par les écarts de bases de départ.

- **La mutualisation des services**

La Ville de Reims et la Communauté urbaine du Grand Reims ont des services mutualisés, certains agents d'une collectivité travaillant pour l'autre, et inversement. Aussi, les coûts respectifs sont évalués, tant pour les coûts comptabilisés en masse salariale que les coûts des moyens utilisés par les agents pour assurer leurs fonctions (exemple : ordinateurs...). Cela se traduit, pour chaque collectivité, par une recette (le remboursement des agents mis à disposition de l'autre collectivité) et des dépenses (le remboursement des frais supportés par l'autre collectivité pour la gestion de ses missions).

Ces évaluations sont effectuées à partir d'une analyse, service par service, de la quote-part du temps de travail global allouée à l'une et l'autre collectivité, sur la base d'éléments quantitatifs ou analytiques (exemple : nombre de mandats gérés par la Direction des Finances pour la Ville de Reims et pour la Communauté urbaine du Grand Reims). La Direction des Finances et du Contrôle de Gestion réalise, régulièrement, à l'occasion du renouvellement des conventions de mutualisation, ces travaux et fixe ainsi, les quote-parts de chaque service.

Par la suite, le coût de chaque service est revalorisé.

Le travail de mise à jour des quote-part affectées à chaque collectivité mené depuis 2021 montre que les agents de la Ville de Reims ont continué à travailler pour une quote-part assez stable au profit de la Communauté urbaine, ce qui se traduit, par une stabilité des recettes perçues à ce titre par la Ville.

En revanche, la quote-part du temps de travail des agents de la Communauté urbaine du Grand Reims au bénéfice de la Ville de Reims baisse sensiblement. Dans les faits, les agents communautaires sont de plus en plus affectés à l'exercice de compétences intercommunales, celles-ci étant en nette croissance depuis la création de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Ainsi, le remboursement du coût de la mutualisation pour la Ville de Reims baissera sensiblement dès l'exercice 2022, de près de 2,4M€. Il progressera par la suite dans les mêmes proportions que les charges des chapitres 012 et 011 de la Communauté urbaine du Grand Reims. Arrêté à 23,7M€ en 2021, il atteindra 21,3M€ en 2022, environ 21,9M€ en 2023 pour atteindre près de 23,1M€ en 2026.

- **La masse salariale**

La masse salariale sera impactée, en 2022 de façon atypique par la revalorisation du point d'indice de 3,5%, les différentes revalorisations du SMIC et la réintégration des agents de la REMS dans le budget principal. Il en sera de même en 2023 (effet année pleine de la revalorisation). Ces mesures viennent compléter les effets habituels du GVT étant précisé que ce dernier sera plus élevé cette année que par le passé.

L'augmentation de la masse salariale est estimée à 8,3% en 2022, ce qui nécessitera des ajustements de crédits par décisions modificatives puisque les crédits inscrits au budget 2022 sont insuffisants.

On rappellera ici les principaux facteurs impactant la masse salariale en 2022

Décomposition de l'évolution de la masse salariale (012) sur l'exercice 2022	
Principaux facteurs « structurels » connus fin 2021	+ 2.12 M d'euros
<i>Recensement</i>	+ 115 keuros
<i>Compensation indemnitaire 1607 h (ancienneté et insalubrité)</i>	+ 340 keuros
<i>Rémunération additionnelle des heures supplémentaires et jours de CET</i>	+ 325 keuros
<i>Adhésion au CNAS (cotisations sociales)</i>	+ 380 keuros
<i>Hausse de la participation mutuelle et prévoyance</i>	+ 125 keuros
<i>Rattrapage visites médicales CHU</i>	+ 100 keuros
<i>Transfert de la REMS au 01/10</i>	+ 590 keuros
<i>Effets report Avancements de grade et Promotions Internes 2021 + ADG/PI 2022</i>	+145 Keuros
GVT	+ 1.63 M d'euros
<i>GVT + 1,8%</i>	+ 1.63 M d'euros
Mesures 2022 décidées par l'Etat	+ 3.29 M d'euros
<i>Revalorisation des agents de catégorie C décidée par l'Etat</i>	+ 1M d'euros
<i>Relèvement du minimum de traitement lié à la hausse du SMIC</i>	+ 400 keuros
<i>Hausse du point d'indice de 3.5 % au 1^{er} juillet</i>	+ 1.7 M d'euros
<i>Indemnité inflation</i>	+ 190 keuros
Effets report en année pleine des recrutements réalisés en 2021 + nouveaux recrutements 2022	+ 560 keuros
Recours accru aux contrats courts	+ 400 keuros
Economies tirées de la vacance frictionnelle	- 1 M d'euros

La hausse se poursuivra en 2023 d'environ + 3,4%, soit + 8,9% entre les budgets 2022 et 2023.

Dans le détail, les facteurs d'impact prévisionnels de la masse salariale en 2023 sont les suivants :

Décomposition de l'évolution de la masse salariale (012) sur l'exercice 2023	
Principaux facteurs « structurels » connus	+ 2.23 M d'euros
<i>Absence d'élections</i>	-240 keuros
<i>Hausse de la « prime de juin »/ CIA (550 à 600 euros)</i>	+ 70 keuros
<i>Effet report avancements de grade et promotions internes 2022</i>	+ 250 keuros
<i>Effet report 10 apprentis supplémentaires</i>	+ 100 keuros
<i>Effet report intégration REMS en année pleine</i>	+ 1.9 M d'euros
<i>Intégration crédits RH autres directions ville</i>	+ 150 keuros
GVT	+ 1.8 Md'euros
<i>GVT + 1.8 %</i>	+ 1.8 M d'euros
Mesures décidées par l'Etat	+ 2.4 M d'euros
<i>Refonte des grilles indiciaires (hypothèse + 4 points)</i>	+ 680 keuros
<i>Effet report Hausse du point d'indice de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022</i>	+ 1.7 M d'euros
Effets report en année pleine des recrutements réalisés en 2022 (dont emplois permanents périscolaire)	+ 767 keuros
Economies tirées de la programmation des recrutements	- 300 keuros
Economies tirées de la vacance frictionnelle	- 1 M d'euros

Les années suivantes, la masse salariale évoluera au minimum à hauteur du GVT et intégrera les dépenses liées à l'ouverture du futur Musée des Beaux-Arts et sera revue à la hausse si de nouvelles mesures locales ou nationales sont instaurées.

- **Les charges de gestion courante**

Ce chapitre concentre la plupart des concours versés par la collectivité à ses partenaires ou satellites (en complément des montants comptabilisés au chapitre 67, dédié aux subventions exceptionnelles et à celles des fermiers).

Il a connu de fortes variations ces dernières années, en particulier dans le cadre de la crise sanitaire du Covid, avec une augmentation des dépenses de soutiens apportés à la REMS ou à la Caisse des écoles, ou inversement des baisses consécutivement à l'annulation de certaines manifestations.

L'année 2021 était donc revenue, d'une manière générale, à un niveau semblable aux exercices antérieurs à la crise sanitaire. En 2022, les dépenses du chapitre 65 seront en baisse sous l'effet notamment de la baisse des subventions versées à la REMS (dépenses sont en contrepartie intégrées au budget principal depuis 1^{er} octobre 2022) ou aux structures petite enfance² en dépit de la hausse de la subvention versée à la Caisse des écoles, aux dépenses de déplafonnement kilométrique des titres juniors ou du montant des subventions versées aux associations.

En 2023, malgré le soutien versé aux associations, en stabilité, sous l'effet de l'intégration de la REMS au budget principal en année pleine, ce chapitre présentera une baisse, pour se maintenir par la suite. Une attention particulière devra être portée aux besoins de financement de la Caisse des écoles puisque les perspectives n'intègrent pas les éventuels surcoûts à venir.

L'intensification du soutien à l'association Cec2028, dans le cas où la Ville de Reims serait déclarée Capitale Européenne de la Culture n'a pas, à ce stade, été intégrée.

- **Les intérêts de la dette**

Du fait de la tendance haussière du marché financier, les taux d'intérêt des prêts à taux fixe passent de 0,35% à 0,65% en 2021, à plus de 3% (données au septembre 2022) et les prêts à taux variable, le plus souvent indexés sur l'indice EURIBOR 3 ou 12 mois, passe d'un niveau négatif à plus de 1,15 % et 2%. Le coût de la dette va connaître une forte augmentation ces prochaines années.

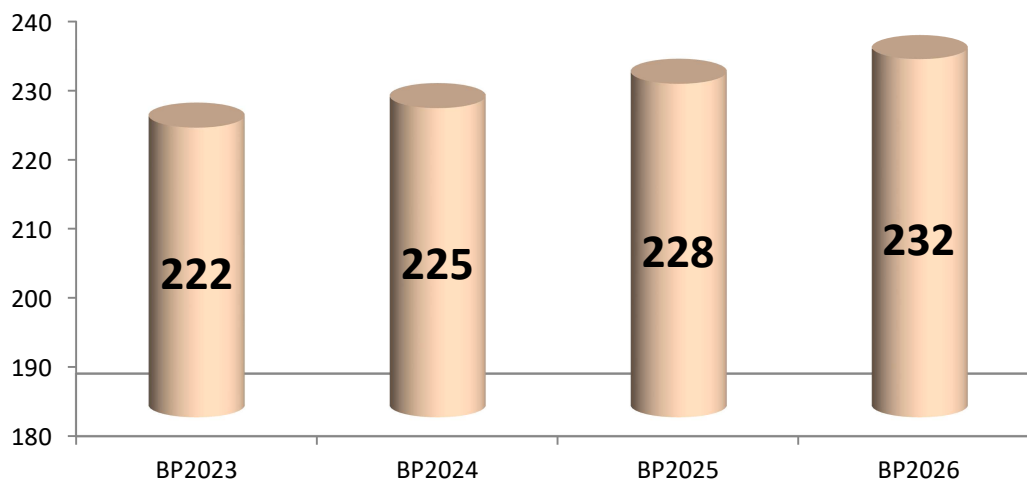
L'effet « taux » sera couplé à une hausse des investissements, une baisse de l'épargne brute et par conséquent une hausse, certes modérée, du besoin de financement de la collectivité.

Si l'année 2022 sera faiblement concernée, l'effet hausse étant partiel alors que l'encours de dette continuera à baisser, dès l'exercice 2023, la charge des intérêts de la dette va augmenter de près de 1,5M€, la hausse avec une tendance moins importante par la suite (+,07M€/an).

Dès lors, la dépense qui s'élevait à 3,52M€ (dont ICNE) au compte administratif 2021 pourrait atteindre 7M€ en 2026.

² suite à la mise en place du CTG, la CAF verse directement ses prestations aux structures (montants en hausse : en hausse, sans passer, comme précédemment, par la Ville, qui encaissait et reversait ces subventions CAF

Projections des inscriptions budgétaires jusqu'en 2026 - Dépenses réelles de fonctionnement



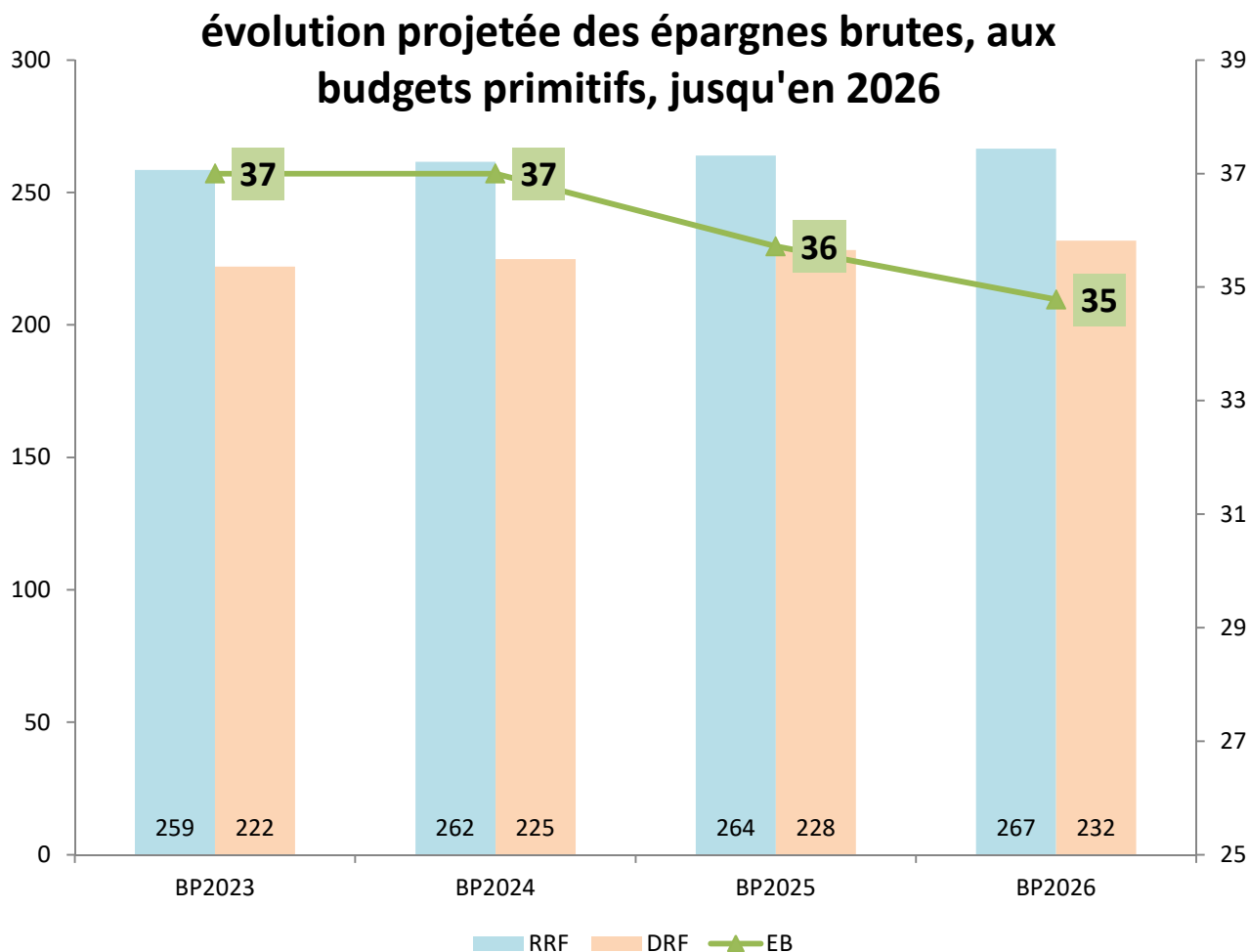
Les inscriptions budgétaires en dépenses constituent les limites autorisées par l'assemblée délibérante, et qu'en conséquence les réalisations constatées aux comptes administratifs sont par nature inférieures aux inscriptions budgétaires.

Cette précision faite, on notera que les **prévisions de dépenses pourraient progresser de 10M€ jusqu'en 2026, soit +4,5% (+1,5%/an)**.

➤ **3-B- 3 – Les épargnes**

Même si l'épargne brute, telle que prévue aux budgets primitifs, est par nature inférieure aux épargnes brutes constatées aux comptes administratifs, les inscriptions en recettes n'étant pas limitatives contrairement aux dépenses, l'évolution de l'épargne brute informe sur la tendance des futures réalisations.

Sous l'effet ciseaux d'une hausse plus forte des dépenses de fonctionnement que des recettes, l'épargne brute se dégrade d'un peu plus de 2 millions d'euros entre 2023 et 2026.



Ces projections sont fondées sur des hypothèses de perspectives financières. Elles visent seulement à servir de référence aux travaux annuels de préparation budgétaire, et sont susceptibles de faire l'objet de forts ajustements au regard des impératifs opérationnels et des aléas, positifs ou négatifs que la collectivité rencontrera.

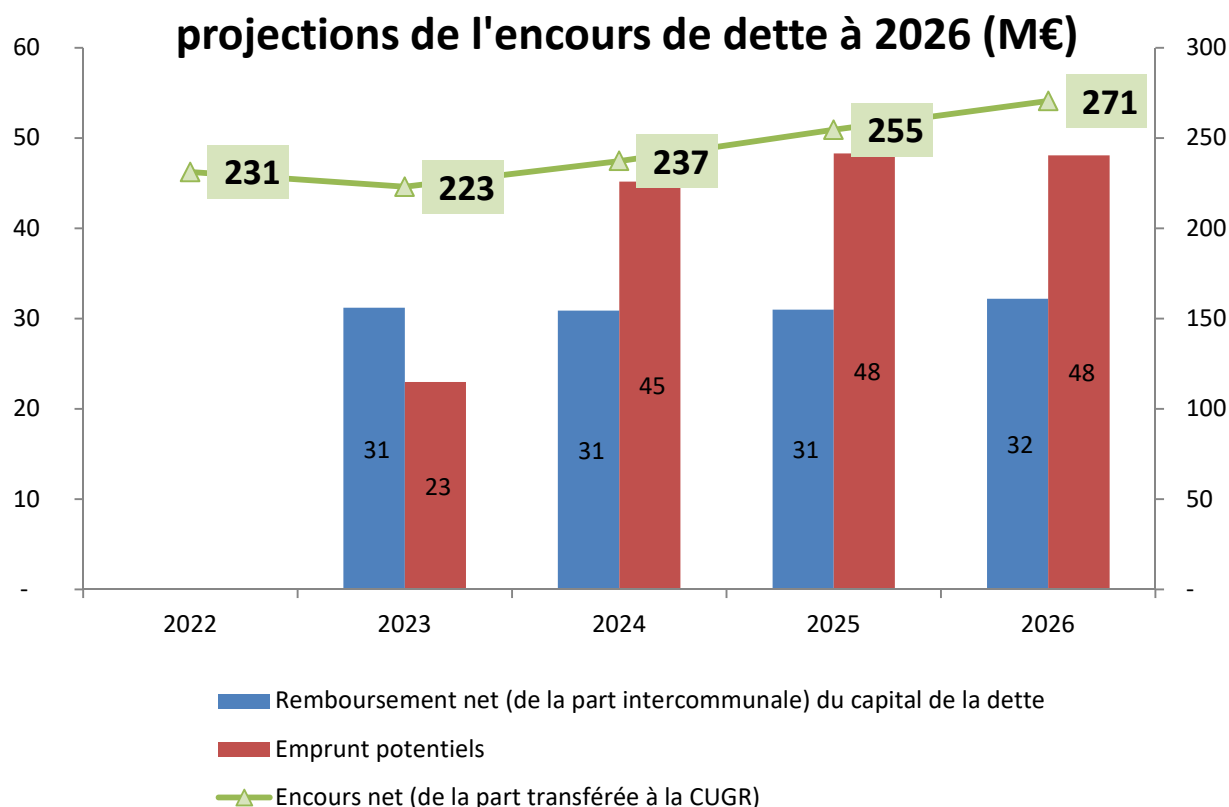
L'épargne nette, sous le triple effet de la baisse de l'épargne brute, de la hausse, même modérée, du montant des remboursements en capital de la dette, et de la diminution du remboursement de la dette transférée à la Communauté urbaine du Grand Reims, pourrait baisser de près de 3M€ sur cette même période.

➤ 3-B- 4 – l'évolution de la dette

La baisse de l'épargne nette, ajoutée à la hausse des dépenses d'investissements, entraîne une hausse du besoin de financement prévisionnel donc d'un recours à l'emprunt.

Ces projections ne s'entendent que si les inscriptions budgétaires prévues en investissement se réalisent. D'un point de vue opérationnel, les appels de fonds, auprès des prêteurs de la collectivité, sont estimés en 2ème partie d'année, même si une partie est appelée avant (pour des raisons contractuelles ou de trésorerie), au regard des prévisions de réalisations de l'année en cours, des sommes déjà engagées et des informations sur les besoins restants à financer jusqu'à la fin de chaque année. En cette période de crise des taux d'intérêt, les appels de fonds peuvent aussi être augmentés pour bénéficier de conditions financières moins onéreuses.

Les projections ci-dessous doivent donc être regardées comme les limites maximales que se fixe la collectivité pour les années à venir.



L'encours de dette en 2026, s'il devait atteindre les limites maximales, reviendrait à son niveau de 2018, avant les différentes crises sanitaires et économique traversées depuis.

M€	2018	2026
Dette supportée par la Ville remboursée par la CUGR	25,1	3,8
Dette nette de la Ville (hors part CUGR)	247,4	270,6
Encours total inscrit au bilan de la Ville	272,5	274,4

Même si le calcul d'une capacité de désendettement est délicat car mêlant des données relatives aux comptes administratifs (encours de dette) et aux épargnes brutes des budgets primitifs, qui, on l'a vu, sont par nature inférieures aux futures résultats des comptes administratifs, une fois les projections de ces deux éléments mis en corrélation, il est aisé de voir que se dégradent les futures capacités de désendettement de la collectivité. En effet, les perspectives financières montrent qu'à périmètre de recettes stables, et sous réserve que toutes les dépenses se réalisent, la capacité de désendettement se dégraderait de 2 années d'ici la fin du mandat, pour atteindre en 2026, 6,9 années.

Un travail en phase de préparation budgétaire, pour optimiser les dépenses, voire identifier des actions devenues insuffisamment utiles qui pourraient être recalibrées, ou supprimées, devra être mené chaque année.

Complété d'un suivi rigoureux des exécutions budgétaires, les impacts des différentes crises subies par la collectivité pourront être limités et les projections présentées précédemment, légèrement empreintes de prudence, pourront donc être sensiblement améliorées.

ANNEXE 1

RAPPORT RELATIF À LA STRUCTURE ET L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

a. **La politique de ressources humaines.**

Conformément à l'article D. 2312-3 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires est l'occasion de décrire les principales évolutions afférentes aux ressources humaines et à la politique menée par la collectivité en matière d'évolution prévisionnelle des effectifs et de valorisation des compétences.

- **La structure des effectifs (Rapport Social Unique de la Ville)**

- **Les effectifs totaux au 31 décembre 2021 : 1 846 agents**

Les agents titulaires : 1 706 (912 femmes et 794 hommes) dont

- 1 635 titulaires (dont 52 agents à temps non complet),
- 47 stagiaires (dont 4 à temps non complet),
- 9 titulaires stagiaires dans l'emploi,
- 7 titulaires multi collectivités,
- 8 titulaires détachés.

Les titulaires représentent 92,42 % du total des effectifs.

Les agents contractuels : 140 (67 femmes et 73 hommes) dont

- 64 remplaçants et besoin occasionnel ou saisonnier (32 femmes et 32 hommes)
- 76 occupants permanents contractuels et contrats de projets (35 femmes et 41 hommes)

Les agents contractuels représentent 7,58 % des effectifs de la ville.

- **La répartition par catégorie :**

- **Catégorie A** : 206 agents dont 53 professeurs d'enseignement artistique (117 femmes et 89 hommes)
 - **Catégorie B** : 219 agents dont 31 assistants d'enseignement artistique (131 femmes et 88 hommes)
 - **Catégorie C** : 1 421 agents (731 femmes et 690 hommes) dont :
 - Personnel des écoles : 341 agents (336 femmes et 5 hommes)
 - Agents de maîtrise : 87 agents (9 femmes et 78 hommes)

- **La répartition des 1 706 agents titulaires et stagiaires par filière :**
 - **la filière technique** : 777 agents
 - **la filière administrative** : 327 agents
 - **la filière sanitaire et sociale** : 174 agents
 - **la filière culturelle** : 211 agents
 - **la filière sportive** : 12 agents
 - **la filière animation** : 79 agents
 - **la filière sécurité** : 126 agents

- **La répartition des agents par temps de travail :**

Nature	Temps complet			Temps non complet		Total
	Effectif	% des effectifs	<i>Dont à temps partiel</i>	Effectif	% des effectifs	
Permanents	1 698	92%	87	75	4,1%	1 773
Non Permanents	66	3,6%	1	7	0,4%	73
Total	1 764	95,2%	88	82	4,8%	1 846

Les mesures en faveur des agents en matière de déroulement de carrière se sont poursuivies, dans le cadre établi par les lignes directrices de gestion adoptées fin 2020. Ainsi, en 2021, 7 agents ont bénéficié d'une promotion interne (1 femme et 6 hommes), 160 agents ont bénéficié d'un avancement de grade (81 femmes et 79 hommes) et 695 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon (403 femmes et 292 hommes).

- **La hiérarchie des rémunérations** (coût moyen standard en euros au 1^{er} janvier 2022)

La filière administrative

Grade	Coût Annuel	Coût Horaire
Adjoint Administratif	36 412 €	25,25 €
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	38 425 €	26,65 €
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	41 753 €	28,95 €
Rédacteur Territorial	45 724 €	31,71 €
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	48 880 €	33,90 €
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	52 998 €	36,75 €
Attaché Territorial Chef de Service	61 054 €	42,34 €
Attaché Territorial Principal Chef de Service	72 785 €	50,48 €
Attaché Territorial Principal Directeur Adjoint	75 100 €	52,08 €
Attaché Territorial Principal Directeur	76 735 €	53,21 €
Attaché Hors Classe – Directeur	91 540 €	63,48 €

La filière technique

Grade	Coût Annuel	Coût Horaire
Adjoint Technique	36 412 €	25,25 €
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	38 425 €	26,65 €
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	41 753 €	28,95 €
Agent de Maîtrise	43 140 €	29,92 €
Agent de Maîtrise Principal	45 256 €	31,38 €
Technicien	45 724 €	31,71 €
Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	48 880 €	33,90 €
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	52 998 €	36,75 €
Ingénieur Chef de Service	62 345 €	43,23 €
Ingénieur Principal Chef de Service	82 458 €	57,18 €
Ingénieur Principal Directeur	84 532 €	58,62 €
Ingénieur en Chef – Directeur	79 303 €	55,00 €

- **Les avantages sociaux et les avantages en nature**

A compter du 1^{er} janvier 2022, les agents de la ville de Reims bénéficient à la fois de l'offre du Comité National d'Action Sociale (CNAS) et du Comité d'Action Sociale (CAS), qui propose pour ce dernier une offre de proximité, en complémentarité de celle du CNAS.

La subvention versée au CAS et au titre des chèques vacances

Année	Subvention (hors chèques-vacances)	Subvention au titre des chèques-vacances
2019	613 246 €	585 690 €
2020	615 836 €	586 600 €
2021	618 757 €	577 400 €

En 2021, c'est l'ensemble de l'action sociale proposée par la Ville de Reims à ses agents qui a été refondue : protection sociale complémentaire (nouvelles conventions de participation en matière de santé et de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2022) ; renouvellement du marché Titres restaurant (nouvelle carte dématérialisée) et adhésion complémentaire au CNAS.

Le remboursement des abonnements de travail des transports publics de voyageurs

	2019	2020	2021
Titres de transport	44 861 € Pour 261 agents	33 238 € Pour 233 agents	35 299 € Pour 210 agents

Les agents de la Ville de Reims peuvent également bénéficier du Forfait mobilité durable.

- **La masse salariale**

Les dépenses de personnel pour le budget principal (hors remboursements liés à la mutualisation des services) s'élèveront à 103,36 M€ au BP 2023 contre 95,23 M€ au BP 2022 soit une évolution de la masse salariale entre 2022 et 2023 de + 8,54 %.

Les principales composantes de la masse salariale se décomposent de la manière suivante :

- le traitement principal (titulaires et contractuels) : 49,2%
- le régime indemnitaire : 14,4%
- les charges sociales : 26,3%
- la nouvelle bonification indiciaire : 0,8%
- les heures supplémentaires : 0,5%
- le supplément familial de traitement : 0,6%
- les indemnités variables (astreintes, travail jours fériés et dimanche, etc.) : 2,2%
- l'action sociale (titre restaurant, prévoyance, etc.) : 3,0%
- autres : 3,1%

En 2022, dans le cadre de la construction du budget primitif 2023, des réunions de dialogue de gestion entre la DRH et les directions ont été mises en place à compter du printemps 2022 afin d'échanger de manière structurée sur les enjeux, problématiques et objectifs des directions et d'en dégager des besoins prospectifs en vue d'un arbitrage annuel.

Les mesures impactant la masse salariale en 2023 :

Des mesures locales :

- les créations de postes intervenues en 2022, dont l'intégration des agents de la REMS au 1^{er} octobre 2022,
- l'augmentation du Complément indemnitaire annuel (prime annuelle) qui passera de 550 à 600 € en juin 2023,
- le développement de l'apprentissage, en ciblant au mieux les besoins des directions : ce sont 10 apprentis de plus que l'an passé qui sont accueillis dans les services de la ville soit 18 apprentis,
- la poursuite de la démarche de déprécarisation des agents,

- la refonte du système de rémunérations des agents pour le rendre plus équitable et plus attractif. Des réflexions vont être menées dès la fin de l'année 2022, notamment dans le cadre du dialogue social. Il s'agit en particulier de travailler sur le dispositif indemnitaire mis en place depuis 2017.

Des mesures nationales :

- les augmentations du SMIC,
- l'effet report de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022,
- la refonte du système de rémunération des agents publics annoncée par le gouvernement pour 2023.

Hors masse salariale, des dépenses RH sont également à prévoir en investissement :

- Afin de préserver notre planète et réduire les émissions de gaz à effet de serre des agents, dans le cadre du développement du télétravail, afin d'améliorer le confort de travail des télétravailleurs, les télétravailleurs qui en feront la demande pourront être dotés après analyse de l'ergonome, d'équipements pour leur domicile à compter dès 2023.

Pour rappel le télétravail est autorisé de manière fixe au maximum deux jours par semaine. Un forfait est également possible.

- Après une phase de sourcing et de benchmark réalisés en 2021, la Communauté Urbaine du Grand Reims, la ville de Reims, le CCAS, la Caisse des Ecoles et l'ESAD ont décidé, dans le cadre d'un groupement de commandes, de se doter d'un nouvel outil pour gérer les ressources humaines et remplacer PGAS, Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) développé en interne et mis en production en 2004.

Le projet a plusieurs finalités :

- sécuriser et moderniser les outils du périmètre actuellement couvert, à savoir la gestion de la carrière, de la paie, des absences pour raison de santé, des congés, etc,
- élargir la couverture fonctionnelle du SIRH pour outiller des processus gérés aujourd'hui sur papier ou par les outils bureautiques,
- ouvrir les nouveaux outils RH aux « clients » de la DRH, c'est-à-dire aux services de la collectivité, à l'encadrement (management) et aux agents pour certaines fonctionnalités,

- dématérialiser davantage les processus et les documents RH. Plus généralement, la mise en œuvre du nouvel outil sera l'occasion de refondre l'ensemble des pratiques et des process RH.

Le choix de l'éditeur est prévu pour mars 2023 et la mise en production du nouvel outil SIRH pour octobre 2024.

Concomitamment, dans le cadre du passage du temps de travail des agents à 1 607 heures, un projet d'acquisition et de déploiement d'une solution de Gestion des Temps et des Activités est également en cours.

ANNEXE 2

LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette.

En application des dispositions réglementaires, la Ville de Reims procède à une gestion rigoureuse de sa dette avec pour objectif l'optimisation de ses frais financiers. Elle détermine au plus près ses besoins d'emprunts en essayant d'obtenir les meilleures conditions financières possibles.

Chaque année, la collectivité met en concurrence les établissements bancaires dans le cadre de consultations financières normées tant pour ses financements long terme (emprunt) que court terme (ligne de trésorerie).

L'évolution des taux : l'année 2022 marque le début d'une ère haussière

La baisse des taux d'intérêt enclenchée en 2009 avait passé un cap en 2014 avec des taux courts basculant en territoire négatif. Cette fenêtre prolongée de taux négatifs ou nuls sur des maturités longues vient de se refermer

Après une volatilité modérée des taux au cours du 1^{er} semestre 2022, une forte hausse a été constatée dès le début de l'été.

Pour faire face à la forte hausse de l'inflation en zone euro, la BCE a relevé, à compter du 27 juillet 2022, ses taux directeurs de 0,50%, une première depuis 2011. Cette augmentation a mis fin à la politique de taux négatifs.

Le 8 septembre dernier, la BCE a augmenté une nouvelle fois ses taux de 0,75% portant le taux de refinancement à 1,25%.

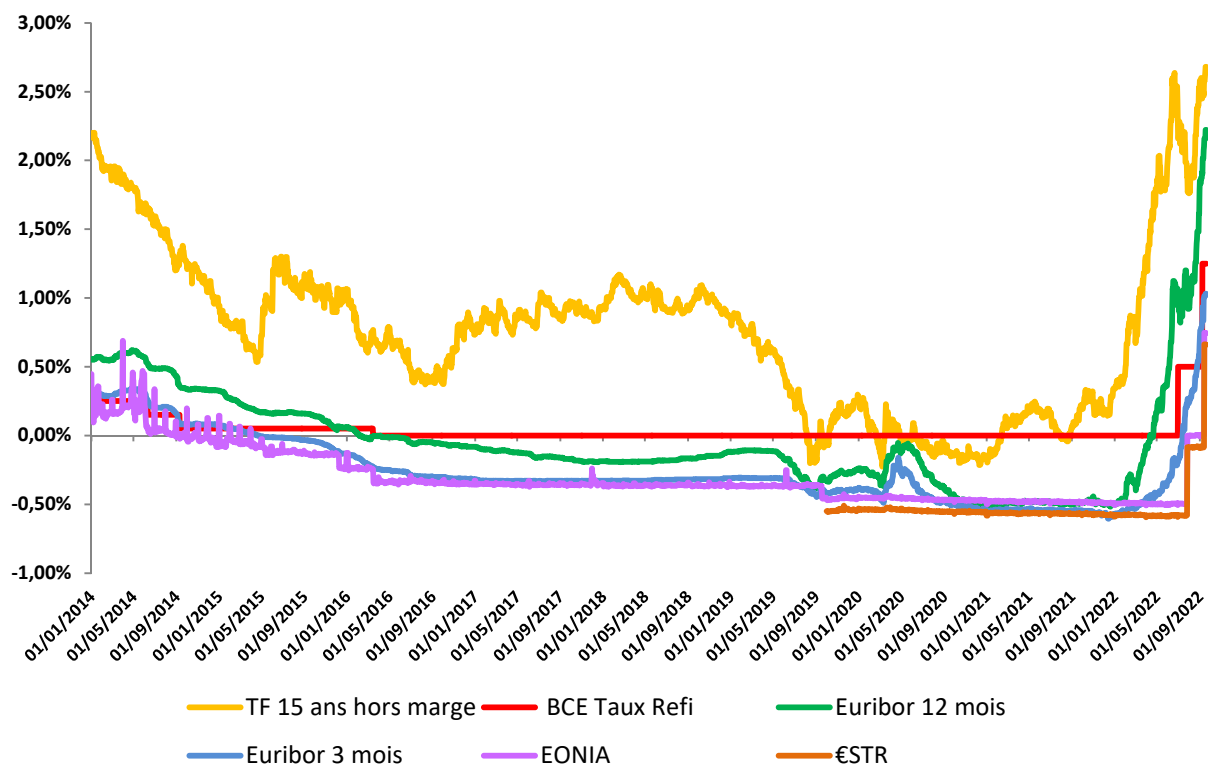
Une nouvelle hausse de taux, voire deux, pourrait intervenir d'ici la fin 2022 sachant que l'objectif principal de la BCE est de ramener le taux d'inflation aux alentours de 2% à moyen terme. Les projections actuelles annoncent une inflation à 5.5% en 2023 et 2.3% en 2024.

Le livret A a connu deux doublements du taux en à peine six mois. Le passage à 2 % au 1^{er} août 2022 a fait suite à la multiplication par deux du taux en février dernier (de 0,5 % à 1 %). Il faut remonter aux années 1960 pour retrouver trace d'une multiplication par deux du taux du livret A.

Le niveau d'un taux fixe d'un emprunt amortissable à 15 ans, hors marge bancaire, a très fortement augmenté en une année. Cotant 0% l'été dernier, il a atteint 2.68% le 19 septembre 2022.

L'EURIBOR 12 mois qui, tout au long de l'année 2021, s'était stabilisé entre -0.45% et -0.55%, il a amorcé sa remontée dès février 2022 pour repasser en territoire positif à la mi-avril.

La hausse s'est accentuée dès la mi-juin avec un niveau de taux à 1%, pour atteindre 2.22% à la mi- septembre 2022.

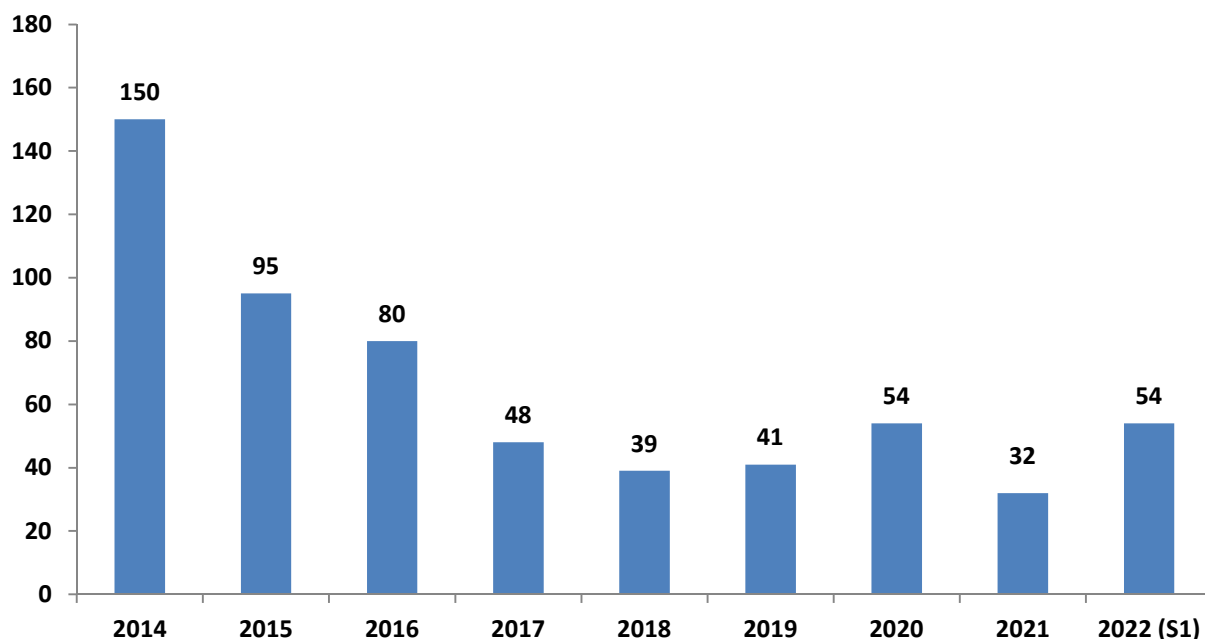


Les marges sur index à taux variable ont elles aussi augmenté mais pas dans la même proportion que les taux fixes.

Après une marge moyenne, au plus bas à 0,32% pour l'EURIBOR 3 mois en 2021, celle-ci est repassée à 0,54% au cours du 1^{er} semestre 2022, soit le niveau moyen de marge de 2021.

Depuis 2017, un écart d'environ 20 points de base est constaté, traduisant une certaine stabilité des niveaux de marge sur les index à taux variable.

Marge moyenne sur Euribor (en pdb)



Données Finance Active

Depuis quelques années et jusque début 2022, les taux bas ont permis aux collectivités de s'endetter à moindre coût.

Aujourd'hui, le contexte de financement évolue. D'une part, la hausse des taux va enchérir le coût du recours à l'emprunt et d'autre part, le niveau du taux de l'usure, taux plafond au-delà duquel une banque ne peut proposer un prêt, risque de réduire l'offre de financement aux collectivités.

Au cours du 1^{er} semestre 2022, le taux de l'usure a contraint des banques à ne plus proposer de financement long terme à taux fixe. Ce taux s'élevait au 2^{ème} trimestre à 1.76%. Les modalités de calcul du taux de l'usure n'étant pas adaptées, celles-ci ont été modifiées. Ainsi pour le 3^{ème} trimestre 2022, le taux applicable s'élève, pour les prêts compris entre 10 et 20 ans, à **2,83%**.

Cette réforme a permis de rendre le taux d'usure cohérent avec les taux de marché. Mais si la tendance à la hausse des taux devait se poursuivre, le recours à l'emprunt à taux fixe pourrait rester difficile pour les collectivités.

La consolidation d'emprunts par la Ville en 2022

Au 15 septembre 2022, la Ville a consolidé **24 M€** :

- 20 M€ auprès de La Banque Postale dont 10 M€ au taux fixe de 0,60% et 10 M€ au taux fixe de 0,67% (prêts contractualisés en novembre 2021)
- 4 M€ auprès de La Nef au taux fixe de 0,65% (prêt contractualisé en décembre 2021). Cette enveloppe est plus particulièrement ciblée pour financer la rénovation énergétique des bâtiments communaux et écoles.

Cette consolidation à hauteur de 24 M€ suffira à couvrir les besoins de financement de l'exercice 2022.

A ce jour, la Ville dispose encore d'une enveloppe de 10 M€, contractualisée auprès de la Société Générale en décembre 2021, indexée sur l'EURIBOR 3 mois +0,24% et dont les fonds devront être consolidés avant le 31 mars 2023.

Une consultation financière d'emprunts d'un montant de 20M€ a été lancée en septembre. Elle permettra à la Ville de constater les effets de l'augmentation des taux afin de mieux appréhender l'évolution des frais financiers et de contractualiser dès à présent, une enveloppe de prêts pour 2023 sachant que la hausse des taux ne semble pas stabilisée et qu'elle pourrait même s'accroître d'ici la fin de l'année.

L'évolution de l'encours de dette

L'encours de la dette de la Ville au 1^{er} janvier 2022 est de 249,9 M€.

Considérant que les emprunts à consolider en 2022 s'élèvent à 24 M€, l'encours estimé au 1^{er} janvier 2023 est de **243,7 M€**.

Toutefois, cet encours doit être minoré de l'encours de dette théorique transféré à la Communauté urbaine du Grand Reims, afin de calculer un encours de dette net.

La répartition de l'encours est la suivante :

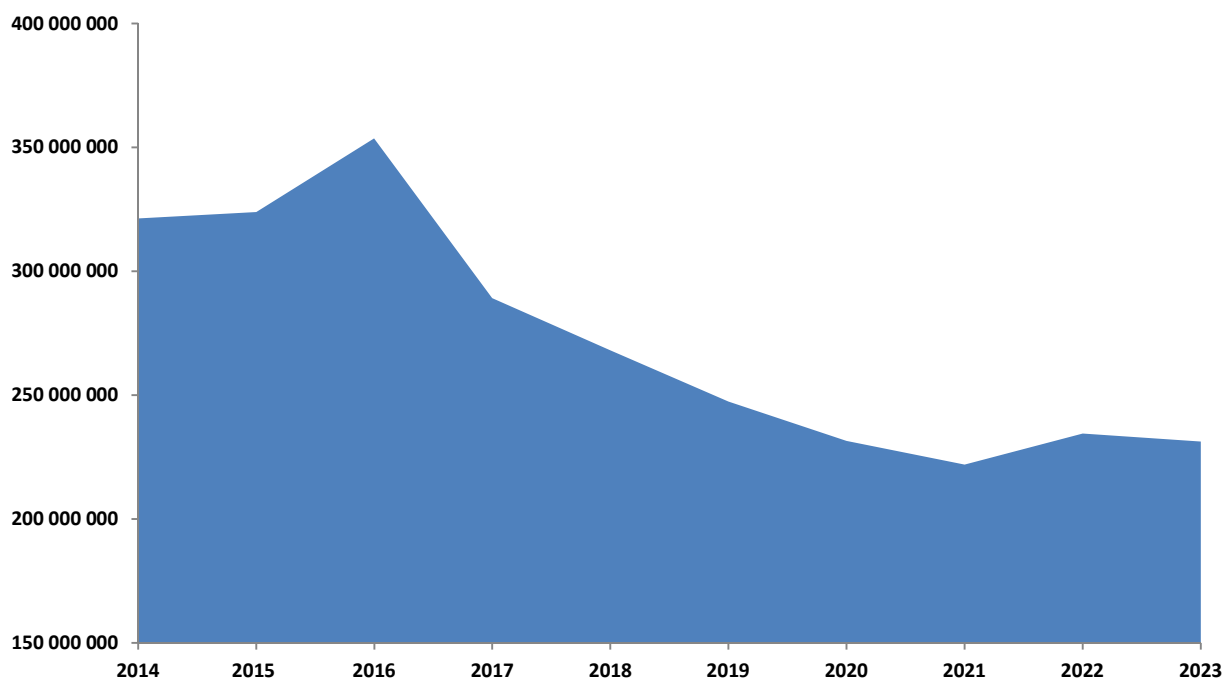
	Encours de dette au 01/01/2022	Encours de dette estimé au 01/01/2023	Encours de dette estimé au 01/01/2024 (*)
Budget Principal	249 872 219 €	243 717 228 €	241 339 785 €
<i>Dette théorique transférée à la CUGR</i>	<i>-15 438 059 €</i>	<i>-12 476 965 €</i>	<i>-10 000 600 €</i>
Budget Principal Encours net dont dette théorique	234 434 160 €	231 240 263 €	231 339 185 €

(*) Sur la base d'une consolidation de 24 M€ en 2022 et de 30 M€ en 2023.

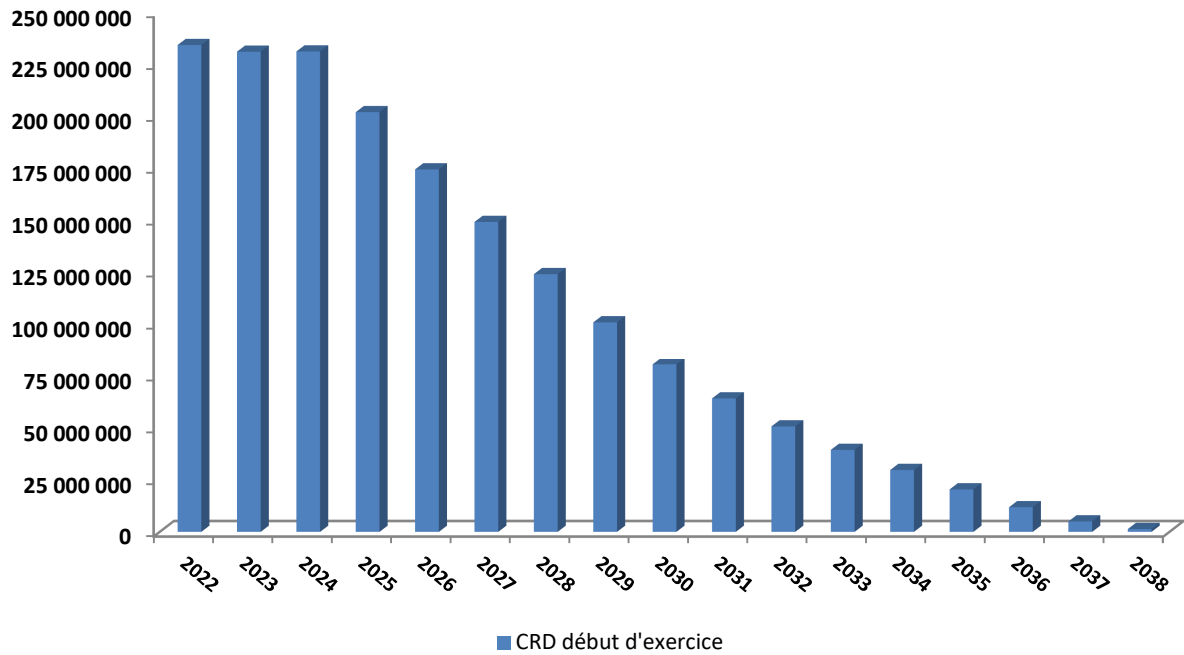
Au 1^{er} janvier 2022, la dette réelle portée par la Ville après neutralisation de la dette théorique transférée à la Communauté urbaine du Grand Reims s'élevait à 234,4 M€.

Au 1er janvier 2023, cet encours est évalué à **231,2 M€**, soit une légère diminution de **1.3%**.

Encours net dont dette théorique au 1er janvier



Profil d'extinction de la dette Encours net dont dette théorique



Sur la base d'une part, d'une consolidation d'emprunts de 24 M€ en 2022 et 30 M€ en 2023 (hors nouveaux emprunts à contracter ultérieurement), et d'autre part, des anticipations de marché de septembre 2022, la charge de la dette en capital et intérêts, serait la suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026
Capital payé sur la période	30 154 991 €	32 377 443 €	31 623 929 €	29 238 492 €	27 499 217 €
Intérêts payés sur la période	3 430 000 €	4 861 000 €	5 208 000 €	4 167 000 €	3 373 000 €

La structure de la dette de la Ville

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la structure de la dette de la Ville de Reims est composée en dépense de l'encours hors dette théorique, et en recette de l'encours de dette théorique voirie et aires d'accueil des gens du voyage.

A – Caractéristiques de l'encours hors dette théorique

➤ Structure de l'encours et impact sur les frais financiers :

Jusque fin 2021, grâce à des taux historiquement bas et une stabilité des marchés, la stratégie de la Ville consistait à opter pour une exposition de son encours 50% à taux fixe et 50% à taux variable.

Aujourd'hui, le respect de cet équilibre devient précaire. En fonction du niveau du taux de l'usure au dernier trimestre et de la volatilité des marchés, les banques pourraient raréfier leurs offres à taux fixe.

Au 1^{er} janvier 2022, la répartition de l'encours hors dette théorique de la Ville était à 62% à taux fixe, 38% à taux variable (dont 8% de Livret A).

Au 1^{er} janvier 2023, cette répartition est de 65% à taux fixe et 35% à taux variable (dont 7% de Livret A).

L'augmentation de l'encours à taux fixe s'explique par le fait que la majeure partie des contractualisations d'emprunts 2021 se sont portées sur des taux fixes inférieurs à 0,50%.

Cette répartition pourrait, dans les 2 ou 3 ans, évoluer vers une part de taux variable plus conséquente.

Après plusieurs années consécutives de baisse, les frais financiers augmenteront dès 2023

La charge d'intérêts (hors ICNE) s'élevait à 3,8 M€ en 2021. Elle devrait connaître un point bas en 2022 se situant aux alentours de 3,5 M€.

La forte remontée des taux va automatiquement impacter fortement son coût en 2023. Sur la base des anticipations de taux de septembre 2022, le coût des intérêts à payer pourrait s'élever à près de 5 M€.

A noter, que la part d'encours à taux variable va dès 2023, conduire à une hausse des frais financiers de la collectivité. Les différents index étant négatifs jusqu'à l'été 2022, seule la marge adossée à ces taux coutait à la Ville. Dorénavant, s'ajoutera à cette marge la valeur de l'index (EURIBOR 3M : 1,02% au 15/09/2022).

La Ville a pu, ces dernières années, réduire de façon conséquente ses frais financiers, notamment grâce à des taux historiquement bas. A noter pour mémoire qu'en 2014, le coût de la charge d'intérêts s'élevait à 8,3 M€.

➤ **Le taux moyen de la dette :**

Au 1^{er} janvier 2022, le taux moyen de la dette s'élevait à **1,35%**, contre 1,60% au 1^{er} janvier 2021. Ce taux reste à un niveau inférieur à celui de notre strate qui était de 1,73%. Cet écart s'explique notamment par la part de taux variable plus importante de l'encours de la Ville (38%) en comparaison de ce qui est observé en moyenne dans la strate (21%). De plus, l'encours de la Ville ne présente aucun produit structuré alors que certaines collectivités de notre strate, ont encore des encours concernés par ce type d'emprunts.

Au 1^{er} janvier 2023, le taux moyen de l'encours de la Ville est estimé à **1,71%** (sur la base des anticipations de taux à la mi-septembre 2022). Il pourrait sur le dernier trimestre évoluer à la hausse pour se situer aux alentours des 2%.

Au 1^{er} janvier 2023, le taux moyen de l'encours à taux variable (hors Livret A) s'élèverait à plus de 2%. Le taux moyen serait de 1,9% pour l'encours sur Livret A.

Le taux moyen de l'encours à taux fixe est estimé à 1,55% début 2023, contre 1,80% au 1^{er} janvier 2022. L'amélioration de ce taux est due aux dernières contractualisations d'emprunts à des niveaux de taux inférieurs à 0,50%

➤ **La répartition de l'encours par prêteur :**

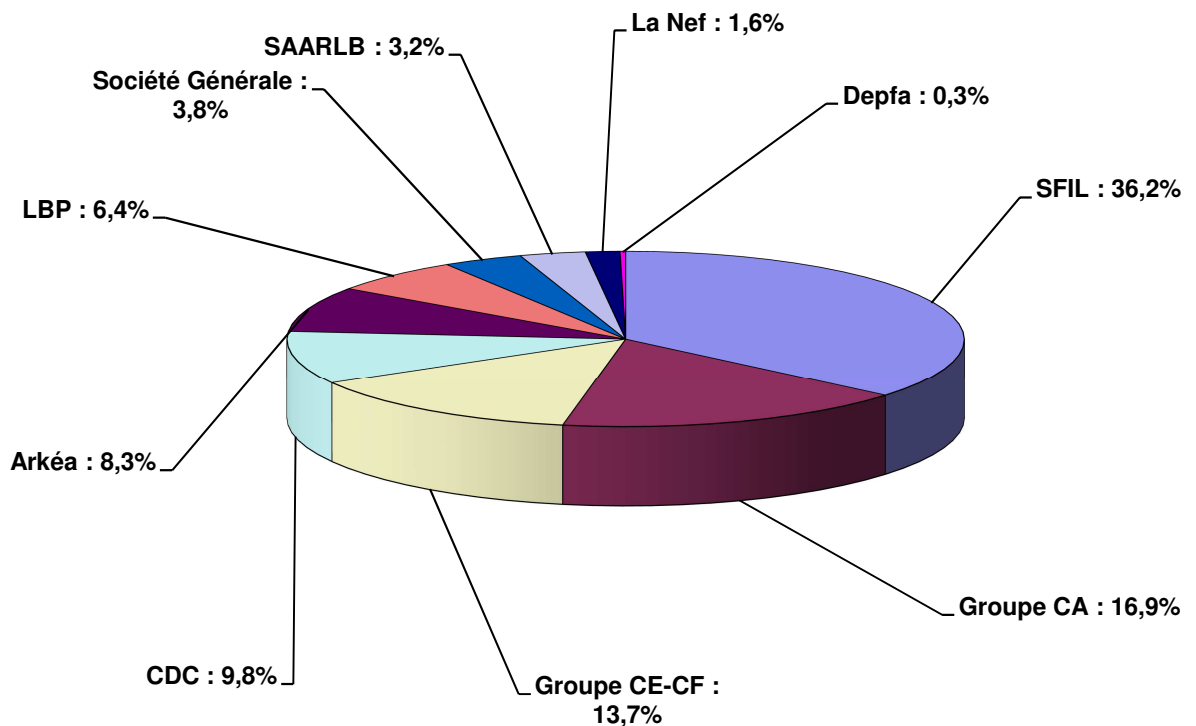
Au 1^{er} janvier 2023, la SFIL détient plus de 35% de l'encours de la Ville (31% La Banque Postale et 4% Dexia).

La SFIL, via sa société de crédit foncier la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), rachète presque systématiquement, à La Banque Postale les prêts à moyen et long termes consentis aux collectivités territoriales et aux établissements publics de santé.

Le Groupe Crédit Agricole détient 17% de l'encours, suivi par le Groupe Caisse d'Épargne (dont Crédit Foncier et Crédit Coopératif) avec 13%.

A noter, l'arrivée d'un nouveau prêteur-La Nef, qui, via une enveloppe de 4 M€, finance la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Répartition de l'encours par prêteur



➤ Les durées de vie de la dette :

Au 1^{er} janvier 2023, la durée de vie moyenne s'établira à 5 ans.

La durée de vie résiduelle sera de 9 ans et 5 mois.

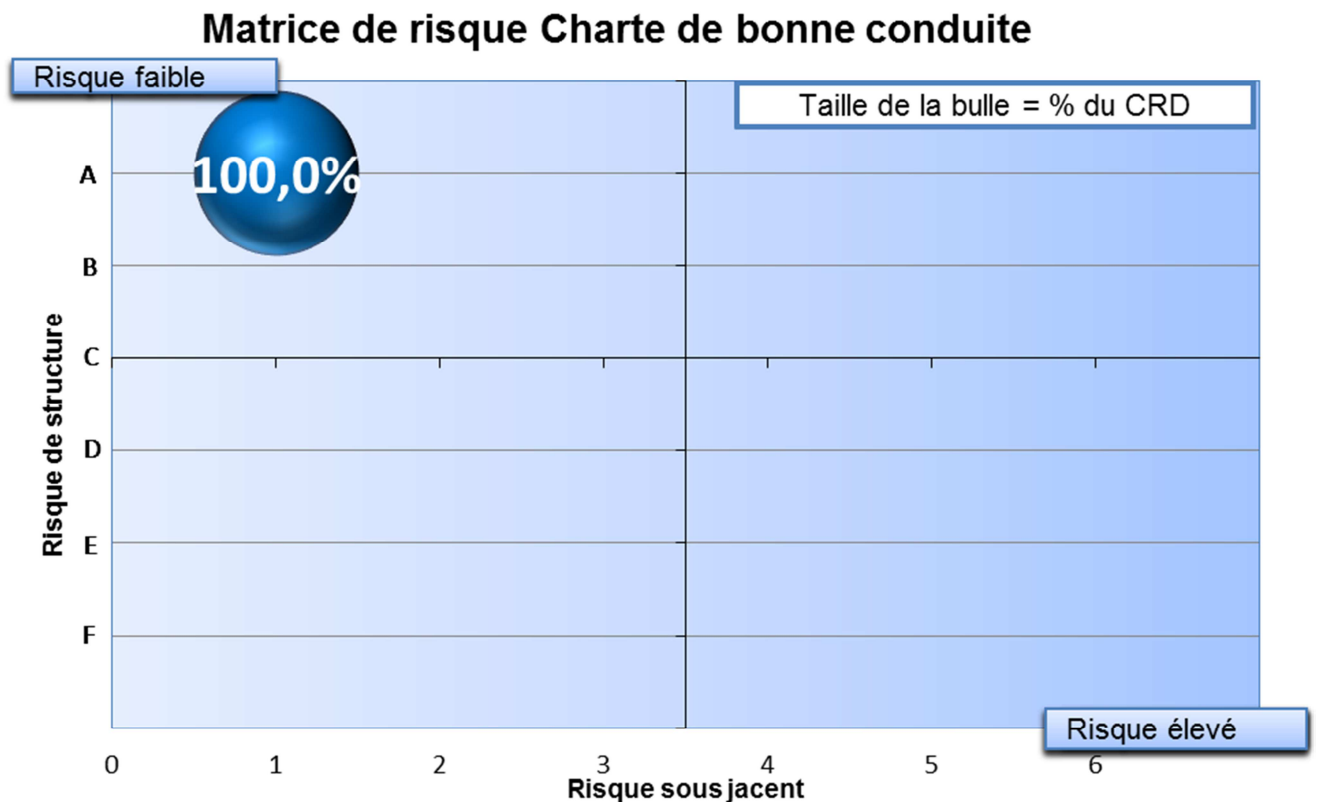
Ces durées de vie devraient être quasiment les mêmes au 1^{er} janvier 2024.

➤ **La classification de la dette en termes de risques :**

La charte Gissler a pour objectif de favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités et à en mesurer le risque.

Selon cette classification, la répartition de l'encours de la Ville est classée à 100% en A1.

Le degré de risque portant sur les indices est évalué de 1 à 6 (1 représente le risque le plus faible), et le degré de risque relatif à la structure du prêt est échelonné de A à F (A représente le risque le plus faible).



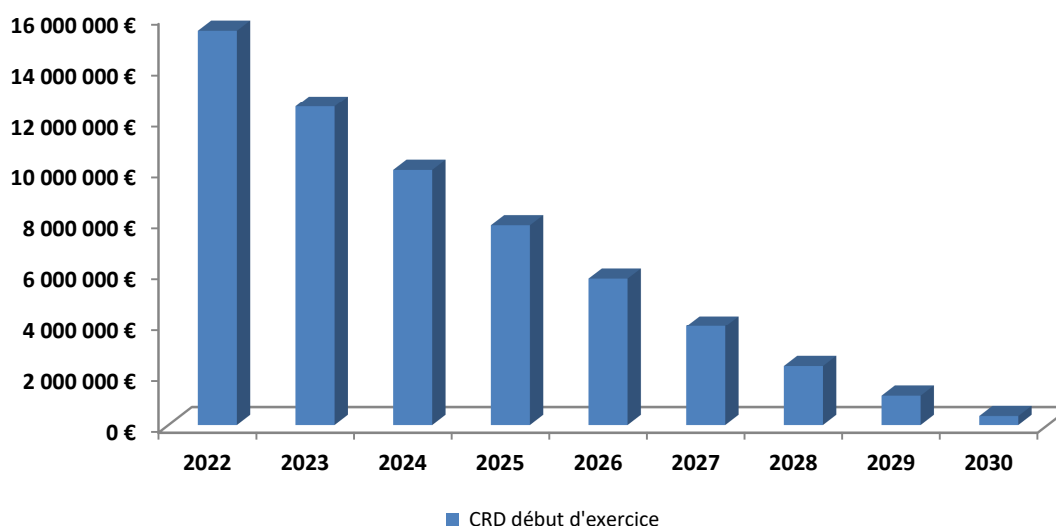
B – Encours dette théorique

Concernant le transfert de compétences voirie et aires d'accueil des gens du voyage, la Ville ne disposait pas de prêts individualisés par compétences transférées. Les emprunts étaient souscrits annuellement pour le financement de l'ensemble des investissements.

La Ville a conservé ses emprunts et il a été mis en place un remboursement d'annuités de la Communauté urbaine vers la Ville sur la base d'un montant d'encours théorique.

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours théorique s'élève à 12,48 M€. Il sera soldé en 2030.

Profil d'extinction de la dette théorique



Le produit de la dette en capital et intérêts est la suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026
Capital reçu sur la période	2 961 094 €	2 476 365 €	2 192 556 €	2 089 836 €	1 883 883 €
Intérêts reçus sur la période	429 581 €	335 941 €	263 192 €	201 733 €	143 368 €

Cet encours de dette théorique est à 100% à taux fixe.

Cet encours théorique vient en déduction de la dette souscrite par la Ville auprès de ses prêteurs d'où un encours net global au 1^{er} janvier 2023 estimé à **236,2 M€** contre un encours net au 1^{er} janvier 2022 de 234,4 M€.

www.reims.fr



Reims.fr